



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
9 juin 2005
Français
Original: anglais

^{ici}
**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
conformément à l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Troisième rapport périodique des États parties

Suriname*

* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.
Le rapport initial et le deuxième rapport périodique combinés soumis par le Gouvernement du Suriname ont été publiés sous la cote CEDAW/C/SUR/1-2 et ont été examinés par le Comité à sa vingt-septième session.



Table des matières

	<i>Page</i>
A. Introduction	2
B. Aperçu de la situation socioéconomique du Suriname.....	7
Chapitre I	11
Article 1. Définition de la discrimination	11
Article 2. Mesures appropriées.....	11
Article 3. Droits de l'homme	12
Article 4. Discrimination positive	14
Article 5. Élimination des préjugés	15
Article 6. Traite des femmes	15
Chapitre II	17
Article 7. Participation à la vie politique et publique.....	17
Article 8. Représentation au niveau international.....	24
Article 9. Nationalité.....	25
Chapitre III	26
Article 10. Éducation	26
Article 11. Emploi.....	40
Article 12. Santé	53
Article 13. Participation à la vie économique et sociale	63
Article 14. Droits des femmes rurales	73
Chapitre IV	89
Article 15. Égalité devant la loi	89
Article 16. Mariage et vie familiale.....	90
Bibliographie	91

A. Introduction

Comme il est indiqué dans le rapport précédent, le Suriname a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de femmes en 1993. L'instrument de ratification a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (voir le memorandum S. G. n° LA41TR/221/1 (4-8) en date du 21 avril 1993). Conformément aux dispositions de l'article 27 de la Convention, celle-ci est entrée en vigueur au Suriname le 31 mars 1993 (VB. 1999, n° 2. En ratifiant la Convention, le Suriname s'est engagé à veiller à ce que toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soient éliminées et à ce que le principe de l'égalité entre les sexes soit intégré à sa législation nationale. Le rapport initial et le deuxième rapport périodique combinés portant sur la période 1^{er} avril 1993-31 décembre 1998 ont été soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en juin 2002. Le présent rapport, qui est le troisième, couvre la période 1^{er} janvier 1999-31 mars 2002. Lors de l'élaboration de ce rapport, on a de nouveau décidé de procéder à de larges consultations avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le projet de rapport a été discuté en détail avec des représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales (ONG) au cours d'une conférence tenue en juin 2004. Conformément aux directives du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le présent rapport examine l'évolution de la législation nationale et des politiques du gouvernement et des ONG depuis la période couverte par le rapport précédent.

D'autre part, le Suriname a signé la Convention de Vienne sur les droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la Convention de Belém do Para concernant l'élimination de la violence contre la femme. Ainsi, le Suriname reconnaît l'importance des droits de l'homme. Le Gouvernement du Suriname s'est engagé non seulement à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais aussi à réaliser une situation d'égalité et d'équité complètes entre les hommes et les femmes dans la société.

Dans le plan pluriannuel de développement du Gouvernement surinamais pour la période 2001-2005, l'intégration d'une perspective sexospécifique est mentionnée en tant que mesure de politique générale visant à atteindre les objectifs suivants : promouvoir une participation complète des femmes aux processus sociaux; améliorer la fourniture de soins de santé primaires afin de les rendre plus accessibles aux femmes et aux enfants dans l'ensemble du pays et aux personnes vivant dans des zones isolées; élaborer et appliquer des politiques sociales rationnelles et protéger les groupes le plus vulnérables de la société, parmi lesquels les femmes sont considérées comme l'un des groupes cibles.

Un Bureau national des affaires féminines a été créé en 1997 au sein du Ministère de l'intérieur et a commencé à fonctionner en 1998. Cette institution a été chargée de promouvoir les politiques d'égalité entre les sexes au Suriname et d'en surveiller l'application. En mars 2000, ce Bureau national des affaires féminines a organisé une conférence nationale des femmes, pendant laquelle on a discuté les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de Beijing, ainsi que la conception d'un plan d'action national pour les cinq années suivantes. En juin 2001, le Ministère de l'intérieur a soumis un programme gouvernemental de prise en compte des sexospécificités qui indiquait les activités à entreprendre par les divers

ministères pendant le mandat du Gouvernement (2000-2005), afin d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à toutes les politiques nationales et sectorielles. En novembre 2001, on a établi une politique nationale en faveur des femmes et un programme d'action intégré pour la prise en compte généralisée des sexospécificités portant sur la période 2000-2005, dont les grandes lignes avaient été discutées pendant la conférence des femmes de 2000. Ce programme d'action intégré comprend les activités prévues dans le Programme gouvernemental de prise en compte des sexospécificités mentionné ci-dessus et les activités considérées comme prioritaires par les ONG.

Le programme d'action intégré portant sur la période 2000-2005 comprend les éléments suivants :

- Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes aux politiques nationales et à tous les plans et projets;
- Renforcer les capacités en matière de planification, d'études et d'analyses concernant l'égalité entre les sexes;
- Offrir des changes égales et équitables aux hommes et aux femmes et éliminer la spécificité des droits des femmes en tant que droits fondamentaux;
- Reconnaître la spécificité des droits des femmes en tant que droits fondamentaux;
- Lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes;
 - Promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs;
- Pratiquer une discrimination positive en ce qui concerne le nombre de femmes occupant des postes de direction;
- Commencer à effectuer des analyses concernant les aspects sexospécifiques et l'impact des politiques macroéconomiques;
- Promouvoir un développement durable et l'élimination de la pauvreté;
- Consulter les ONG sur les questions prioritaires.

En octobre 2001, le Ministère de l'intérieur a publié une étude concernant quatre conventions : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, la Convention interaméricaine sur l'octroi de droits civils aux femmes et la Convention interaméricaine sur l'octroi de droits politiques aux femmes. Ces conventions sont examinées et comparées à la législation nationale. L'étude en question montre les insuffisances de la législation et indique les améliorations à lui apporter; elle met en lumière des dispositions discriminatoires et contient des recommandations pour améliorer la situation. Le Bureau national des affaires féminines a conclu que beaucoup restait à faire pour éliminer les discriminations existant à l'égard des femmes au Suriname. Il est recommandé de prendre des mesures de discrimination positive et de renforcer celles qui existent déjà, et de faire ce qu'il faut pour éliminer dès que possible toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes que contient la législation. Le rapport comprend aussi des recommandations spécifiques concernant la violence contre les femmes et propose

que le Gouvernement s'implique davantage dans ce domaine en entreprenant régulièrement des activités de sensibilisation de la population ciblant les jeunes femmes et les jeunes filles et en établissant une base de données sur la violence au foyer, afin de dresser un inventaire des incidents et un état des protagonistes permettant d'élaborer un mode d'action adapté.

Le Bureau national des affaires féminines sera renforcé afin de lui permettre de surveiller l'application de la politique nationale en faveur des femmes. En même temps, on mettra en place un réseau de points de coordination de questions féminines dans les différents ministères et on veillera à son fonctionnement. Le Bureau national des affaires féminines continuera à assister les ONG, en particulier les associations de femmes, et sera aussi responsable de fournir des conseils et une assistance technique aux différents ministères pour les aider à mettre en place et à développer un réseau de coordonnateurs des questions féminines.

Comparée à la période couverte par le rapport précédent, la période sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par l'exécution d'un nombre particulièrement important de programmes, de projets et d'activités concernant les femmes et les enfants. Ces activités ont résulté de l'application des politiques gouvernementales qui visaient à améliorer la situation des femmes et des enfants au Suriname et d'un certain nombre de programmes exécutés par des organisations internationales apportant leur soutien aux politiques du Gouvernement. On peut mentionner le programme de microprojets de l'Union européenne, le Fonds de développement communautaire du Suriname qui a bénéficié de l'aide de la Banque interaméricaine de développement (BID), le Fonds des ONG, le programme pluriannuel de pays du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Gouvernement (janvier 1998-décembre 2002). Le Programme de cinq ans du Fonds (Canada-Caraïbes) pour l'égalité entre les sexes de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a aussi participé au financement de l'exécution de ces initiatives.

En outre, le programme de trois ans du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a été exécuté entre octobre 1998 et janvier 2002. Ce programme a joué un rôle très important en matière de promotion de l'égalité entre hommes et femmes au Suriname; il visait à renforcer les capacités du Gouvernement, en particulier le Bureau des affaires féminines, concernant la formulation de politiques en faveur des femmes et a apporté une contribution importante à l'élaboration d'une politique nationale en faveur des femmes, du Programme d'action intégré pour la prise en compte généralisée des sexospécificités et du programme gouvernemental de prise en compte des sexospécificités; il a aussi aidé à mettre en place un réseau concernant la violence contre les femmes. Ce programme a, de plus, contribué à accroître une prise de conscience de la population concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Il n'est donc pas surprenant que plusieurs enquêtes et études aient été entreprises pendant la période couverte par le présent rapport, ce qui a permis de mieux connaître la situation des femmes et des enfants et d'obtenir des renseignements et des données qui n'étaient pas disponibles précédemment et qui ont été utiles à l'élaboration du présent rapport. Ainsi, le présent rapport est de nouveau un rapport détaillé et fournit des éléments précis qui n'étaient pas disponibles précédemment. Il convient de mentionner les documents ci-après qui se

sont révélés indispensables pour mieux connaître la situation des femmes au Suriname :

- L'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2000, réalisée dans le cadre du programme exécuté par l'UNICEF en collaboration avec le Gouvernement, laquelle a fourni des données de base provenant de divers secteurs grâce auxquelles on a pu évaluer la situation des enfants du Suriname;
- Le rapport national (avril 2001) concernant le Sommet mondial pour les enfants, qui indique la situation des enfants du Suriname vis-à-vis des objectifs formulés pendant ce sommet mondial de 1989;
- L'analyse de la situation des femmes au Suriname (2000/2001), effectuée dans le cadre du programme de l'UNIFEM, qui fournit des données de base et une analyse de la condition féminine au Suriname;
- Des statistiques concernant les femmes produites par le Bureau de statistique¹ dans le cadre d'un projet de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU qui avait pour but de donner une impulsion à la recherche de renseignements sur la situation des femmes.

¹ En 2003, l'immeuble du Bureau de statistique a brûlé. Toutes les données non traitées collectées pendant le recensement ont été perdues; en conséquence, des renseignements essentiels pour le présent rapport ne sont pas disponibles.

B. Aperçu de la situation socioéconomique du Suriname

Structure politique

Le Suriname est devenu une colonie des Pays-Bas en 1667. En 1866, une représentation populaire a été instaurée, puis le suffrage universel pour les hommes et les femmes a été établi en 1948. Les premiers partis politiques ont été fondés peu après la Première Guerre mondiale et les premières élections générales ont eu lieu en 1949. En 1954, le Suriname a obtenu un statut d'autonomie au sein du Royaume des Pays-Bas, et, le 25 novembre 1975, il a accédé à l'indépendance. Avant et après l'indépendance, la vie politique du Suriname a été dirigée par un grand nombre de partis de coalition, souvent fondés sur une base ethnique. Après le coup d'État militaire du 25 février 1980, l'armée a gardé le pouvoir jusqu'en 1987. Les élections générales de 1987 ont amené au pouvoir un gouvernement civil, mais, le 24 décembre 1990, un autre coup d'État militaire s'est produit. Des élections générales libres et régulières ont ensuite eu lieu en 1991, 1996 et 2000.

Comme l'indique le rapport précédent, l'actuelle Constitution du Suriname date de 1987 et a été amendée en 1992. Les structures démocratiques restent celles qui ont été décrites dans le rapport précédent. La République du Suriname est un État démocratique fondé sur le principe de la souveraineté du peuple et sur le respect des droits et des libertés (par. 2 de l'article 1 de la Constitution du Suriname). Le pouvoir politique appartient au peuple et est exercé conformément à la Constitution (par. 1 de l'article 52). Cette démocratie politique est caractérisée par la participation et la représentation du peuple surinamais au sein d'un système politique démocratique, ainsi que par sa participation au pouvoir législatif et à l'administration du pays; cette démocratie vise à conserver et à développer ce système (par. 2 de l'article 52). La République du Suriname est un État décentralisé non fédéral; sa structure démocratique comprend, au niveau régional, des services gouvernementaux, dont les fonctions, l'organisation, les compétences et les procédures sont définies par la législation et sont conformes aux principes de la démocratie participative et de la décentralisation des pouvoirs exécutifs et législatifs (art. 159 de la Constitution).

Ressources naturelles

Le Suriname possède les ressources naturelles suivantes : le bois d'œuvre, un potentiel d'énergie hydroélectrique, des ressources halieutiques y compris les crevettes, la bauxite, le pétrole, le minerai de fer, l'or et de faibles quantités de nickel, de cuivre et de platine. Les principaux produits d'exportation sont la bauxite, l'alumine, le pétrole, le riz, les légumes, les crevettes, le poisson et ses produits dérivés, le bois d'œuvre et ses dérivés.

Environnement

Le Suriname est un endroit exceptionnel à cause de la richesse de ses forêts tropicales humides et de sa biodiversité. Par le décret d'État n° 65 de 1998, plus de 1,6 million d'hectares de forêt tropicale humide primaire situés au centre ouest du Suriname ont été déclarés réserve centrale du Suriname. Cette réserve comprend

trois zones protégées importantes de la zone centrale du Suriname : la réserve naturelle de Raleighvallen au nord, la réserve naturelle de Tafelberg au centre et les Eilerts de Haangebergte au sud. La création de la réserve centrale naturelle du Suriname constitue la clef de voûte de l'engagement du Suriname en faveur d'un développement fondé sur la protection de l'environnement et donne au Suriname un rôle de pionnier en matière de conservation de la biodiversité tropicale dans le monde. Le 29 novembre 2000, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a décidé, à Sydney (Australie), d'inscrire la Réserve centrale naturelle du Suriname sur la liste du patrimoine mondial.

Le Suriname est aussi partie à un certain nombre de traités et conventions internationaux et régionaux qui reconnaissent la nécessité de protéger l'environnement. Les plus importants de ces instruments sont les suivants : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973); Traité en vue de la coopération amazonienne (1978); Convention sur la diversité biologique (1992); Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992). Le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement coordonne et applique les politiques nationales concernant l'environnement. En 2002, ce Ministère a constitué un Conseil national de l'environnement, qui conseille le Gouvernement en ce qui concerne les politiques environnementales.

Avantages sociaux

Le Suriname offre un certain nombre d'avantages sociaux à ses habitants : pension de retraite, allocation pour enfants à charge, assurance médicale fournie par le Fonds d'assurance médicale de l'État ou par des compagnies d'assurance privées, soins médicaux et aide financière. Le nombre total d'enfants pour lesquels le Gouvernement verse chaque année des allocations a diminué au fil des ans, alors que le nombre de personnes qui reçoivent une pension de retraite annuelle a augmenté. Les personnes nécessiteuses peuvent recevoir des soins médicaux et une aide financière. Cette aide financière peut être allouée à une personne ou à une famille; le montant de cette aide dépend de la taille de la famille. Le montant des diverses prestations versées a été ajusté au fil des années, mais il n'y a pas eu de revalorisation importante. Davantage de détails sur cette question figurent sous l'article 13 dans le présent rapport.

Tableau B.1
Renseignements d'ordre général sur le Suriname

<i>Superficie</i>	16 ,820 km ²
Population (au milieu de l'année)	Environ 430 216 (chiffre provisoire)
Croissance démographique moyenne (1990-1999)	0,8 %
Densité de la population	2,6 au km ²
Indice synthétique de fécondité (1995)	2,4
Alphabétisation (1 ^{er} trimestre de 1999)	
(Wanica + Paramaribo) (Hommes)	84 %
(Femmes)	81 %
Taux de change (pour 1 dollar É.-U.)	
Moyenne mensuelle 1998	406 SRG
1999	406 SRG
2000	886.37 SRG
Produit intérieur brut (1999)	
Valeur au coût des facteurs	699 562 million SRG
Croissance nominale	70 %
Croissance réelle	-0,84 %
Produit national brut (1999)	
Prix du marché	775 192 million SRG
Croissance nominale	71 %
Revenu national par personne (1999)	1 402 160 SRG (chiffre provisoire)
Exportation de marchandises	
1998	510 270 126
1999	511 770 147
2000	513 921 632 (chiffre provisoire)
Importation de marchandises	
1998	589 197 976
1999	539 011 932
2000	526 917 214 (chiffre provisoire)
Indice des prix à la consommation (1990 = 100)	
1998	8 774
1999	17 446
2000	27 797

Source : Bureau de statistique, Annuaire statistique de 2000.

Tableau B.2
Produits principaux d'exportation, en pourcentage du total des exportations

<i>Année</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
Bauxite	82,7	76,4	80,4	81,7
Alumine	73,0	74,2	80,4	81,7
Aluminium	9,7	2,2	0,0	0,0
Riz	4,8	3,3	2,6	2,7
Crevettes et poissons	7,7	9,3	9,7	9,8
Bois d'œuvre	0,9	0,6	0,7	1,0
Pétrole	3,8	10,5	6,5	4,8
Exportations totales	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : Banque centrale du Suriname; Bureau de statistique.

Chapitre I

Articles 1 et 2

Définition de la discrimination et mesures appropriées

Dans le rapport précédent soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il est déjà indiqué que le principe de l'égalité de l'homme et de la femme est énoncé dans la Constitution du Suriname. Dans sa déclaration pour la période 2000-2005, le Gouvernement a déclaré que la législation nationale doit être mise en conformité avec les conventions qui régissent les droits des femmes. Dans le Programme gouvernemental de prise en compte des sexes (juin 2001), on a inclus l'activité suivante :

« Mettre en place des structures appropriées et commencer à mettre la législation nationale en conformité avec les traités qui régissent les droits des femmes, afin d'appliquer les dispositions de ces traités. »

En août 2001, le Ministère de l'intérieur a constitué une Commission sur la législation concernant les femmes, chargée notamment d'ajuster la législation nationale qui, entre autre, est en contradiction avec les principes de la Constitution et ceux de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le rapport précédent, étaient mentionnées les lois qui contrevenaient à la Convention. Ce rapport initial indiquait aussi qu'on avait élaboré un projet d'amendement du Code pénal qui recommandait que le mot « sexe » soit ajouté aux articles pertinents, afin d'interdire la discrimination fondée sur le sexe. Le Conseil des ministres a adopté ce projet en 1993 et le Ministre de la justice et de la police a transmis ce projet au Conseil d'État pour avis. Conformément à la procédure juridique en vigueur, ce projet, après avoir été examiné par le Conseil d'État, doit être soumis à l'Assemblée nationale pour y être discuté et adopté. Ceci n'a pas encore eu lieu.

En attendant, la Commission sur la législation concernant les femmes a recommandé de modifier ou d'abolir les règles juridiques qui sont discriminatoires à l'égard des femmes. Les projets ci-après d'amendement des articles concernés ont été soumis au Ministère de l'intérieur :

- Modification de la loi relative au personnel par laquelle le paragraphe 1 a) de l'article 15 serait aboli, ce qui lèverait l'obstacle qui empêche les femmes d'obtenir un engagement à titre permanent; le droit d'être rémunérée pendant le congé de maternité serait maintenu (par. 4 de l'article 45). Le paragraphe 4 de l'article 45 serait modifié, ce qui donnerait aux fonctionnaires de sexe féminin le droit d'être rémunérées pendant cette période de congé de maternité. Le paragraphe 9 de l'article 47 serait modifié afin d'éliminer le traitement inéquitable des femmes dans le calcul de la durée de leur service actif, traitement fondé sur leur fonction de procréation. Le paragraphe 3 de l'article 69, qui stipule qu'une femme fonctionnaire peut être licenciée lorsqu'elle se marie, serait aboli;
- Modification de l'article 4 du décret relatif aux voyages et aux affectations temporaires (G. B. 1944 n° 84 amendé par S. B. 1993 n° 8) permettant aux femmes fonctionnaires d'obtenir des postes égaux à ceux de leurs collègues masculins;
- Additions au Code pénal, y compris des dispositions réprimant les violences au foyer et offrant davantage de protection aux victimes. En attendant la

promulgation d'une loi spéciale relative aux violences au foyer, la Commission sur la législation concernant les femmes a déjà recommandé l'adoption d'ajustements;

- Une loi distincte réprimera la traque.

Les projets d'amendements du paragraphe 3 de l'article 383 a) du Code pénal (G. B. 1860 amendé par S. B. 1983 n° 117) ont été abandonnés à cause de l'entrée en vigueur de la loi portant modification de la loi relative au mariage de 1973, car de nombreuses dispositions qui devaient être modifiées ont été éliminées par la révision de la loi relative au mariage. On modifiera aussi en priorité le paragraphe 3 de l'article 6 du règlement relatif aux accidents (G. B. 1947 n° 145 amendé par S. B. 1983 n° 8), afin de reconnaître le concubinage pour pouvoir rémunérer le soutien de famille; une commission spéciale sera constituée pour s'occuper de cette question. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi relative aux congés (S. B. 1975 n° 164 c) fait aussi parti des priorités. On a engagé le processus visant à modifier le décret d'État concernant l'application de l'appendice I de la loi relative à l'identité (S. B. 1976 n° 10) et à amender l'article 3 et les paragraphes 3 et 6, 10 et 12 à 15 de l'article 8 de la loi relative à la nationalité et à la résidence (S. B. 1975 n° 4 modifié par S. B. 1989 n° 29).

On n'a pas encore modifié la loi relative aux élections (S. B. 1987 n° 70 modifié par S. B. 1987 n° 84), mais la Commission sur la législation concernant les femmes est en train d'étudier les amendements requis. Une commission d'évaluation des élections de 2000 a été constituée par le Bureau de l'état civil, qui a participé à l'évaluation du règlement électoral. D'après cette commission, l'article 41 (les femmes mariées figurant sur la liste des candidats apparaissent sous le nom de leur mari ou ex-mari) n'est pas conforme au paragraphe 2 de l'article 10 et aux paragraphes 3 et 4 de l'article 23 du Code civil.

La Commission sur la législation concernant les femmes a élaboré des projets d'amendements au Code pénal et au Code civil. Ces projets d'amendements au Code pénal ont été envoyés au Ministère de la justice pour examen. La Commission a aussi établi un projet de loi sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes et un projet de loi relatif à la création d'un service des plaintes. Ces projets de loi doivent être élaborés davantage. Le service des plaintes proposé serait chargé de recevoir des plaintes concernant l'application de la loi relative à l'égalité de traitement des hommes et des femmes. Ce service aurait aussi pour tâche d'effectuer des recherches et de donner des avis, dans le but de prendre des mesures correctives. D'une façon générale, les questions relatives à l'égalité entre les sexes sont maintenant intégrées de manière plus visible aux politiques générales que pendant la période couverte par le rapport précédent.

Article 3

Droits de l'homme

Dans le rapport initial étaient mentionnées les conventions et traités relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés et signés par le Suriname. Il faut ajouter à cette liste la Convention de Belém do Pará pour la prévention de la violence contre la femme, car le Suriname a signé cette Convention le 13 décembre 2001 et l'a ratifiée le 19 février 2002. Le Programme d'action intégré pour la prise en compte généralisée des sexospécificités (2000-2005) comprend les modifications aux lois

discriminatoires sous l'article 2 ci-dessus et inclut aussi les mesures ci-après qui doivent être prises pour renforcer les droits fondamentaux des femmes :

- Mettre en place un groupe de travail multidisciplinaire pour élaborer une réglementation nationale concernant la maternité et pour dégager le financement nécessaire à son application. Cette question revêt une importance particulière pour les petites entreprises, car le congé de maternité est déjà réglementé dans la fonction publique et dans la plupart des conventions collectives des grandes entreprises;
- Réexaminer le décret concernant la levée de l'incapacité des femmes mariées, afin d'en éliminer les lacunes qui s'y trouvent encore;
- Faire prendre conscience aux femmes de leurs droits, des possibilités qui s'offrent à elles sur le marché du travail et de leur situation, grâce à des programmes de sensibilisation, d'éducation et de formation et à des campagnes dans les médias utilisant des langues locales. Les femmes pourront ainsi choisir en connaissance de cause;
- Effectuer des études et des enquêtes pour connaître l'opinion de la population sur la législation et les droits des femmes en ce qui concerne, notamment, le congé de maternité, le concubinage, les pensions, le mariage et la violence;
- Organiser des programmes de sensibilisation portant sur les droits fondamentaux des femmes qui soient aussi ciblés sur les jeunes, les zones intérieures et les districts.

Pendant l'exécution du programme de l'UNIFEM, on a organisé des sessions de formation sur l'égalité des sexes pour les fonctionnaires; de plus, en 1999, le Mouvement national des femmes a rédigé en hollandais facile une brochure concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de fournir des renseignements généraux sur cette Convention au grand public. Parmi les autres initiatives prises par le Gouvernement, il faut citer la publication, en juin 2001, de la brochure « What is Gender Mainstreaming? (Qu'est-ce que la prise en compte des sexospécificités?) destinée aux décideurs et la promotion d'une politique en faveur des femmes par une série de visites dans les districts, au cours desquelles le Gouvernement était représenté au plus haut niveau par le Président de la République, son épouse, des membres de l'Assemblée nationale, des ministres et des responsables de l'administration locale. Les discours et les activités de la délégation gouvernementale ont mis l'accent sur la promotion de l'égalité entre les sexes, la prévention de la violence au foyer et le renforcement de la collaboration entre le Gouvernement et la société civile dans ces deux domaines. La brochure sur la prise en compte des sexospécificités et le Programme intégré pour la prise en compte généralisée des sexospécificités sont en train d'être traduits en anglais pour être disséminés plus largement, notamment dans la région.

Au début de 2002, le Gouvernement a commencé à construire des locaux dans le district de Nickerie qui permettraient de décentraliser des services d'assistance aux victimes de violences au foyer. Ces locaux et le personnel nécessaire seront mis à la disposition de la Fondation Stopper la violence contre les femmes. Le forum des organisations de femmes, qui a été mis en place en 2001 pour créer un réseau de collaboration entre six organisations intermédiaires, a lancé la campagne « Des terres pour les femmes » en mars 2002. Une pétition a été remise au Ministre

concerné, afin de souligner la priorité à donner au respect des droits des femmes et à l'élimination des inégalités et des tendances négatives qui affectent la situation des femmes. Le Centre des droits de la femme a inspiré la création d'une commission comprenant des juristes et des spécialistes des questions féminines issus d'ONG, de l'Université Anton de Kom du Suriname et du Ministère de la justice et de la police, laquelle a commencé, au milieu de 2001, à formuler une loi spéciale relative à la violence au foyer; en mars 2003, on a aussi organisé, avec l'aide d'experts externes, un programme de formation sur la violence au foyer destiné aux magistrats et aux avocats.

Article 4

Discrimination positive

Le Programme gouvernemental de prise en compte des sexospécificités (juin 2001) mentionne les points suivants :

- Éliminer les inégalités importantes entre les sexes dans le système judiciaire, en pratiquant une discrimination positive en faveur des femmes dans la sélection des personnes qui doivent être formées pour devenir magistrats;
- Étudier les possibilités d'augmenter la présence des femmes dans les organes politiques et administratifs, dans les organes de haut niveau de l'État et dans les postes de gestion de rang élevé de la fonction publique;
- Prendre l'initiative d'éliminer les inégalités entre les sexes dans le service diplomatique;
- Faire prendre davantage conscience des inégalités entre les sexes qui existent sur le marché du travail et améliorer l'accès des femmes à ce marché.

Le Ministère de la justice et de la police a recruté un conseiller qui, en consultation avec d'autres institutions, organisera un programme de formation des magistrats et en établira le contenu. On a pratiqué une discrimination positive en faveur des femmes tout en garantissant le respect des critères de qualité requis : neuf femmes et un homme ont été sélectionnés pour subir un complément de formation.

En mars 2001, le Président de la République du Suriname, le Ministre de l'intérieur et le Ministre des affaires étrangères ont apporté leur soutien à la campagne 50/50 des Nations Unies qui a été coordonnée par l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement. Ils se sont ainsi engagés – conformément au Programme d'action de Beijing – à accroître le pouvoir politique des femmes en termes numériques. Au Suriname, la campagne 50/50 a été organisée conjointement par les organisations féminines, sous la direction du forum parlementaire des femmes. Le Gouvernement s'est engagé à accroître le nombre potentiel de femmes diplomates et a pratiqué temporairement la discrimination positive en nommant un plus grand nombre de candidates féminines pour les postes diplomatiques. On a maintenant davantage conscience de l'importance que revêt la participation des femmes au niveau international et de modestes progrès ont été accomplis. Toutefois, il n'y a pas encore suffisamment de femmes surinamaises à ce niveau. Malheureusement, l'obstacle le plus sérieux à l'élimination de l'inégalité entre les sexes reste l'influence exercée par les partis politiques sur la culture politique nationale en ce qui concerne la sélection des candidats et leur nomination aux postes politiques et administratifs, aux postes élevés de l'État, au service

diplomatique et aux postes de direction de la fonction publique. Il y a encore un écart entre la législation et les politiques générales, d'une part, et la pratique, d'autre part.

Ces dernières années, on a enregistré une augmentation du nombre de femmes qui travaillent et de celles qui cherchent un emploi. D'après l'Annuaire statistique (novembre 2000) du Bureau de statistique, le nombre total de personnes actives dans les districts de Paramaribo et Wanica était de 85 713 dont 29 299 hommes et 56 414 femmes (environ 65 %). En 1998, le nombre total de personnes actives était de 88 816, dont 28 557 femmes (environ 32 %). Le Département de l'emploi du Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement a enregistré les données ci-après concernant les demandeurs d'emploi entre 1999 et 2002.

Tableau 4.1
Nombre de demandeurs d'emploi enregistrés pendant la période 1999-2002

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1999	62	186	248
2000	157	201	358
2001	229	566	795
2002	363	783	1 126

Source : Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement.

Article 5 **Élimination des préjugés**

Rien n'a changé à cet égard et le Suriname considère toujours que les traditions culturelles des divers groupes ethniques ne peuvent en aucun cas violer les droits et libertés fondamentaux des femmes énoncés dans les conventions internationales. L'élimination des préjugés ne figure pas dans la législation nationale. Il appartient aux ONG et aux organisations internationales de tenter de modifier les traditions culturelles qui peuvent enfreindre les dispositions des conventions. En pratique, on relève encore des préjugés et des stéréotypes concernant les femmes dans les différentes cultures du pays.

Article 6 **Traite des femmes**

Il n'est pas encore possible d'analyser la situation en ce qui concerne la traite des femmes, le proxénétisme et la prostitution, car on ne dispose pas encore de suffisamment de renseignements systématiques qualitatifs et quantitatifs. La traite des femmes et le proxénétisme sont tous deux répréhensibles au Suriname. Bien qu'aucun trafic de femmes ne soit visible, les autorités compétentes et les organisations de femmes pensent que le trafic de femmes existe, notamment parmi les prostituées étrangères qui sont recrutées sous des prétextes fallacieux. Une commission spéciale sera constituée pour étudier la question de la traite des

personnes en général. Cette commission recommandera des mesures de politique générale et des mesures législatives, ainsi que des directives et des procédures à l'intention de la police et des institutions. En pratique, les politiques et la législation ne sont pas en harmonie. La situation concernant la prostitution est restée la même depuis le dernier rapport : il n'existe pas de politique gouvernementale officielle à ce sujet et l'exploitation et la prostitution des femmes ne font pas l'objet de dispositions législatives.

Chapitre II

Article 7

Participation à la vie politique et publique

En vertu des articles 41, 57 et 73 du Code électoral, les femmes mariées qui sont candidates doivent être enregistrées sous le nom de leur mari, qu'il soit vivant ou défunt. Une disposition similaire régit l'inscription des femmes sur la liste électorale (art. 15 du Code électoral). Ces articles n'ont pas été modifiés pendant la période couverte par le présent rapport.

La proportion d'électeurs et d'électrices est à peu près égale. Le pourcentage de femmes siégeant dans les comités directeurs des partis politiques est passé de 15 à 20 % depuis le dernier rapport. Aucun des 14 partis politiques en activité a une section féminine dans sa structure.

La situation des femmes au Gouvernement et dans les organes législatifs est illustrée par les renseignements suivants :

- Pendant la période 1996-2000, la présidence de l'Assemblée nationale était occupée par une femme, mais ce n'était plus le cas pendant la période 1999-2002;
- Pendant trois législatures consécutives, la vice-présidence de l'assemblée était occupée par une femme;
- Pendant la période couverte par le présent rapport, 10 des 51 parlementaires étaient des femmes (20 %), ce qui représente un accroissement de 4 % par rapport à la période 1996-2000;
- Deux des 16 ministres étaient des femmes, soit une augmentation de 6 % par rapport à 1998;
- On compte une femme vice-ministre au Ministère des affaires sociales et du logement (même situation qu'en 1998);
- Le Ministre de l'intérieur, qui est aussi responsable des politiques d'égalité entre les sexes, est une femme pendant la législature actuelle (depuis 2000);
- Le Ministre des affaires étrangères est une femme pendant la législature actuelle (depuis 2000).

Les facteurs culturels en général sont responsables de la participation inégale des hommes et des femmes à la vie politique et publique. L'influence exercée par les activités des organisations de femmes et, en particulier, du Forum parlementaire des femmes, est manifeste lorsque l'on considère l'accroissement du nombre de femmes candidates à l'Assemblée nationale et l'augmentation du nombre de femmes parlementaires depuis les élections de 1996.

Tableau 7.1
Composition des comités directeurs des partis politiques, 1999 et 2002

No	Partis	1999			2002		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
01	V.H.P.	21	0	21	17	3	20
02	N.P.S	13	2	15	12	3	15
03	K.T.P.I	11	3	14	8	3	11
04	S.P.A	9	5	14	8	3	11
05	D.A. 91	8	2	10	8	2	10
06	Pendawalima	9	0	9	9	0	9
07	H.P.P.	9	2	11	8	1	9
08	P.V.F.	7	0	7	7	0	7
09	B.V.D.	15	1	16	15	1	16
10	D.N.P. 2000				3	2	5
11	Pertjahah Luhur				9	5	14
12	Naya Kadam				8	1	9
13	Palu				12	0	12
14	D.O.E.				5	5	10
15	D.A.	9	4	13	9	4	13
16	N.H.P.				14	3	17
17	A.P.S.				8	4	12
18	N.P.L.O.				7	2	9
Total		111	19	130	167	42	209

Source : Ministère de l'intérieur.

Tableau 7.2
Composition des organes politiques et administratifs, 1991, 1996, 2000

	1991				1996				2000			
	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage femmes	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage femmes	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage femmes
Gouvernement	18	0	18	0	18	2	20	10	17	3	20	1
Assemblée nationale	48	3	51	6	43	8	51	16	41	10	51	20
Conseils de district	87	13	98	13	98	7	105	7				
Conseils locaux	524	107	536	17	537	134	671	20				
Total	677	123	800	15	695	152	847	18				

Source : Ministère de l'intérieur.

Tableau 7.3
Nombre de parlementaires, 1973-2000

<i>Période</i>	<i>Assemblée parlementaire</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
1973-1977	États du Suriname	38	1	39	3
1977-1980*	États du Suriname	38	1	39	3
1985-1987	Assemblée nationale	26	5	31	16
1987-191	Assemblée nationale	47	4	51	8
1991-1996	Assemblée nationale	48	3	51	6
1996-2000	Assemblée nationale	43	8	51	16
2000-	Assemblée nationale	41	10	51	20

Source : Ministère de l'intérieur.

**Note* : Après le coup d'État militaire de 1980, la Constitution a été abolie.

La participation des femmes à la vie publique et politique est encore modeste. On n'a pas effectué d'étude qualitative sur les causes de cette situation, mais l'existence des obstacles ci-après est évidente :

- Les femmes sont responsables des fonctions de procréation dans la famille;
- Il existe une pénurie de services adéquats de garde d'enfants, aussi bien le matin que l'après-midi ou le soir;
- Le Gouvernement et les partis politiques n'ont ni politiques ni programmes visant à accroître le nombre de femmes dans les postes politiques et les postes de cadre supérieur.

La présence des femmes dans les organes de niveau élevé de l'État a diminué par comparaison avec la période couverte par le rapport précédent. Elle est passée de 28 % à 23 %. Cette diminution a été la plus marquée au Conseil consultatif où elle est tombée de 15 % à 5 %. Dans le Service de vérification des comptes et au Comité consultatif du travail, le pourcentage de femmes est resté le même, alors qu'il a augmenté au Comité électoral où il est passé de 22 % à 44 %. Les présidences de tous ces organes ont toujours été occupées par des hommes.

Tableau 7.4
Représentation dans les organes de niveau élevé de l'État, 1991-2002

Organe	1991			1998			2002		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Conseil consultatif d'État	12	1 (8 %)	13	2	11 (15 %)	13	16	1 (5 %)	17
Service de vérification des comptes	4	0 (0 %)	4	3	2 (40 %)	5	3	2 (40 %)	5
Comité consultatif du travail	11	6 (35 %)	17	10	5 (33 %)	15	9	3 (33 %)	12
Bureau électoral indépendant	9	3 (35 %)	12	10	5 (33 %)	15	0	0 (0 %)	0
Comité électoral	9	1 (10 %)	10	7	2 (22 %)	9	5	4 (44 %)	9
Total	45	11 (20 %)	56	41	16 (28 %)	57	33	10 (23 %)	43

Source : Ministère de la justice et de la police, 2002.

Le pourcentage de femmes avocates et notaires a augmenté pendant la période couverte par le présent rapport : il est passé de 25 à 33 % et de 10 à 22 % respectivement. On prévoit que cette évolution se poursuivra, étant donné le nombre relativement élevé d'étudiantes inscrites à la faculté de droit de l'Université du Suriname.

Tableau 7.5
Nombre d'avocats (1998-2002)

Année	Hommes	Femmes	Total
1998	44	15 (25 %)	59
2000	45	17 (28 %)	62
2002	50	25 (33 %)	75
Total	139	57 (29 %)	196

Source : Fondation pour une collaboration juridique entre le Suriname et les Pays-Bas; Vademecum voor de Rechtspraktijk, 2003.

Tableau 7.6
Nombre de notaires (1990-2002)

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1990	9	1 (10 %)	10
1994	9	1 (10 %)	10
1998	12	3 (20 %)	15
2002	14	4 (22 %)	18
Total	44	9 (17 %)	53

Source : Association des notaires.

En 2002, on comptait 93 hommes et 11 femmes (10,6 %) dans les postes de rang élevé de la police. Le nombre total de femmes occupant des postes de secrétaire permanent de ministère était le même que pendant la période couverte par le rapport précédent, soit 4 sur 16 (25 %). Les secrétaires permanents de sexe féminin sont au ministère des affaires sociales, au Ministère de la santé, au Ministère des transports, des communications et du tourisme et au Ministère du développement régional.

Au niveau régional, l'administration se compose aussi d'organes législatifs et exécutifs. Les conseils de district sont des organes législatifs et les bureaux des commissaires de district sont des organes exécutifs. Le Président nomme, pour chaque district, un commissaire de district qui préside le conseil de district et dirige le bureau du commissaire. Les commissaires de district (D. C.) sont assistés par des secrétaires de district (D. S.), des secrétaires adjoints (Adj. Secr.), des superviseurs administratifs (B. O.), des superviseurs adjoints (O. B. O.) et des superviseurs assistants (Ass. B. O.). Chaque district est divisé en circonscriptions administratives, ayant chacune leur conseil local. Les districts (10) ont actuellement un mandat circonscrit : l'entretien des infrastructures secondaires et tertiaires (routes, irrigation, assainissement); la gestion des marchés publics; l'adduction d'eau potable; les services de pompiers; la planification et la budgétisation locales; le maintien de l'ordre public au niveau local; la supervision de la santé publique (y compris les cimetières).

La situation des femmes dans l'administration régionale s'est améliorée par rapport à celle de 1998, car le nombre de femmes a augmenté dans les postes de secrétaire de district (6 %), de secrétaire adjoint (6 %) et de superviseur adjoint (12 %). Le nombre de superviseurs de sexe féminin est resté à peu près le même. Seuls les postes les plus et les moins élevés ont accusé une baisse : le pourcentage de femmes occupant des postes de commissaire de district est passé de 14 à 9 % et le pourcentage de celles qui occupent des postes de superviseur assistant est passé de 53 à 47 %.

Tableau 7.7

Composition des administrations régionales, par district et par fonction en 2002

District	Commissaire de district			Secrétaire de district			Secrétaire adjoint de district			Superviseur administratif			Superviseur adjoint			Superviseur assistant		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Wanica	1	0	1	4	2	6	8	0	8	8	4	12	8	5	13	0	2	2
Par'bo N-O	1	0	1	5	2	7	2	1	3	8	6	14	0	6	6	1	1	2
Par'bo Z-W	1	0	1	2	0	2	5	2	7	7	6	13	3	3	6	0	2	2
Sipaliwini	1	0	1	4	1	5	5	0	5	29	5	34	9	8	17	0	4	4
Coronie	1	0	1	1	1	2	0	0	0	0	3	3	3	1	4	0	0	0
Saramacca	0	1	1	2	2	4	4	2	6	5	1	6	3	3	6	1	0	1
Brokopondo	1	0	1	0	2	2	2	0	2	5	2	7	0	4	4	0	1	1
Commewijne	1	0	1	6	2	8	3	0	3	7	3	10	2	0	2	2	0	2
Marowijne	1	0	1	2	0	2	4	0	4	5	1	6	7	3	10	2	0	2
Nickerie	1	0	1	3	1	4	1	0	1	5	0	5	2	2	4	7	1	8
Para	1	0	1	0	0	0	3	0	3	6	2	8	1	2	3	1	1	2
Total	10	0	11	29	13	42	37	5	42	85	33	118	38	37	75	14	12	26
		0 %			31 %			12 %			28 %			50 %			46 %	

Source : Ministère du développement régional.

Le nombre total de femmes inscrites au programme de formation à la fonction publique pendant la période 1998/1999 était de 213, soit 91 %. Ce pourcentage a diminué et était de 89 % en 2001 et 2002.

Tableau 7.8

Fonctionnaires inscrits à des programmes de formation (1999-2002)

Cours de formation	2000			2001			2002		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
V. A. A. O. 1re année	12	63	75	8	77	85	5	83	88
V. A. A. O. 2e année	8	46	54	7	52	59	7	50	57
Formation préliminaire pour « surnuméraires »	5	66	71	14	84	98	7	62	69
« Surnuméraires »	6	124	130	4	64	68	15	91	106
Total	31	299	330	33	277	310	34	286	320

Source : Ministère de l'intérieur.

Le nombre de femmes dans la fonction publique qui était de 35 % en 1994 est passé à 50 % en 2002 (18 145 femmes sur les 36 261 fonctionnaires). Le pourcentage de femmes occupant des postes de niveaux inférieur, moyen, élevé et

très élevé était respectivement de 47 %, 38 %, 67 % et 41 % (voir aussi les renseignements fournis sous l'article 11).

Tableau 7.9
Fonctionnaires, par niveau en 2002

Niveau inférieur			Niveau moyen			Niveau élevé			Nieu très élevé			N. C.
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
6 300	7 225	13 525	7 460	4 536	11 996	2 931	5 945	8 976	624	439	1 063	791
47 %	53 %		62 %	38 %		33 %	67 %		59 %	41 %		

Source : Cebuma, 2002.

Le nombre de femmes inscrites dans l'enseignement supérieur s'est considérablement accru au cours des dernières années et il y a maintenant davantage de femmes inscrites à l'université que d'hommes, mais cette progression ne s'accompagne pas d'un accroissement du nombre de femmes occupant des postes élevés de décision. D'après l'analyse de la situation des femmes au Suriname de 2001, la proportion de femmes occupant des postes de rang élevé n'est que de 9 % à l'université, de 17 % à l'Assemblée nationale, de 19 % au Gouvernement, de 14 % dans les comités directeurs des partis politiques, de 5 % dans le domaine médical et de 8 % dans le service diplomatique. En 2001, le Bureau national des affaires féminines a élaboré un programme de prise en compte des sexes, qui devrait éventuellement aboutir à l'instauration d'une politique nationale d'égalité entre les sexes dans tous les secteurs et dans tous les ministères. La faible participation des femmes à la prise de décisions aux niveaux politiques les plus élevés contraste vivement avec le rôle actif et souvent dirigeant qu'elles jouent au niveau communautaire. Dans de nombreux villages et dans d'autres petites communautés, ce sont souvent les groupes de femmes ou les femmes membres d'organisations communautaires qui lancent et gèrent des projets de développement.

Le Forum parlementaire des femmes (VPF) a lancé une campagne appelée « 50/50 » qui vise à obtenir une représentation égale des femmes dans les postes de direction et de décision et à sensibiliser davantage les hommes et les femmes aux questions concernant l'égalité entre les sexes. Dans le cadre de cette campagne, on a recueilli des signatures, y compris celles du Président et du Ministre de l'intérieur. Afin de renforcer cette prise de conscience des questions d'égalité entre les sexes, le Forum organisera un programme de formation des formateurs en matière de sexes, destiné aux partis politiques, afin que ceux-ci disposent de leurs propres formateurs pour sensibiliser leurs membres. En 2002, le Ministère de l'intérieur a appuyé l'initiative du Forum visant à mettre en route des discussions sur une budgétisation soucieuse des questions d'égalité entre les sexes. Des points focaux pour ces questions appartenant à différents ministères ont participé en novembre 2002 à un atelier sur ce sujet, qui était financé par l'UNIFEM (Caraïbes) et l'ambassade du Royaume des Pays-Bas au Suriname.

Article 8

Représentation au niveau international

On a pris davantage conscience des questions concernant la représentation et la participation des femmes au niveau international et on a noté un progrès modeste à cet égard, mais les femmes surinamaises ne sont pas encore suffisamment représentées à ce niveau. La République du Suriname dispose de 16 représentations, dont 10 ambassades (l'une d'entre elles sert de représentation permanente auprès de l'Organisation des États américains), 4 consulats et une représentation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En 2001, des ambassadrices du Suriname ont été nommées pour la première fois; de plus, pendant la période couverte par le présent rapport, trois femmes ont été nommées consuls. En outre, deux femmes ont occupé les postes de responsabilité dans les représentations permanentes auprès de l'Organisation des États américains et auprès de l'Organisation des Nations Unies. Pendant la période 1999-2002, le nombre de femmes représentant le Suriname a augmenté de façon excessive par rapport à 1998 (ce nombre est passé de 5 à 15, soit une progression de 200 %). Le nombre élevé de diplomates de sexe féminin, particulièrement dans les postes d'ambassadeur et de consul, est dû à des changements qui ont pris place pendant la période couverte par le présent rapport. En décembre 2002, il y avait neuf ambassadeurs et deux ambassadrices et on comptait trois consuls de sexe masculin et un consul de sexe féminin.

Au Ministère des affaires étrangères, on enregistre une nette augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction. Pendant la période 1998-2002, 16 des 30 fonctionnaires occupant des postes de direction étaient des femmes. Parmi les 14 hommes occupant de tels postes, sept dirigeaient des services d'appui; parmi les 16 femmes titulaires de telles fonctions, six dirigeaient de façon permanente ou intérimaire des services d'appui. Des femmes occupaient des postes de responsabilité dans cinq des divisions chargées d'activités géopolitiques. En 2000, a été nommée la première femme ministre des affaires étrangères. Le Conseiller principal en matière de politique générale du Ministère des affaires étrangères est aussi une femme. Cependant, l'un des obstacles de l'inégalité entre les sexes réside dans le fait que les partis politiques exercent encore une influence considérable sur la nomination d'hommes et de femmes dans les organes politiques et administratifs, dans les organes de niveau élevé de l'État, dans le service diplomatique et dans les postes de décision du Gouvernement. L'une des priorités du Ministère des affaires étrangères, qui figure dans le Programme gouvernemental de prise en compte des sexes, vise à éliminer les inégalités entre les sexes au sein du service diplomatique.

Étant donné les changements qu'entraîne la mondialisation, le Ministère des affaires étrangères a permis, au cours de l'année écoulée, à certains de ses fonctionnaires de suivre des programmes de formation afin d'accroître leurs connaissances. On a également utilisé des cours de formation de diplomates offerts par des nations amies. Des femmes fonctionnaires et des femmes appartenant à des ONG sont toujours majoritairement présentes dans les réunions internationales traitant des questions féminines. Le Suriname est bien représenté par des fonctionnaires de sexe féminin et par des femmes membres d'ONG dans les réunions d'organisations féminines internationales et régionales. Sur invitation d'organisations internationales comme l'UNIFEM, l'UNICEF et d'autres fonds,

comme le Fonds Canada-Caraïbes pour l'égalité entre les sexes, ou de leur propre initiative, les organisations de femmes, avec ou sans représentants du Gouvernement, participent notamment à des réunions des organisations susmentionnées, au Suriname ou à l'étranger. Le coût de leur participation à des conférences tenues à l'étranger ou les frais d'organisation de conférences dans le pays sont couverts par les organisations internationales concernées.

Tableau 8.1

Nombre de diplomates, par fonction, pendant la période 1999-2002 comparée à l'année 1998

Fonction	1998			1999-2002		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Ambassadeur	10	0	10	19	2	21
Conseiller	8	2	10	3	2	5
Consul	3	1	4	5	3	8
Premier Secrétaire	2	2	4	4	3	7
Deuxième Secrétaire	0	0	0	4	2	6
Troisième Secrétaire	0	0	0	2	3	5
Total	23 (82 %)	5 (18 %)	28 (100 %)	37 (72 %)	15 (28 %)	52 (100 %)

Source : Ministère des affaires étrangères, 2002.

Article 9 Nationalité

La législation relative à la nationalité n'a pas changé depuis le dernier rapport présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ainsi, est toujours en vigueur la disposition discriminatoire selon laquelle une femme qui est naturalisée en même temps que son mari ne paie pas de frais de naturalisation alors qu'elle doit payer les frais requis si elle demande la naturalisation séparément. De même, la situation en ce qui concerne la nationalité des enfants n'a pas changé non plus : en principe, les enfants légitimes et naturels reconnus par leur père acquièrent la nationalité de celui-ci, alors que les enfants non reconnus par leur père ont la nationalité de leur mère. La Commission sur la législation concernant les femmes représentera des projets de modification concernant la loi relative de la nationalité.

Chapitre III

Article 10 Éducation

Au Suriname, l'enseignement de type classique est organisé comme suit :

Enseignement primaire (durée moyenne : 8 ans)

- Deux ans d'enseignement préprimaire (KO);
- Six ans d'enseignement primaire (GLO) ou d'enseignement spécial.

Enseignement secondaire du premier cycle (VOJ) (durée moyenne 3-4 ans)

- Formation professionnelle élémentaire (EBOI); ou
- Formation professionnelle du premier cycle (VBO), qui comprend l'enseignement technique élémentaire (ETS); ou
- Enseignement secondaire spécial (VBO); ou
- Enseignement des arts ménagers (niveau débutant) (LNO); ou
- Enseignement technique du premier cycle (LTO); ou
- Formation professionnelle du premier cycle (LBGO); ou
- Enseignement secondaire général du premier cycle (MULO).

Enseignement secondaire du deuxième cycle (VOS) (durée moyenne 2-4 ans)

- Formation des infirmières (A/B) et d'autres personnels sanitaires (COVAB);
ou
- Enseignement secondaire commercial et administratif (MEAO); ou
- Institut de technologie (NATIN); ou
- Institut pédagogique pour les enseignants de l'école maternelle (KWEKK-A);
ou
- Institut pédagogique pour les maîtres de l'école primaire; ou
- Enseignement secondaire général du deuxième cycle (HAVO); ou
- Enseignement préparatoire à l'université (VWO).

Enseignement supérieur (durée 2-5 ans)

- Institut supérieur de formation des infirmières et autres personnels sanitaires (COVAB); ou
- École de formation des assistants dentaires (JTV); OU
- Institut pédagogique supérieur (IOL) offrant 21 cours différents; ou
- Institut supérieur de technologie offrant quatre cours; ou

- Académie supérieure d'art et de culture (AHKCO) offrant deux cours (journalisme et tâches éducatives socioculturelles); ou
- Université du Suriname offrant 13 cours.

Aux Caraïbes, le budget de l'éducation représente en moyenne 4 % du produit national brut. Au Suriname, le pourcentage correspondant était de 6 % en 1990 et de 5,5 % en 2000. Le Ministère de l'éducation reçoit environ 16 % des crédits opérationnels du budget national; dans les années 1980, ce pourcentage était de 25 %. En ce qui concerne les investissements, la part du Ministère représentait 4 % du budget national en 2001 et 8 % en 2002. Ce ministère employait 37 % de l'ensemble des fonctionnaires en 2001; 77 % de ces employés étaient des enseignants (Source : Plan national d'éducation du Suriname). Dans le budget national, le pourcentage de crédits alloués à l'éducation a augmenté et est passé de 10,7 % à 12,6 % pendant la période 1998-2002. Malgré cette augmentation, le Gouvernement n'est pas en mesure de financer en totalité le secteur de l'éducation. Pendant la période couverte par le présent rapport, on a enregistré un recul en matière d'entretien des écoles et du mobilier scolaire, qui est dû à la diminution des recettes gouvernementales. Une contribution financière croissante est donc exigée des élèves. Grâce aux efforts déployés par les enseignants, les directeurs d'écoles, les organisations de quartiers et les ONG, des fonds sont levés et une aide est obtenue des donateurs, afin de rénover les écoles et de remplacer le matériel scolaire. Mais la grave pénurie de matériels d'enseignement et les problèmes pratiques entravent encore le fonctionnement du système éducatif. Le tableau 10.1 présente une vue d'ensemble du financement du secteur de l'éducation entre 1996 et 2000.

Tableau 10.1
Financement du secteur de l'éducation (1996-2000)
Dépenses estimatives en SRG et en pourcentage

	1996	Pourcentage	1997	Pourcentage	1998	Pourcentage	1999	Pourcentage	2000	Pourcentage
Coûts opérationnels										
Éducation	10 725,50	95,6	10 647,50	96,2	17 541,00	92,6	27 494,00	94,0	45 000,20	94,9
Culture	210,50	1,9	255,30	2,3	542,40	2,9	702,97	2,4	965,90	2,0
Sports et jeunesse	285,70	2,5	277,60	2,5	856,90	4,5	1 052,40	3,6	1 430,50	3,0
Total partiel	11 221,70	100	11 180,40	100	18 940,30	100	29 249,37	100	47 396,60	100
Pourcentage du budget		19,9		16,0		15,6		13,6		17,8
Pourcentage du budget de la fonction publique		10,0		8,8		10,7		9,2		12,6
Investissements										
Éducation	100,00		100,00		100,00		100,00		78,07	
Pourcentage du budget		2,6		5,4		2,0		3,1		0,8
Pourcentage du budget de la fonction publique		0,1		0,1		0,1		0,0		0,0
Développement										
Financement externe	3 192,08		2 784,75		1 237,10		2 179,00		796,40	
Développement communautaire et éducation	261,82		114,49		405,50		2 751,00		1 518,00	
Total partiel	3 453,90		2 899,25		1 642,61		4 930,00		2 314,40	
Pourcentage du budget		6,7		5,3		3,3		4,9		2,3
Pourcentage du budget de la fonction publique		3,1		2,3		0,9		1,5		0,0
Total du secteur de l'éducation et du développement communautaire										
	14 775,60		14 179,65		20 682,91		34 279,37		49 789,07	
Pourcentage du budget de la fonction publique		13,2		11,2		11,7		10,7		13,2
Estimations pour tous les secteurs										
Dépenses opérationnelles	56 510,40		70 033,30		121 467,40		214 448,90		265 636,00	
Investissements	3 820,30		1 861,70		4 913,60		3 202,20		10 003,80	
Développement	51 513,80		54 810,00		49 847,70		101 643,70		101 871,60	
Budget total de la fonction publique	111 844,50		126 704,90		176 228,70		319 294,80		377 511,50	

Sources : Ministère des finances (note financière 1997-2000) et Services de planification (Plan annuel 1997-2000).

Jusqu'en 1998, aucun poste de cadre supérieur du Ministère de l'éducation n'était occupé par une femme. En 1999, une femme a été nommée à l'un de ces postes, mais ne l'a effectivement occupé que pendant quelques mois. Ce ministère compte quatre secrétaires permanents, dont aucun n'est une femme. Actuellement, trois des 15 secrétaires permanents adjoints sont des femmes (20 %). Dans l'enseignement primaire, 183 des 325 directeurs d'école sont des femmes (56,3 %). Dans l'enseignement secondaire du premier cycle, les chiffres correspondants sont : 49 sur 84 (58,33 %); dans le secondaire du deuxième cycle, huit des 13 directeurs d'écoles sont des femmes (38,09 %). L'Université Anton de Kon du Suriname comprend un conseil d'administration et trois facultés. Le Conseil d'administration de l'Université compte neuf membres. Entre août 1997 et septembre 2000, deux de ces neuf membres étaient des femmes (22,22 %). Depuis le 13 septembre 2000, le Conseil se compose de huit hommes et une femme (11,11 %). Chaque faculté a un doyen et un secrétaire ainsi qu'un chef pour chaque département. Le nombre d'universitaires de sexe féminin enseignant à la faculté des sciences sociales de l'Université a varié entre 27 sur 55 personnes (49,09 %) en 1998 et 24 sur 50 en novembre 2002 (48 %). Pour la Faculté de médecine, les chiffres correspondants étaient 5 sur 15 (33,33 %) en 1998 et 6 sur 19 en 2002 (31,58 %). À la Faculté des sciences technologiques, on a aussi enregistré une baisse : 20 sur 63 en 1998 (31,74 %) et 19 sur 60 en 2002 (27,53 %). Le tableau 10.2 présente une vue d'ensemble du nombre de femmes occupant des postes de direction dans les différentes facultés entre 1998 et février 2002.

Le Bureau pour l'information et la recherche du Ministère de l'éducation est chargé de fournir aux intéressés des renseignements et une orientation sur les possibilités d'étudier au Suriname et à l'étranger. Ces renseignements, qui sont accessibles à tous et ne sont pas destinés aux femmes en particulier, privilégient l'éducation de type scolaire. Étant donné que ce bureau n'a pas d'antennes dans les districts, les habitants des zones rurales et de l'intérieur du pays ne bénéficient pas de cette information. Deux ONG, la Fondation pour la promotion sociale de la jeunesse et le Mouvement national des femmes, offrent aussi une orientation en matière d'éducation. La Fondation pour la promotion sociale de la jeunesse organise des journées annuelles pour l'éducation, au cours desquelles les jeunes reçoivent des renseignements sur l'enseignement de type scolaire et sur divers types d'enseignement non scolaire. Le Mouvement national des femmes oriente ses efforts d'information en matière éducative vers les jeunes filles et les femmes dans le cadre d'un programme ciblant les emplois non traditionnels pour les femmes. Grâce aux médias, on dissémine des renseignements sur la formation technique dispensée dans l'enseignement de type scolaire et non scolaire. Le Ministère de l'éducation appuie ces initiatives grâce à des programmes scolaires radiodiffusés et aux programmes des départements de l'éducation et de la sensibilisation.

Tableau 10.2
Direction des facultés de l'Université A. de Kom

	Conseils des facultés de l'Université							
	2 janvier 1998		20 janvier 2000		15 janvier 2001		15 février 2002	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sciences sociales								
Doyen	1	0	1	0	1	0	1	0
Secrétaire	0	1	1	0	1	0	0	1
Gestion des entreprises	1	0	1	0	1	0	1	0
Sociologie	0	1	0	1	0	1	0	1
Éducation	1	0	0	1	0	1	0	1
Économie	0	1	0	1	0	1	1	0
Droit	1	0	1	0	1	0	1	0
Administration publique	1	0	1	0	1	0	1	0
Total	5	3	5	3	5	3	5	3
Sciences médicales								
Doyen	1	0	1	0	1	0	1	0
Secrétaire	0	1	1	0	1	0	1	0
Médecine	4	0	4	0	4	0	4	0
Physiothérapie	0	0	1	0	1	0	1	0
Total	5	1	7	0	7	0	7	0
Sciences technologiques								
Doyen	1	0	1	0	0	0	1	0
Premier secrétaire	1	0	1	0	0	0	0	1
Deuxième secrétaire	0	1	0	1	0	0	0	0
Production agricole	1	0	1	0	0	0	0	1
Production minière	1	0	1	0	0	0	1	0
Génie électrique	1	0	1	0	0	0	1	0
Infrastructure	1	0	1	0	0	0	0	1
Écologie	0	1	0	1	0	0	1	0
Génie civil	1	0	1	0	0	0	1	0
Mathématiques et physique	1	0	1	0	0	0	1	0
Biologie et chimie	1	0	1	0	0	0	1	0
Total	9	2	9	2	0	0	9	3
Total général	19	6	21	5	12	3	21	6
		24 %		19 %		13 %		22 %

Source : Point focal pour les questions féminines du Ministère de l'éducation.

En avril 2002, le Bureau de statistique a publié des statistiques choisies sur la parité entre les sexes. Ce document fournit des données sur le nombre d'enseignants par sexe et par type d'école, le nombre de professeurs à la Faculté de sciences sociales, le nombre d'élèves par sexe, le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et le nombre d'élèves par district. Le tableau 10.3 indique le nombre d'enseignants, par sexe et par type d'école. Le tableau 10.4 montre le

nombre d'élèves, par sexe et par type d'école, Le tableau 10.5 représente le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, par sexe,

Tableau 10.3
Nombre d'enseignants, par sexe et par type d'école, pour les années scolaires 1997/1998-1999/2000

	<i>Enseignants 1997/98</i>			<i>Enseignants 1998/99</i>			<i>Enseignants 1999/00</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Enseignement préprimaire	–	659	659	–	633	633	–	560	560
Enseignement spécial	6	169	175	5	130	135	5	169	174
Enseignement primaire	369	2 431	2 800	369	2 501	2 870	360	2 485	2 845
Enseignement secondaire général du premier cycle	260	641	901	288	685	973	264	704	968
Enseignement secondaire préprofessionnel du premier cycle	162	388	550	154	399	553	151	389	540
Enseignement technique du premier cycle	62	20	82	144	45	189	98	32	130
Enseignement technique élémentaire	17	5	22	27	7	34	25	7	32
Enseignement ménager élémentaire	4	35	39	2	30	32	2	18	20
Enseignement préprofessionnel élémentaire	19	36	55	27	53	80	7	47	54
Total	899	4 384	5 283	1 016	4 483	5 499	912	4 411	5 323
		83 %			82%			83 %	

Source : Statistiques choisies sur le parité entre les sexes, Bureau de statistique.

Tableau 10.4
**Nombre d'élèves par type d'école pour les années scolaires 1998/1999
 et 1999/2000**

Type d'école	Élèves 1998/1999			Élèves 1999/2000		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Enseignement préprimaire	7 395	7 136	14 531	6 246	6 022	12 68
Enseignement spécial	625	268	893	705	299	1 004
Enseignement primaire	32 741	31 112	63 853	31 526	29 892	61 418
Enseignement secondaire général du premier cycle	6 283	9 510	15 793	5 843	9 320	15 163
Enseignement secondaire préprofessionnel du premier cycle	2 555	4 657	7 212	3 045	4 745	7 790
Enseignement technique du premier cycle	2 765	132	2 897	2029	107	2 136
Enseignement professionnel élémentaire	817	609	1 426	988	588	1 576
Enseignement technique élémentaire	431	35	466	501	39	540
Arts ménagers	–	391	391	1	346	347
Enseignement préprofessionnel	289	148	437	268	110	378
Enseignement secondaire du deuxième cycle	2 673	5 060	7 733	2 967	5 645	8 612
Total	56 574	59 058 51 %	115 632	54 119	57 113 51 %	111 232

Source : Statistiques choisies sur la parité entre les sexes, Bureau de statistique.

Tableau 10.5
**Nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur (années universitaires
 1998/1999-2000/2001)**

	1998/1999			1999/2000			2000/2001		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Université A. de Kom	1 196	1 56	2 852	1 091	1 553	2 644	1 046	1 699	2 745
Institut pédagogique supérieur	–	–	–	318	932	1 250	394	1 584	1 942
Institut pédagogique pour l'enseignement technique	21	3	24	21	3	24	33	3	36
Académie supérieure d'art et de sculpture	44	136	180	44	138	182	50	134	184
Total	1 261	1 795 59 %	3 056	1 474	2 626 64 %	4 100	1 523	3 348 68 %	4 907

Source : Statistiques choisies sur la parité entre les sexes, Bureau de statistique.

Dans l'ensemble, le pourcentage d'enseignants de sexe féminin est resté stable entre 82 et 83 %. Le pourcentage le plus élevé d'enseignantes se trouve dans les écoles préprimaires et le pourcentage le moins élevé dans les écoles techniques. Le pourcentage de jeunes filles dans les différents types d'écoles (jusqu'au niveau du secondaire du deuxième cycle) est resté le même entre 1998 et 2000 (51 %). Le pourcentage d'étudiantes dans l'enseignement supérieur augmente régulièrement : il est passé de 59 % en 1999/2000 à 64 % en 2000/2001 et à 68 % en 2001/2002. Pendant la période 1999/2000-2000/2001, la proportion d'étudiantes à l'Université Anton de Kom est passée de 21 % à 64 %. Le pourcentage d'étudiantes par faculté a augmenté comme suit :

Sciences sociales :	de 65 à 69 %
Sciences médicales :	de 54 à 56 %
Sciences technologiques :	de 21 à 64 %

En ce qui concerne le nombre d'élèves par district, la publication contenant des statistiques choisies sur la parité entre les sexes (avril 2002) fournit des données pour les années 1997-2000. Pour les districts de Coronie et de Brokopondo, on ne dispose pas de données concernant l'enseignement secondaire du premier cycle. Quant au district de Sipaliwini, il ne possède pas d'école secondaire du premier cycle.

Tableau 10.6
Nombre d'élèves inscrits, par district (année scolaire 1999/2000)

	Préprimaire			Primaire			Secondaire général du premier cycle		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Paramaribo	2 737	2 607	5 44	15 351	14 866	30 217	3 481	5 596	9 077
Wanica	1 232	1 355	2 587	5 997	5 624	11 621	836	1 356	21 92
Para	167	354	521	1 336	1 208	2 544	102	176	278
Nickerie	684	681	1 365	2 608	2 393	5 001	711	1 103	1 814
Coronie	49	43	92	207	178	385	N. C.	N.C.	N. C.
Saramacca	284	224	508	995	956	1 951	164	207	371
Brokopondo	165	166	331	666	608	1 274	NB	NB	NB
Commewijne	422	361	783	1 653	1 513	3 166	325	609	934
Marowijne	243	269	512	1 278	1 361	2 639	224	273	497
Sipaliwini	167	176	343	1 453	1 185	2 638	–	–	–
Total	6 150	6 236	12 386	31 544	29 892	61 436	5 843	9 320	15 163
		50 %			49 %			61 %	

Source : Statistiques choisies sur la parité entre les sexes, Bureau de statistique.

Tableau 10.7
**Étudiants inscrits en 1999/2000 et en 2000/2001 dans les trois facultés
 de l'Université du Suriname Anton de Kom**

<i>Sciences sociales</i>	1999/2000			2000/2001		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Éducation	26	62	88	20	86	106
Économie des entreprises	195	377	572	203	406	609
Économie planifiée	39	42	81	32	42	74
Sociologie	5	21	26	5	46	51
Administration publique	90	130	220	72	186	258
Droit (cours dirumes)	127	376	503	113	360	473
Droit (cours du soir)	140	123	263	132	139	271
Gestion des entreprises	23	56	79	24	52	76
Sciences médicales						
Physiothérapie	8	24	32	8	27	35
Médecine	158	169	327	131	151	282
Sciences technologiques						
Production agricole	25	31	56	23	32	55
Production minière	49	36	85	46	37	83
Génie électrique	82	24	106	95	32	127
Infrastructure	56	47	103	72	65	137
Écologie	5	22	27	7	33	40
Génie mécanique	63	4	67	63	5	68
	280	164	444	306	204(40%)	510
	1 091	544	2 35	1 46	1 753	2 745
		21 %			64 %	

Source : Statistiques choisies sur la parité entre les sexes, Bureau de statistique.

L'Enquête en grappes à indicateurs multiples, une étude effectuée en 1999/2000 par le Ministère des affaires sociales et du logement en collaboration avec l'UNICEF, indique qu'environ 78 % de l'ensemble des enfants fréquentent l'école primaire. Ce pourcentage est de 81,6 % dans les zones urbaines et de 81,9 % dans les zones rurales côtières, mais il est beaucoup plus bas dans l'intérieur du pays (61,2 %).

Tableau 10.8
**Taux de fréquentation scolaire des enfants en âge de recevoir un enseignement
primaire (1999-2000)**

		<i>Sexe</i>				<i>Total</i>	
		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Taux de fréquentation</i>	<i>Nombre</i>
		<i>Taux de fréquentation</i>	<i>Nombre</i>	<i>Taux de fréquentation</i>	<i>Nombre</i>		
District	Paramaribo	80,9	472	80,9	427	80,9	899
	Wanica	80,9	309	86,4	280	83,5	590
	Nickerie	86,2	134	78,9	141	82,4	275
	Coronie	76,0	23	70,8	22	73,5	44
	Saramacca	83,8	33	84,6	35	84,2	68
	Commewijne	84,3	46	93,0	39	88,3	85
	Marowijne	77,1	87	80,9	76	78,9	164
	Para	81,0	75	81,0	58	81,0	132
	Brokopondo	69,2	56	82,2	65	76,25	121
	Sipaliwini	49,3	204	54,5	174	51,7	378
Zones	Urbaines	81,6	661	81,7	589	81,6	1250
	Rurales	80,7	476	83,3	452	81,9	928
	Intérieures	57,8	303	64,9	275	61,2	578
Âge	5	1,8	161	6,2	159	4,0	320
	6	76,6	183	80,3	165	78,4	348
	7	87,5	207	89,3	164	88,3	370
	8	92,2	177	94,6	147	93,3	324
	9	89,4	182	95,0	177	92,2	359
	10	91,1	195	94,7	176	92,8	372
	11	90,4	158	90,5	176	90,5	334
	12	72,4	178	75,0	152	73,6	330
Total		76,3	1 440	78,7	1 316	77,5	2 756

Source : Enquête en grappes à indicateurs multiples du Suriname (2000).

On n'a pas observé de différence nette dans la fréquentation scolaire des garçons et des filles. Dans l'intérieur, l'accès à l'école est habituellement rendu difficile par une pénurie d'écoles et de matériel adéquats, d'enseignants qualifiés et de logement pour les enseignants. Dans ces zones intérieures, la fréquentation scolaire des filles est rendue encore plus difficile par le concept de la fonction de procréation et du rôle social des filles qu'ont les Marrons et les populations autochtones qui habitent ces zones. En conséquence, les filles doivent aider leur mère à cultiver sa parcelle ou à accomplir des travaux ménagers pendant les semailles et la moisson, et cela au détriment de leur fréquentation scolaire.

En général, le nombre d'élèves de sexe féminin est plus élevé que celui des élèves de sexe masculin. Ceci est particulièrement vrai dans l'enseignement secondaire préprofessionnel du premier cycle (LBGO), dans l'enseignement secondaire général du premier cycle (MULO), dans l'enseignement des arts ménagers, dans l'enseignement secondaire du deuxième cycle (VWMKO), à l'Université et à l'Institut pédagogique supérieur (IOL). Mais le nombre d'élèves de sexe masculin est plus élevé dans les écoles techniques et dans les écoles primaires. Comme il est indiqué dans le rapport précédent, la fréquentation scolaire reflète les rôles attribués à chaque sexe. Tous les types d'écoles et d'enseignement sont également ouverts aux garçons et aux filles, mais l'enseignement secondaire préprofessionnel et les arts ménagers peuvent encore être considérés comme des études préparant les élèves aux emplois traditionnellement féminins, alors que les écoles techniques préparent leurs élèves à ce que l'on appelle des emplois traditionnellement masculins. En 2001, dans le cadre du programme de l'UNIFEM sur les femmes et le développement humain durable, la Fondation Projekta a élaboré un court documentaire intitulé Égalité entre les sexes et éducation, dans lequel enseignants et élèves se sont exprimés. De ce documentaire et de l'enquête par sondage qui a servi à préparer sa réalisation, il ressort clairement que l'on trouve encore des stéréotypes concernant les rôles masculins et féminins dans les manuels scolaires, les programmes et le matériel pédagogique utilisés dans l'enseignement primaire, que les enseignants traitent et punissent les garçons et les filles de façon souvent différente et que les garçons sont plus souvent que les filles qualifiés de « difficiles » ou « d'impossibles ». La plupart des programmes utilisés actuellement dans le primaire ont été établis dans les années 1980 par le Département de formulation des programmes du Ministère de l'éducation. Ces programmes sont employés dans l'ensemble du pays et dans toutes les écoles. En 1998, ce département a commencé une évaluation des programmes. D'après le Ministère de l'éducation, on tiendra compte des sexospécificités lorsque l'on modifiera les programmes. En 2000, on a engagé une révision des programmes scolaires de géographie, d'histoire et de sciences naturelles de l'enseignement primaire.

On ne trouve pas, dans la législation surinamaïse, d'obstacles fondés sur le sexe en ce qui concerne l'accès aux bourses et autres subventions. Le tableau 10.9 indique le nombre total de bourses octroyées pour financer des études au Suriname et à l'étranger pendant la période 1998-2002. Les garçons reçoivent davantage de bourses d'étude à l'étranger, qui concernent habituellement des études de haut niveau qui ne peuvent être effectuées au Suriname

Tableau 10.9
Bourses accordées pour des études au Suriname et à l'étranger (1998-2002)

Année	Bourses pour effectuer des études à l'étranger (1998-2002)				Bourses pour effectuer des études au Suriname (1998-2001)				
	Hommes	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Hommes	Femmes	Pourcentage de femmes	Sexe inconnu	Total
1998	62	36	37	98	837	400	31	56	1 293
1999	44	27	38	71	936	370	27	68	1 374
2000	42	9	18	51					
2001	22	5	19	27	537	253	65	38	828
2002	20	3	13	23					
Total	190	80	30	270	2 310	1 023	29	162	3 495

Source : Ministère de l'éducation, Bureau pour l'information et la recherche.

En général, on accorde davantage de bourses aux jeunes filles qu'aux garçons en ce qui concerne les études effectuées au Suriname. Font exception les études entreprises à l'Institut de technologie. Concernant la faculté des sciences médicales, on accorde un nombre à peu près égal de bourses aux garçons et aux filles en 2001, alors que, pendant les années précédentes, les étudiants avaient reçu davantage de bourses que les étudiantes.

Tableau 10.10
Nombre de bourses accordées au Suriname, par type d'enseignement

	1998			1999			2001			
	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	
Enseignement secondaire du deuxième cycle		67	152	11	62	211	11	29	58	3
Institut pédagogique		19	196	5	13	215	8	3	115	4
Institut de technologie		92	52	3	84	55	4	53	27	4
École de commerce		27	121	10	37	143	5	21	73	3
Sciences médicales		30	22	3	29	39	12	29	26	7
Sciences sociales		93	188	14	84	206	18	64	190	13
Sciences technologiques		56	30	7	50	28	8	42	23	3
Académie supérieure d'art et de culture		4	4	1	1	3		1	3	
Institut pédagogique supérieur		12	72	2	10	36	2	11	22	1
Total	400	837	56	370	936	68	253	537	38	
Total annuel		1 293			1 374			828		

Source : Ministère de l'éducation, Bureau pour l'information et la recherche.

Au Suriname, les garçons et les filles reçoivent les mêmes certificats et diplômes. En ce qui concerne les résultats des examens, on ne dispose pas de renseignements ventilés par sexe, ce qui rend impossible toute comparaison entre les sexes.

Ni dans la législation, ni dans la pratique, on ne relève de discrimination entre les enseignants de sexe masculin et féminin possédant les mêmes qualifications. Mais on constate encore des retards dans les zones intérieures par rapport aux zones urbaines, car les enseignants des zones intérieures ont en général des qualifications moins élevées que les certificats d'aptitude à l'enseignement requis pour enseigner dans les zones urbaines. En 2000, 89 % de l'ensemble des enseignants du primaire étaient des femmes. En 2002, on comptait au total 514 enseignants exerçant dans les zones intérieures, dont 131 étaient des hommes et 383 des femmes (74,5 %).

Concernant l'enseignement de type scolaire, il n'y a pas de politiques ou de programmes d'éducation permanente. Sur une petite échelle, les ONG exécutent à Paramaribo et dans l'intérieur du pays des programmes d'alphabétisation qui sont fréquentés principalement par des femmes (environ 95 %). On ne dispose pas de données officielles sur le nombre d'inscriptions ou sur les obstacles éventuels qui gênent la participation des femmes à ces programmes. Les données les plus récentes sur les taux d'alphabétisation au Suriname sont celles qui ont été publiées dans l'enquête sur les ménages (1993-1997) menée par le Bureau de statistique. Le taux d'alphabétisation de l'ensemble de la population est estimé à 90,5 %, soit 91,6 % pour les hommes et 89,5 % pour les femmes. Ces données ne sont pas ventilées par groupes d'âge. Dans l'enquête en grappes à indicateurs multiples susmentionnée (1999-2000), le pourcentage d'alphabètes âgé de 15 ans et plus est estimé à 86,2 %. Pour déterminer ce pourcentage, on a utilisé un indicateur fondé sur la capacité de lire un journal sans trop d'effort. Dans les zones rurales, en particulier dans l'intérieur du pays, les taux d'alphabétisation étaient beaucoup plus bas : 87 % dans les districts et 52,1 % dans les zones intérieures. En revanche, dans les zones urbaines, ce taux était de 93 %. Dans l'ensemble, le taux d'alphabétisation des femmes est moins élevé que celui des hommes (73,7 % contre 83 % pour les hommes). Le rapport sur cette enquête indique les taux ci-après d'alphabétisation par zones de résidence :

Zones urbaines :	94,1 % (hommes)	91,9 % (femmes)
Zones rurales :	89,0 % (hommes)	84,9 % (femmes)
Zones intérieures :	65,9 % (hommes)	44,4 % (femmes)

Cette enquête en grappes à indicateurs multiples fournit les résultats ci-après sur les taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire (tableau 10.11). Le taux moyen est de 7,14 % pour les garçons et de 6,06 % pour les filles. Il n'existe pas de données concernant les pourcentages d'abandons scolaires dans les autres catégories d'écoles. On n'a pas mené d'études qualitatives pendant la période couverte par le présent rapport.

Tableau 10.11
Pourcentage d'enfants qui entrent en onzième et arrivent éventuellement en sixième (1999-2000)

		<i>Pourcentage d'enfants qui entrent en 11^e et passent en 10^e</i>	<i>Pourcentage d'enfants qui entrent en 10^e et passent en 9^e</i>	<i>Pourcentage d'enfants qui entrent en 9^e et passent en 8^e</i>	<i>Pourcentage d'enfants qui entrent en 8^e et passent en 7^e</i>	<i>Pourcentage d'enfants qui entrent en 7^e et passent en 6^e</i>
<i>Sexe</i>	<i>Hommes</i>	94,0	97,5	97,2	92,9	82,7
	<i>Femmes</i>	97,9	97,1	98,2	91,3	85,2
Districts	Paramaribo	100,0	99,1	98,5	94,9	92,1
	Wanica	98,7	98,8	98,3	96,0	92,1
	Nickerie	97,0	94,6	100,0	82,1	75,4
	Coronie	100,0	100,0	88,9	100,0	88,9
	Saramacca	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Commewijne	100,0	100,0	100,0	90,0	90,0
	Marowijne	90,7	84,7	100,0	89,2	68,5
	Para	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Brokopondo	86,7	100,0	100,0	92,3	80,0
	Sipaliwini	81,5	92,9	85,0	71,4	45,9
Zones	Urbaines	100,0	99,3	98,9	94,4	92,8
	Rurales	96,6	95,3	98,2	91,3	82,5
	Intérieures	84,8	96,2	91,9	86,1	64,5
Total 100		95,8	97,3	97,6	92,1	83,8

Source : Enquête en grappes à indicateurs multiples.

Contrairement à la politique suivie dans les écoles secondaires du deuxième cycle, les mères adolescentes ne sont pas admises dans toutes les écoles secondaires du premier cycle. L'argument utilisé pour justifier cette pratique réside dans l'influence négative que ces jeunes filles pourraient avoir sur les autres élèves. Cependant, les pères adolescents sont autorisés à poursuivre leurs études. Au Suriname, environ 17 % des accouchements annuels sont imputés à des mères âgées de moins de 20 ans. D'après le projet pour l'enfance portant sur la période 2002-2003 du Ministère des affaires sociales et du logement (établi en février 2002 avec le soutien de l'UNICEF), il y a un grand nombre de grossesses précoces, parce que les adultes ne donnent pas un rang de priorité suffisamment élevé à l'éducation sexuelle des enfants et préfèrent ne pas parler des questions sexuelles avec ceux-ci. Les adolescents eux-même connaissent souvent l'existence des contraceptifs, mais ne les utilisent pas. En général, les jeunes filles sont davantage touchées que les garçons par les conséquences négatives de ces grossesses précoces. Il arrive fréquemment que, pour des raisons affectives, sociales ou financières, les jeunes mères ne soient pas en mesure d'élever leur enfant; de plus, les possibilités économiques et les perspectives de développement de l'enfant et de la mère concernés sont amoindries.

Il n'existe pas de règles juridiques concernant les sports et l'éducation physique, qui font partie du programme des écoles primaires, secondaires du premier cycle et secondaires du deuxième cycle. Des professeurs spécialisés enseignent l'éducation physique. Dans les organisations sportives, on encourage la participation des jeunes filles et des femmes, en particulier en ce qui concerne le « rounders » (sorte de base-ball), le basket-ball et le football. On note une participation accrue des jeunes filles et des femmes aux activités sportives, aux classes d'éducation physique et aux programmes de formation d'enseignants de ces disciplines. L'influence de facteurs culturels – notamment religieux – qui autrefois entravait la participation des jeunes filles et des femmes aux activités sportives et d'éducation physique, a légèrement diminué. Pendant la période 1998-2002, les femmes constituaient environ 87 % du nombre des professeurs d'éducation physique. On enregistre un léger recul par rapport à 1998.

Tableau 10.12
Professeurs d'éducation physique (1998-2002)

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1998	11	104 (90 %)	115
1999	11	103 (90 %)	114
2000	17	110 (87 %)	127
2001	17	114 (87 %)	131
2002	15	123 (89 %)	138
Total	71	554 (87 %)	625

Source : Ministère de l'éducation, M^{me} Overeem.

Dans le cadre des cours de sciences naturelles et de biologie et du projet concernant la préparation à la vie active, on fournit des renseignements sur la santé en général, et l'hygiène procréative en particulier, dans l'enseignement primaire et secondaire. La Fondation Lobi joue un rôle important en matière éducative. Cette ONG est souvent consultée par le Gouvernement, les directeurs d'écoles et les enseignants; elle fournit aussi des renseignements en matière de planification de la famille et organise des cours d'éducation sexuelle dans diverses écoles et organisations privées, y compris des associations féminines. Ces activités contreviennent encore aux dispositions des articles 533 et 534 du Code pénal, qui n'ont toujours pas été modifiés.

De plus, les organisations de femmes fournissent des renseignements sur la situation des femmes et sur tous les sujets pertinents au progrès des femmes et à leur place dans la société. De nombreux étudiants et de nombreuses écoles utilisent ces renseignements et rendent aussi visite au Centre de documentation de l'ONG Johanna Elsehout pour obtenir davantage d'information.

Article 11

Emploi

Le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement (ATM) reçoit une proportion du budget national qui est passé de 0,57 % en 1998 à 0,43 % en 2001 et à 0,88 % en 2002.

Tableau 11.1

Part du budget national estimatif (1998-2002) affectée au Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement (ATM), en millions de SRG

	1998	1999	2000	2001	2002
ATM	962,5	1 140,0	1971,3	2 873,1	8 226,8
	0,57%	0,39 %	0,35 %	0,43 %	0,88 %
Total	169 660,6	289 611,2	549 806,7	666 234,0	931 024,3

Source : Ministère des finances.

Le Suriname a ratifié les conventions suivantes :

- La *Convention sur le travail de nuit* (Convention n° 41 de l'OIT) a été ratifiée le 15 juin 1976. À cause de cette convention et des pressions exercées par divers groupes sociaux, notamment les syndicats, le Suriname a abrogé, dans sa législation, l'interdiction du travail de nuit par le décret 1983 n° 11, car une telle interdiction est considérée comme discriminatoire à l'égard des femmes. Le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement envisage de ratifier la Convention n° 89 de l'OIT qui modifie la Convention n° 41.
- La *Convention relative à la politique de l'emploi* (Convention n° 122 de l'OIT) a été ratifiée le 15 juin 1976.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ECOSOC) a été ratifié en 1976. Ce pacte fait obligation au Suriname de traiter sur un pied d'égalité les travailleurs et les travailleuses.

Les conventions ci-après de l'OIT sont considérées comme importantes et méritant ratification, car elles sont en accord avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et avec la Constitution. Cependant, comme ces conventions n'ont pas encore été ratifiées, il n'y a pas de législation correspondante :

- *Convention concernant la protection de la maternité* (Convention 2000 n° 103 de l'OIT). Cette convention n'a pas encore été soumise à l'Assemblée nationale. On prévoit que les employeurs, notamment les petits entrepreneurs, maintiendront leurs objections à la mise en application de cette convention. Particulièrement en ce qui concerne les frais liés au congé de maternité et au remboursement des dépenses d'accouchement. La ratification de cette convention pourra avoir pour conséquence une baisse de l'emploi des femmes,

ce qui affaiblirait davantage encore la situation des femmes sur le marché de l'emploi.

- La *Convention concernant l'égalité de rémunération* (Convention 1951 n° 100 de l'OIT). Cette convention ne peut être ratifiée car le Suriname n'a pas de système de classement des emplois. Ce système est lié à un barème fixe de salaires. En outre, le Suriname n'a pas non plus de système général de salaire minimum.
- La *Convention concernant la discrimination* (emploi et profession) Convention 1958 n° 111 de l'OIT).
- La *Convention concernant les travailleurs ayant des responsabilités familiales* (Convention 1981 n° 156 de l'OIT). La ratification de cette convention est freinée car les obligations qui en découleraient seraient, à court terme, très coûteuses pour l'économie du pays.

Sous les auspices du Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement, on a mis en place un Comité directeur national pour les droits des travailleuses comprenant des représentants des entreprises, des syndicats, du Gouvernement et des organisations de femmes. Entre 1996 et 1999, plusieurs activités ont été exécutées dans le cadre du projet de formation et d'information sur les droits des travailleuses de l'OIT. Le Comité directeur, qui a depuis été dissous, a établi les documents ci-après qui sont encore disponibles pour faciliter la formulation de politiques concernant les droits des travailleuses :

- Rapport d'activités de recherche portant sur les femmes occupant des emplois techniques;
- Rapport d'activités de recherche portant sur les conditions de travail des femmes dans l'industrie textile;
- Rapport sur une évaluation de l'égalité entre les sexes dans la législation du travail et les conventions collectives;
- Rapport sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Des affiches qui ont été produites pendant cette période sont toujours pertinentes et disponibles pour être disséminées.

Les mesures juridiques ci-après ont été prises à l'échelon national pour garantir le droit au travail :

- Le paragraphe 1 de l'article 26 de la Constitution donne à chacun le droit de travailler selon ses capacités. Cette disposition est considérée comme l'une des lois sociales fondamentales.
- Le Code du travail et le Code civil ne font pas de distinctions fondées sur le sexe et s'appliquent à tous les employés.
- Les règles de la police ont été modifiées afin d'abroger des dispositions discriminatoires qui empêchaient les femmes mariées et les mères de famille d'entrer dans les forces de police.

Le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement est responsable des politiques nationales concernant l'emploi; le Ministère de l'intérieur et le Ministère du travail, du développement des

technologies et de l'environnement sont responsables des politiques relatives à l'égalité entre les sexes sur le lieu de travail. Les tableaux 11.2 et 11.3 présentent des données sur l'emploi et le chômage à Paramaribo et dans le district de Wanica. On ne dispose pas de données sur les autres districts. Le taux de chômage n'est connu que pour Paramaribo et le district de Wanica (voir le tableau 11.4).

Tableau 11.2
Population de Paramaribo et de Wanica ayant un emploi, par âge et par année

Groupe d'âge	1998			Première moitié de 1999		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
15-19	1 896	251	2 147	1 228	0	1 228
20-24	9 101	3 000	12 101	5 272	1 499	6 771
25-29	10 437	5 071	15 508	5 771	4 818	10 589
30-39	17 724	8 976	26 700	11 385	8 314	23 036
40-49	11 925	7 231	19 156	9 862	7 041	20 080
50-59	7 870	3 554	11 424	4 796	2 635	85 431
60-65	751	319	1 070	1 817	772	2 589
Total	59 704	28 402	88 106	47 756	25 078	72 834

Source principale : Bureau de statistique.

Source secondaire : Département des statistiques de l'emploi du Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement.

* Données provisoires.

Tableau 11.3
Population au chômage des districts de Paramaribo et de Wanica, par groupe d'âge

Groupe d'âge	1998			Première moitié de 1999		
	Hommes	Femmes	Total	Homme	Femmes	Total
15-19	470	684	1 154	1 318	636	1 953
20-24	1 195	1 939	3 134	727	1 454	2 181
25-29	1 593	1 662	3 255	591	909	1 818
30-39	1 107	1 150	2 257	1 636	1 363	2 999
40-49	262	413	675	1 090	1 318	2 408
50-59	0	0	0	0	455	455
60-65	0	0	0	0		
Total	4 627	5 848	10 475	5 361	6 451	11 812

Source principale : Bureau de statistique.

Source secondaire : Département des statistiques de l'emploi du Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement.

* Données provisoires.

Tableau 11.4
Taux de chômage dans les districts de Paramaribo et de Wanica (1996-1999)

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1996	7,9	16,4	10,9
1997	7,4	16,0	10,5
1998	7,0	17,0	11,0
Première moitié de 1999*	10,4	20,0	14,0

Source principale : Bureau de statistique.

Source secondaire : Département des statistiques de l'emploi du Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement.

* Données provisoires.

On dispose de données pour la première moitié de 1999 concernant les deux plus grands districts, à savoir Paramaribo et Wanica, qui ensemble représentent environ 70 % de la population totale. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'études récentes sur les causes du chômage des femmes, on ne dispose pas des données nécessaires pour procéder à une analyse de la situation. L'expérience acquise par le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement en matière de chômage des femmes, dans le cadre de ses activités de médiation et de formation professionnelle, indique que les femmes préfèrent encore les emplois traditionnellement féminins. En conséquence, elles ne saisissent pas les occasions d'obtenir un emploi dans les domaines techniques. Les préférences professionnelles des femmes constituent un facteur important du chômage féminin au Suriname. À cause des contraintes liées aux soins à donner aux enfants, les femmes sont confrontées à des difficultés supplémentaires en ce qui concerne le choix d'emplois impliquant des heures de travail irrégulières. Dans le cadre des séminaires organisés pour les chômeurs, le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement a observé, chez certains groupes de chômeuses, un manque de motivation et de persévérance concernant la poursuite du long processus d'obtention d'un emploi approprié. Dans les zones où il n'y a pas de services d'orientation professionnelle, le manque d'information joue souvent un rôle important, car les chômeurs sont tributaires de méthodes traditionnelles d'information et souvent ne peuvent pas être mis au courant à temps des emplois disponibles. Un manque de renseignements et un faible accès aux capitaux constituent des contraintes supplémentaires pour les chômeuses qui pourraient souhaiter fonder des microentreprises.

Le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement utilise les moyens ci-après pour éliminer le chômage des femmes : formation professionnelle, bourses du travail et conseils aux microentrepreneurs. La Fondation pour la mobilisation et le développement de la main-d'œuvre (SAO), qui relève de ce ministère, a pour but d'organiser des programmes de formation pour les personnes ayant abandonné l'école et pour les demandeurs d'emploi. Ces cours de formation sont courts (6-9 mois) et sont axés sur la formation des hommes et des femmes aux emplois techniques, à la création d'entreprises et à certaines techniques spécifiques du commerce. Les données recueillies montrent que moins de femmes que d'hommes participent à ces cours de formation de la SAO.

Tableau 11.5

Vue d'ensemble de la participation des femmes au cours de formation de la SAO (2000-2002)

	2000	2001	2002	Total	
Formation technique	2	1	2	5	0,8 %
Formation de microentrepreneurs	91	8	0	99	15,5 %
Formation aux emplois féminins traditionnels	26	97	411	534	83,6 %
Nombre total de femmes	119	106	413	638	100 %

Source : Fondation pour la mobilisation et le développement de la main-d'œuvre (SAO), Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement.

Comme l'indique le tableau 11.5, entre 2000 et 2002, 2 273 personnes, dont 638 femmes (28 %), étaient inscrites à ces cours de formation. La plupart des femmes étaient inscrites à des cours préparant à des emplois féminins traditionnels (83,6 %) comme la couture. La faible participation des femmes aux cours de formation technique est liée aux concepts traditionnels des rôles des femmes et des hommes au travail. Afin d'accroître le nombre de femmes inscrites à des cours de formation technique, le Mouvement national des femmes (NVB) a exécuté un projet concernant les femmes occupant des emplois non traditionnels; une partie de ce projet a été réalisée en collaboration avec la Fondation SAO. Le programme du Mouvement national des femmes se distingue des autres cours de formation par les directives spécifiques offertes et les méthodes pédagogiques utilisées, par l'habilitation des candidates vers le marché du travail, par le suivi après la formation et par l'attention particulière accordée à la sensibilisation des participantes.

Tableau 11.6

Vue d'ensemble de la participation des femmes aux programmes ordinaires de formation de la Fondation SAO pendant la période 1999-2002 (y compris les femmes suivant des cours préparant à des emplois non traditionnels)

	2000	2001	2002	Mouvement national des femmes	Total	
Formation technique	2	1	2	40	45	7 %
Formation des microentrepreneurs	91	8	0	0	99	15 %
Formation préparant aux emplois féminins traditionnels	26	97	411	0	534	78 %
Nombre total de femmes	119	106	413	40	678	100 %

Source : SAO, Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement.

Le Centre spécialisé appelé Les femmes et les affaires, qui a été créé par le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement en juin 1994, a pour but d'apporter un soutien et des conseils aux femmes qui créent une entreprise. Ce centre ne fonctionne plus. Sa mission a été reprise par la Fondation pour des entreprises productives (SPWE), qui relève aussi du Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement et qui vise à améliorer la situation des microentrepreneurs et des petits entrepreneurs, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin. Entre 1999 et 2002, la SPWE a organisé divers programmes de formation, dont ont bénéficié 422 personnes. Ces programmes portaient, entre autre, sur les techniques de négociation et de présentation orale, la gestion financière, le marketing élémentaire, la gestion des entreprises, la comptabilité élémentaire, la comptabilité spécialisée, la logistique, les qualités personnelles de décideur et l'élaboration de plans d'entreprise. Le tableau 11.7 indique le nombre de personnes formées.

Tableau 11.7

Vue d'ensemble du nombre de personnes formées par la SWPE entre 1999 et 2002

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1999	32	30	62
2000	15	35	50
2001	66	73	139
2002	97	74	171
Total	210	212	422

Source : SWPE, Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement.

Deux ONG, le Mouvement national des femmes (par l'intermédiaire de l'Institut pour les femmes entrepreneurs) et la Fondation des femmes d'affaires ont organisé des programmes de formation pour renforcer les capacités des microentrepreneurs. La formation offerte par le Mouvement national des femmes comprenait les modules suivants : comptabilité élémentaire, comptabilité spécialisée, administration financière, calcul des coûts, marketing, gestion financière, élaboration de plans d'entreprises. Les ateliers portaient sur l'élevage des poules, la phytogénétique, la budgétisation et les techniques de présentation pour les personnes et les produits pendant les foires commerciales. Des conseils sont prodigués au bureau et sur le lieu de travail. Les conseils au bureau concernent habituellement la mise au point des idées des microentrepreneurs pour créer une entreprise. Les conseils sur le lieu de travail portent sur l'application pratique de connaissances théoriques. Il convient de noter que 536 des personnes formées étaient des femmes (99 %).

Tableau 11.8
**Programmes de formation organisés par le Mouvement national des femmes
 et l'Institut pour les femmes entrepreneurs (1998-2002)**

<i>Année</i>	<i>Cours de formation</i>	<i>Ateliers</i>	<i>Conseils</i>	<i>Total</i>
1999	44	0	36	80
2000	65	0	48	113
2001	46	51	26	123
2002	56	116	54	226
Total	211	167	164	542

Source : Mouvement national des femmes.

La Fondation des femmes d'affaires (WBG) a été créée en 1993. Il s'agit d'un réseau de femmes entrepreneurs qui viennent en majorité des secteurs de l'artisanat, du textile, du traitement des produits alimentaires et de soins esthétiques. La Fondation tente de motiver et de soutenir les entrepreneurs de manière novatrice. En 1998, elle a acquis un statut professionnel et on a créé le Bureau des femmes d'affaires. Grâce à son service de conseils et de formation (BAT) et à son Service de conception de projets d'orientation (POB), cette organisation fournit divers services : conseils aux entrepreneurs débutants ou établis; aide aux entrepreneurs qui élaborent un plan d'entreprise; formation préparatoire à la création d'entreprises; assistance en matière d'organisation des entreprises; intermédiation pour l'obtention de crédit; définition et développement de projets assurant des moyens d'existence durables à des femmes des communautés locales; aide à des fondations et à d'autres organisations en matière de conception de projets. En plus de ces services courants, ce bureau organise aussi des réunions et ateliers sectoriels et des activités de formation spécialisées, qui visent à répondre aux besoins spécifiques des entrepreneurs d'un secteur particulier et à trouver des solutions à leurs problèmes. Entre 1999 et 2001, les programmes de formation et les ateliers ci-après ont été organisés (Source : Fondation des femmes d'affaires) :

- Programme de formation portant sur la gestion des entreprises, le marketing et l'amélioration de la qualité de la production, organisé en collaboration avec l'organisation des femmes noires migrantes et réfugiées aux Pays-Bas. Ce programme a aussi été offert aux femmes analphabètes de l'intérieur du pays en utilisant des images et des symboles;
- Atelier sur l'amélioration du foyer (17 femmes);
- Programme de formation portant sur les méthodes élémentaires de gestion de ressources humaines. Ce programme était adapté à la situation des participantes. Les questions étudiées comprenaient les structures organisationnelles, la description de l'organisation, les descriptions d'emploi, la définition des qualifications requises, l'évaluation des besoins en personnel et la notation des employés (10 femmes);
- Atelier d'artisanat : fabrication de bijoux et de jouets rembourrés (10 femmes);

- Programme de formation portant sur la gestion de salons de coiffure et de soins esthétiques et sur l'aromathérapie : techniques élémentaires de soins esthétiques et capillaires (12 femmes);
- Atelier de gestion des entreprises : établissement de bilans et d'états des pertes et profits (10 femmes).

Comme il est indiqué dans le rapport précédent, la législation énonce clairement le droit de chacun de choisir librement sa profession. En pratique, il semble qu'il y ait certains obstacles. Le pourcentage de femmes actives dans les secteurs agricole et industriel est structurellement faible. Les données les plus récentes datent malheureusement de 1996; le pourcentage de femmes dans les secteurs agricole et industriel était alors de 9,5 % et de 5,1 % respectivement. Le pourcentage relativement bas de femmes dans le secteur agricole pourrait s'expliquer en partie par le fait que les femmes ne sont pas reconnues comme productrices de biens et de revenus et sont donc absentes des statistiques de l'emploi. En outre, les personnes qui sont actives dans le secteur non structuré, y compris de nombreuses femmes, ne déclarent pas leur emploi, notamment parce qu'elles craignent d'avoir à payer des impôts ou parce qu'elles n'ont pas de licence, ou encore parce que leur production est épisodique.

Une enquête menée par le Mouvement national des femmes dans deux quartiers de Paramaribo indique que l'inégalité des sexes existant au niveau macroéconomique est également présente au niveau des ménages. Dans ces quartiers de Palissadeweg (zone semi-rurale) et de Munderbuiten (zone urbaine), on compte deux fois plus d'hommes que de femmes dans la population active et les hommes apparaissent comme les principaux soutiens de famille. Le phénomène des mères au travail existe depuis longtemps au Suriname, mais les données recueillies à Munderbuiten et Palissadeweg indiquent que respectivement 36 % et 47 % des mères de famille ont un emploi rémunéré à plein temps en dehors de leur foyer. Cela signifie que 64 % des femmes de Palissadeweg et 53 % des femmes de Munderbuiten sont des ménagères. Malgré l'apport important des femmes aux revenus de la famille, le concept selon lequel les hommes sont responsables de fournir des revenus à la famille est encore très répandu, en particulier chez les hommes. En général, les hommes ignorent le rôle que jouent les femmes en tant que productrices de revenus, comme le montre le fait que 0 % des hommes de Palissadeweg et seulement 17 % de ceux de Munderbuiten ont indiqué que les femmes étaient des sources importantes de revenus pour la famille. En outre, 29 des hommes de Palissadeweg et 61 % de ceux de Munderbuiten ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord avec la pratique du travail des femmes en dehors du foyer. Le concept de l'homme en tant que soutien de famille représente donc une référence importante dans la socialisation des enfants et constitue par conséquent un instrument idéologique important pour maintenir l'inégalité des sexes dans la société.

Les conceptions du rôle des sexes sont aussi reflétées dans le choix des emplois, comme l'indiquent les données sur la présence majoritaire de femmes dans les emplois traditionnellement féminins, tels que les tâches administratives et les services (infirmières et enseignantes), alors que la majorité des hommes occupent des postes techniques et des postes de décision. (Source : Rapport sur l'étude concernant la socialisation des sexes dans deux communautés : Palissadeweg et Munderbuiten, décembre 2000. Étude effectuée par M^{me} Julia Terborg pour le Mouvement national des femmes et financée par l'UNICEF).

On ne dispose pas de données sur la présence de femmes dans des emplois non traditionnels, mais les données relatives à la présence des jeunes filles et des femmes dans l'enseignement technique sont éloquentes.

Tableau 11.9
Jeunes filles inscrites dans l'enseignement technique

	1998/1999			1999/2000		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Enseignement technique élémentaire (LTO)	2 765	132 (5 %)	2 897	2 029	107 (5 %)	2 136
Institut de technologie (NATIN)	789	203 (20 %)	992	784	235 (23 %)	1 019
Total	3 554	335 (9 %)	3 889	2 813	342 (11 %)	3 155

Source : Inspection de l'enseignement primaire et Inspection de l'enseignement secondaire du premier cycle, Ministère de l'éducation.

En ce qui concerne la présence des femmes dans les postes de cadre supérieur, les données relatives à la fonction publique indiquent clairement que les femmes sont sous-représentées dans les postes supérieurs et surreprésentées dans les postes de niveau inférieur. Cependant, on constate aussi une tendance positive : les femmes effectuant des études professionnelles supérieures et des études universitaires choisissent de plus en plus souvent des disciplines non traditionnelles (excepté en ce qui concerne les emplois purement techniques) dans les secteurs de la production et du commerce, ce qui aura bientôt des effets sur les choix que feront les femmes dans ces domaines.

Les employés sont en général protégés correctement contre les licenciements arbitraires. La Constitution interdit les licenciements sans justification ou motivés par des raisons politiques ou idéologiques aussi bien en ce qui concerne les hommes que les femmes. En vertu de la loi relative à l'autorisation de licenciement, le licenciement d'un employé sans l'autorisation du Ministère de l'emploi, du développement des technologies et de l'environnement est entaché de nullité. En outre, le Comité des licenciements accorde davantage de protection aux employées, puisque la grossesse, l'accouchement et le mariage sont aussi des motifs de licenciement non valables dans le secteur privé. En outre, d'après les renseignements fournis par le Ministère du travail, du développement des technologies et de l'environnement, la Commission tripartite de licenciement n'a jamais approuvé de licenciement pour inaptitude due à des grossesses répétées.

Le droit de tout employé, de sexe masculin ou féminin, de suivre des programmes de formation professionnelle est énoncé dans la Constitution et dans la loi relative au personnel régissant la fonction publique. Cette loi prévoit que les fonctionnaires ont le droit de demander des congés d'études, mais le décret d'application correspondant n'a pas été promulgué. Les conventions collectives garantissent le droit des employés de suivre des programmes de formation. D'après les renseignements disponibles, ni la fonction publique, ni les employeurs privés ne s'opposent à ce que leurs employés suivent des programmes de formation

professionnelle. Les employeurs ne formulent des objections que lorsque les cours de formation concernés ne sont pas directement pertinents aux fonctions des intéressés et on lieu pendant les heures de travail

Bien qu'il n'y ait pas d'enquête nationale sur la structure des traitements entre 1999 et 2002, on peut considérer que le principe d'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur s'applique en droit comme en pratique. Étant donné que les femmes appartiennent en général aux groupes salariaux inférieurs, elles sont habituellement moins bien payées que les hommes. D'après les services informatiques du Gouvernement (CEBUNA), en 2002, les femmes constituaient environ 53 % des fonctionnaires des grades inférieurs et 41 % des fonctionnaires des grades supérieurs.

Concernant les dispositions discriminatoires relatives aux fonctions de procréation des fonctionnaires de sexe féminin, la Commission sur la législation concernant les femmes du Ministère de l'intérieur a préparé des modifications à la loi relative au personnel de la fonction publique. Tous les fonctionnaires, de sexe masculin ou féminin, ont droit à une pension de retraite lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans et remplissent les conditions prévues par la loi relative aux pensions des fonctionnaires de 1972. Cette prestation est possible car les fonctionnaires paient un pourcentage fixe de leur traitement à un fonds de pension. À cause du taux élevé d'inflation, les pensions ont perdu de leur valeur et on étudie actuellement la possibilité de les indexer. En dehors de la réglementation concernant les pensions de retraite, tout résident qui a atteint l'âge de 60 ans a droit à une allocation du Fonds général de pension de retraite (AOV). Les données disponibles pour la période 1999-2001 indiquent que les femmes constituent en moyenne 53 % des personnes inscrites à ce fonds général.

Tableau 11.10
Fonds général de pension de retraite (AOV) (1999-2001)

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1999	17 086 (47 %)	19 374 (53 %)	36 460 (100 %)
2000	17 506 (47 %)	20 046 (47 %)	37 552 (100 %)
2001	17 553 (46 %)	20 282 (54 %)	37 815 (100 %)

Source : Ministère des affaires sociales, Département de la recherche et de la planification.

Peu d'employés du secteur privé participent à un système de pension. À cet égard, les retraités du secteur public jouissent en général d'une situation plus favorable que ceux du secteur privé. D'après l'Analyse de la situation des femmes au Suriname de S. Ketwaru (UNIFEM, 2001), il s'avère que pendant la période précédant 1998, 2 % seulement des femmes de Paramaribo et de Wanica bénéficiaient de pensions de retraite. On ne dispose pas de données postérieures à 1998 à cet égard. Dans le secteur privé, la plupart des conventions collectives prévoient des arrangements concernant un système de pension; cependant, les veufs et les orphelins n'ont pratiquement jamais droit à la pension de leur partenaire féminine ou de leur mère. Les grandes entreprises ont un système de pension et quelques employeurs préfèrent payer une allocation mensuelle à leurs employés, que

ceux-ci peuvent verser à un fonds de pension ou à une caisse d'assurance s'ils le souhaitent.

Il n'y a pas d'allocation de chômage au Suriname. Les ressortissants surinamais qui sont au chômage peuvent recevoir une aide financière et une assistance médicale conformément aux critères établis par le Ministère des affaires sociales. En 1998, environ 60 % des personnes enregistrées pour recevoir une assistance médicale étaient des femmes. Par la suite, on n'a pas conservé de données ventilées par sexe, ce qui ne permet pas de mettre à jour la situation. Dans le secteur privé, les prestations médicales sont en général prévues par les conventions collectives : soins médicaux, ophtalmologiques et dentaires, grossesse et accouchement. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés reçoivent un traitement et des soins médicaux appropriés (dans un hôpital). Les frais concernés peuvent être couverts partiellement ou totalement, étant entendu que la législation stipule que si ce frais sont couverts partiellement, ils ne peuvent excéder 20 % du salaire de l'employé concerné. Dans la plupart des cas, une couverture médicale s'applique aussi aux membres de la famille des employés (Source : Ministère de l'emploi, du développement des technologies et de l'environnement).

Les fonctionnaires de sexe féminin ont droit à des congés de maternité payés d'une durée de 12 semaines : six semaines avant et six semaines après l'accouchement. Les frais d'accouchement sont couverts par le Fonds national d'assurance médicale. Dans les entreprises privées qui ont signé une convention collective avec leurs employés existent des arrangements similaires et ces frais sont remboursés partiellement ou totalement. Dans certaines grandes entreprises, les employés peuvent décider, en consultation avec leur médecin, la manière dont elles répartissent leur congé de maternité avant et après l'accouchement. En pratique, les femmes continuent en général à travailler jusqu'à deux semaines avant la date prévue de l'accouchement. Comme il n'existe pas de réglementation générale régissant les congés de maternité, les employées des entreprises ou des employeurs qui n'ont pas signé de convention collective (boutiques, ménages) ne sont pas assurées de bénéficier d'un congé de maternité payé. On a signalé à des organisations féminines que des grossesses répétées pouvaient entraîner des licenciements pour inaptitude, mais cette question doit être examinée plus en détail. Depuis le rapport précédent, il n'y a pas eu de faits nouveaux en ce qui concerne une loi générale sur les congés de maternité prévoyant 14 semaines de congé de maternité payé. Après les recommandations de la Commission de 1994, une commission consultative plus récente a suggéré d'établir, sur le modèle de la réglementation générale concernant les pensions de retraite, une réglementation générale régissant les congés de maternité qui porterait création d'un fonds dans lequel pourraient être effectués des versements mensuels et qui pourrait être utilisé pour financer des congés de maternité pour toutes les femmes. Ainsi, les petits entrepreneurs et les ménages (pour les employés de maison) n'auraient pas à prendre en charge les dépenses concernées.

Les dispositions discriminatoires figurant au paragraphe 3 de l'article 6 de la réglementation relative aux accidents (SOR) n'ont pas encore été modifiées. Selon ces dispositions, l'épouse d'un employé peut recevoir une indemnisation, mais le mari d'une employée ne le peut pas. En outre, une femme qui vit avec un partenaire dans être mariée ne peut recevoir d'indemnisation que si elle a des enfants reconnus par celui-ci. En revanche, la réglementation relative aux accidents applicable aux fonctionnaires prend en compte les situations de concubinage.

Il n'y a pas de changement en ce qui concerne les dispositions discriminatoires du Fonds national d'assurance médicale (SZF) relatives aux personnes assurées à titre volontaire, qui étaient mentionnées dans le rapport précédent : le partenaire au chômage (et âgé de moins de 60 ans) d'une employée ne peut être couvert par l'assurance de celle-ci, à moins qu'il n'ait été déclaré invalide; il n'en va pas de même en ce qui concerne l'épouse au chômage d'un employé.

On ne dispose pas de données sur le nombre d'hommes et de femmes qui ont des emplois permanents ou temporaires, ou sur les personnes qui travaillent à domicile, en particulier les femmes. Il n'y a toujours pas de législation ou de réglementation dans ces domaines au Suriname. Les personnes qui travaillent à domicile ne sont pas encore incluses dans les statistiques sur l'emploi.

Eu égard aux dispositions discriminatoires concernant la fonction de procréation des fonctionnaires de sexe féminin, le Comité sur la législation concernant les femmes a, comme il a été indiqué précédemment, rédigé un projet de modification de la loi relative au personnel de la fonction publique.

Le Code du travail et le Code civil n'autorisent pas les licenciements pour cause de grossesse, d'accouchement ou de mariage. Les règles régissant le congé de maternité accordé aux femmes fonctionnaires contiennent encore des dispositions discriminatoires et peuvent donc être considérées comme sanctionnant leur fonction de procréation. Le Ministère de l'intérieur a formulé une recommandation visant à modifier l'article pertinent de la loi relative au personnel de la fonction publique.

La protection de la maternité et l'interdiction d'assigner aux femmes enceintes ou allaitantes des tâches pénibles ou dangereuses n'ont pas encore reçu une attention particulière dans les négociations entre employeurs et employés. Les conventions collectives ne comportent pas de dispositions spéciales à ce sujet. En général, les conventions collectives interdisent d'assigner des heures de travail irrégulières aux femmes enceintes après la vingt-huitième semaine de grossesse.

Les parents qui travaillent disposent de plusieurs possibilités pour faire garder leurs enfants âgés de moins de huit ans : il existe de crèches et des garderies d'enfants qui sont souvent associées à des écoles maternelle (enfants de 2 à 4 ans). Une enquête effectuée par l'Université A. de Kom du Suriname pour la Fondation Klimop indique qu'il y a 103 garderies d'enfants dont la majorité (84, soit 82 %) se trouvent à Paramaribo, une (1 %) dans l'intérieur du pays et 18 (17 %) dans les autres districts. La plupart de ces garderies d'enfants sont privées (91 %). Le Gouvernement possède neuf crèches (9 % du total) qui sont toutes situées à Paramaribo. Deux des garderies se trouvent dans des hôpitaux. Il importe de noter que ces deux crèches sont les seules à assurer la garde des enfants le jour et la nuit. Bien que les garderies soient considérées comme nécessaires dans l'intérieur du pays, la garde des enfants est encore assurée par des arrangements personnels, en dehors de la garderie qui se trouve à Brokopondo-Centrum; cependant, à la suite de l'enquête susmentionnée, une crèche a été ouverte en 2001 par une organisation de femmes à Maasiakriki dans la zone supérieure du fleuve Suriname, et une autre à Klaarskreek, dans le district de Borkopondom par un réseau d'organisations féminines.

La plupart des parents utilisent les services de garderies à cause de leur travail ou de leurs études (61 %), mais 22 % des enfants sont confiés à des garderies pour leur permettre de jouer avec d'autres enfants. L'enquête Klimop a montré que les garderies d'enfants avaient les caractéristiques suivantes :

- Les garderies situées dans les districts et à l'intérieur du pays offrent des conditions moins favorables que celles de Paramaribo;
- Les garderies offrent principalement des services axés sur l'hygiène et la nutrition. L'éducation des enfants et leur développement ne reçoivent pas suffisamment d'attention, peut-être parce que les responsables n'ont pas reçu une formation professionnelle spécialisée suffisante;
- Les garderies sont généralement ouvertes du lundi au vendredi entre 8 et 4 heures par jour;
- La plupart des enfants concernés sont issus de la petite bourgeoisie;
- Dans un grand nombre de garderies, on constate une pénurie de personnel;
- Les garderies sont mal réparties sur le territoire.

Les ONG ont souligné qu'il était important d'élaborer une politique nationale de développement du jeune enfant (groupe d'âge de 0-8 ans). Cette politique comprendrait une loi sur la garde des enfants prévoyant l'octroi d'une licence aux garderies et la définition de critères minimum que ces garderies devraient respecter. Un projet de loi concernant les soins aux enfants a été rédigé en 1996. Ce projet est le fruit d'années de discussions et d'efforts menés par le Bureau de la santé publique et un certain nombre d'ONG, parmi lesquelles la Fondation pour le développement humain, et constitue les prémisses de l'établissement de règles régissant les soins à donner aux enfants. Il vise à améliorer la qualité et le nombre des garderies et à définir des normes pour leur fonctionnement et leur supervision. Ce projet de loi a été approuvé en septembre 2001 par le Conseil des ministres. Dans le cadre du projet de la BID concernant la législation relative au développement du petit enfant qui a débuté en 2002, ce projet de loi sera réévalué, après quoi des consultations avec les institutions et organisations compétentes auront lieu, afin de formuler un projet de loi révisé.

La Direction des affaires de la jeunesse organise des gardes d'enfants après l'école comprenant :

- Des programmes d'aide à l'exécution des devoirs pour les enfants de l'enseignement primaire;
- Des programmes portant sur la créativité, les sports et les jeux.

Ces programmes postsecondaires ont lieu dans 10 endroits à Paramaribo et dans 15 endroits dans les districts, chacun d'entre eux couvrant un groupe d'écoles. Il y a aussi des initiatives privées dans ce domaine, mais elles ne sont pas enregistrées et, par conséquent, on ne dispose pas de renseignements les concernant.

Il n'existe pas de dispositions juridiques relatives à l'allaitement naturel pendant les heures de travail. Il n'y a pas non plus de réglementation permettant aux parents qui travaillent de s'absenter de leur travail si leurs enfants ont besoin d'eux, ou de dispositions offrant aux hommes et aux femmes la possibilité d'avoir un

horaire mobile, afin de pouvoir combiner obligations familiales et responsabilités professionnelles.

Article 12

Santé

Le droit à la santé est l'un des droits fondamentaux énoncés dans l'article 36 de la Constitution. L'État a l'obligation de fournir des soins de santé, d'améliorer les conditions de vie et de travail de la population, et de dispenser une éducation en matière de santé. L'État doit aussi créer des conditions optimales pour la satisfaction des besoins fondamentaux de santé. Le Ministère de la santé est responsable des politiques concernant les soins médicaux ainsi que de la coordination et de la surveillance du secteur de la santé. Le Suriname a toujours disposé d'un système de santé publique assez bien développé et d'un vaste réseau de services médicaux hospitaliers et externes.

Tableau 12.1
Budget du Ministère de la santé (1998-2002)

	1998	1999	2000	2001	2002
Budget du Ministère de la santé, en milliards de SRG	5 633,7	2 500	13 900	15 268,4	26 354,7
Pourcentage du budget national	1,7	1,2	5,2	2,82	3,56

Source : Ministère des finances, notes financières.

Les organisations ci-après jouent un rôle important en matière de soins de santé au niveau national :

- Le Ministère des finances [qui finance les soins de santé grâce aux recettes fiscales et aux ressources du Fonds national d'assurance médicale (SZF)];
- Le Ministère de la santé, le Ministère des affaires sociales et le Fonds national d'assurance médicale (SZF) en tant que sources de financement public;
- Les services de santé (services publics de soins de santé), médecins généralistes, médecins spécialistes, services d'ONG).

Tableau 12.2
Statistiques de l'état civil et indicateurs sanitaires au Suriname

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2000 après ajustement
Effectif moyen de la population	408 665	413 428	418 921	424 590	420 261	447 953	
Naissances vivantes	8 717	9 393	10 794	10 221	10 144	9 804	
Décès	2 696	2 894	2 878	2 814	3 060	3 090	
Taux brut de natalité pour 1 000	21,32	22,72	25,77	24,07	21,11	21,9	
Taux brut de mortalité pour 1 000	6,59	7	6,87	6,63	6,37	6,9	
Taux de mortalité périnatale pour 1 000 naissances totales	12	14,5	12,4	11,6	13,2	19,6	35,8
Taux de mortalité des enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes	15,4	16,4	14,9	13,6	16,8	17,8	20,2
Taux de maternité maternelle pour 100 000 naissances vivantes	–	31,9	37,1	39,8	29,6	91,8	153

Source : Causes de décès au Suriname, 2000, Bureau de la santé publique, avril 2002.

Les services publics ci-après font partie de la structure du Ministère de la santé et offrent des soins préventifs et curatifs :

- Les services de santé régionaux (RDG) : soins de santé primaires dans les zones côtières, y compris un certain nombre de zones rurales. Les RDG offrent des traitements médicaux, des immunisations, des services d'hygiène procréative et des soins dentaires en collaboration avec la fondation de soins dentaires pour la jeunesse. Ces services de santé régionaux couvrent environ 32 % de la population; ce pourcentage inclut des personnes qui, pour la plupart, ont une carte sociale et ne paient pas les services médicaux (85 %) et une partie des personnes assurées auprès du Fonds national d'assurance médicale (15 %);
- Le Bureau de la santé publique (BOG) : éducation sanitaire, lutte contre les maladies et inspections de santé publique, surveillance épidémiologique, surveillance de l'environnement, inspection des produits alimentaires et des médicaments, supervision des laboratoires gouvernementaux;
- Le Centre psychiatrique du Suriname (PCS);
- Le Bureau des alcools et des drogues : prévention de l'abus de drogues et d'alcool et conseils aux toxicomanes;
- La compagnie pharmaceutique du Suriname (BGVS);

- Le Service de dermatologie, y compris l'élimination du VIH/sida. Depuis 1996, les activités de l'ancien programme national de lutte contre le VIH/sida en matière d'élaboration des politiques, d'éducation, de prophylaxie, etc. sont coordonnées par ce service. Les activités relatives aux maladies sexuellement transmissibles (MST) sont incluses dans cet ensemble. Il est maintenant appelé Programme national de lutte contre les STD et le HIV. On a l'intention d'organiser des consultations nationales sur l'élimination du HIV/sida, afin d'évaluer les politiques et les structures concernées;
- Le Bureau de conseils médicaux : conseils et services médicaux pour les enfants et les jeunes;
- Trois hôpitaux publics : 'slands Hospitaal (Paramaribo), l'hôpital universitaire (Paramaribo) et l'hôpital régional de Nickerie (District de Nickerie) qui se trouvent tous trois dans la zone côtière.

Des individus et des organisations apportent aussi une contribution importante en matière de soins de santé. À Paramaribo, il y a deux hôpitaux privés et le Gouvernement a entièrement délégué les soins de santé dans l'intérieur du pays à la Fondation de la Mission médicale, qui est une organisation née de la collaboration de trois organisations religieuses. La Mission médicale dispose de 48 policliniques dans l'intérieur du pays qui ont toutes sauf une (le bateau dispensaire) des installations pour l'accouchement. La Mission médicale emploie cinq médecins, 10 infirmières, 80 aides soignants, 36 assistants et 30 laborantins; elle couvre au total 52 295 personnes, dont 80 % de Marrons et 20 % d'autochtones. La Mission médicale, dans la mesure du possible, forme du personnel local pour en faire des aides-soignants. Cette fondation est subventionnée par l'État : le Ministère de la santé finance les soins de santé primaires dispensés dans l'intérieur du pays, y compris le coût du transport des malades à Paramaribo pour y être hospitalisés, alors que le Ministère des affaires sociales paie le coût de l'hospitalisation des patients transportés par la Mission médicale à Paramaribo.

La Fondation Lobi fournit des services d'éducation et d'assistance en matière d'hygiène procréative, y compris la planification de la famille, dans ses dispensaires de Paramaribo, Nieuw-Nickerie et Moengo dans le district de Marowijne. Cette fondation fournit des services de santé primaires; ses activités dans ce domaine sont officiellement reconnues. La Fondation ProHealth concentre ses efforts sur la santé de la femme et de l'enfant, notamment dans les zones défavorisées de la côte et de l'intérieur. ProHealth est particulièrement active dans la réalisation d'études (en particulier dans le domaine des soins d'hygiène procréative et du VIH/sida) et dans la sensibilisation de la population aux politiques de santé et à leur application. Diverses autres ONG participent à la prévention et à l'élimination du VIH/sida, à la réalisation de frottis vaginaux et de dépistages du cancer du sein, à la prévention et à l'élimination de l'abus de drogues et d'alcool, aux activités d'information et d'éducation en matière de maladies chroniques et à l'élimination du paludisme.

Étant donné la crise financière et économique et ses conséquences sur le budget du Ministère de la santé, un certain nombre de petites organisations locales ont, ces dernières années, pris des initiatives pour apporter leur aide dans le cadre de projets et d'activités financés par des organisations donatrices internationales. Elles ont réussi à construire et meubler des dispensaires, à organiser des activités de formation et de recherche, à mettre en place des installations d'adduction d'eau et d'assainissement, etc.

Selon l'Étude des comptes des services de santé nationaux effectuée par Management Sciences for Health et Hecora, le Suriname a consacré, en 2000, quelques 105 millions de florins surinamais (environ 79 millions de dollars des États-Unis) aux soins de santé, soit une dépense d'environ 180 dollars des États-Unis par personne. Ce montant représentait environ 9,4 % du produit national brut en 2000. En Amérique latine et aux Caraïbes, on consacre en moyenne 4 à 8 % du PIB aux soins de santé. Le Gouvernement dépense environ le même montant (44 %) que le secteur privé (42 %) pour financer les soins de santé, et 14 % sont fournis par des donateurs externes, y compris des sommes importantes versées par l'aide des Pays-Bas au développement, conformément à la règle RLA concernant le transport de malades à l'étranger pour y recevoir des soins complémentaires. Les contributions des ménages sont constituées principalement par les versements des parties assurées par le Fonds national d'assurance médicale (SZF), par les titulaires de cartes sociales et par les contributions des personnes affiliées à des assurances privées. Les personnes assurées auprès du SZF versent une contribution pour leurs médicaments, alors que les titulaires de cartes sociales attribuées par le Ministère des affaires sociales participent au paiement de leurs médicaments et de leurs frais d'hospitalisation.

Les soins de santé secondaires (hôpitaux privés et publics, médecins spécialistes, laboratoires, médicaments dispensés dans les hôpitaux) absorbent 55 % des dépenses de santé, alors que 34 % de celles-ci sont consacrées à la prévention et aux soins de santé primaires (Bureau de la santé publique, Services de santé régionaux, Mission médicale, médecins généralistes) et 11 % à d'autres secteurs comme la formation et l'administration. L'Étude sur la réforme du secteur de la santé contient un certain nombre d'observations relatives aux services médicaux. En ce qui concerne l'accès des femmes aux services de santé, les observations ci-après sont importantes :

- Absence de dépistage routinier du cancer (frottis vaginaux, mammographies);
- Les cas de complications concernant des grossesses indiquent qu'il serait nécessaire d'améliorer les soins prénatals et de mieux traiter les grossesses à hauts risques.

Le Ministère des affaires sociales fournit une assurance médicale à 24 % de la population. Une analyse des données de l'enquête sur les ménages (1999-2000) menée par le Bureau de statistique montre que 36 % des ménages qui détiennent une carte sociale d'assurance médicale délivrée par le Ministère des affaires sociales n'appartiennent pas à des groupes défavorisés. Cette enquête indique aussi que 23 % des ménages défavorisés n'ont pas de carte sociale d'assurance médicale (Source : Livre blanc sur la réforme du secteur de la santé au Suriname). La proportion de la population couverte par le Fonds national d'assurance médicale est de 28 % (ce groupe comprend notamment des fonctionnaires). Les entreprises privées assurent 15 % de la population et 2 % de celle-ci dispose d'une assurance privée. Par conséquent, environ un tiers (32 %) de la population n'a pas d'assurance médicale. On ne dispose pas de données indiquant la proportion de femmes couvertes par une assurance médicale privée ou publique.

Tableau 12.3
Personnes assurées par le Fonds national d'assurance médicale (SZF)

<i>Catégorie</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
Fonctionnaires	87 943	89 738	91 533
Policiers et pompiers	4 418	4 508	4 598
Assurance privée volontaire : individus	152	157	158
Assurance privée volontaire : familles et entreprises	9 351	9 540	9 733
Total	101 864	103 943	106 022

Source : SZF.

Note : Environ 55 % des personnes assurées par le Fonds sont des femmes.

Le nombre de patients par médecin dans les zones urbaines est de 1:1500, ce qui, d'après les normes de l'OMS (1 :3000), correspond à une surreprésentation des médecins, alors que, dans les zones non urbaines, on constate une pénurie de médecins. Dans l'intérieur du pays, l'accès à un médecin est moindre que dans les autres zones : 0:23,534 (Sources : Analyse de la situation des femmes au Suriname, Sh. Ketwaru (UNIFEM, 2001) et Situation sanitaire au Suriname, 1996, W. Bakker (Organisation panaméricaine de la santé/OMS). En général, les personnes qui résident à l'intérieur du pays ont normalement accès aux services de la Mission médicale, qui sont gratuits; il n'y a donc pas d'obstacle financier en matière de santé pour la population, en majorité pauvre, de l'intérieur du pays. Contrairement à l'organisation verticale du système de santé à Paramaribo et dans les districts, la structure de la Mission médicale permet de combiner les soins de santé préventifs et primaires avec les soins curatifs et les possibilités d'hospitalisation. On pourrait considérer que l'intérieur du pays, dont la population est relativement peu nombreuse, a accès à 60 % des dispensaires, mais le nombre élevé de dispensaires disponibles dans les zones intérieures s'explique par la dispersion de l'habitat. Ces dispensaires reçoivent la visite d'un médecin une fois par semaine ou une fois par mois, alors que les personnes résidant dans d'autres zones ont quotidiennement accès à un médecin. Les médecins de la Mission médicale voient environ 10 à 15 % des patients.

Le taux de couverture de la vaccination des enfants est de 72,4 % à Paramaribo et de 90,3 % et 81,8 % respectivement dans les districts de Wanica et de Nickerie, qui, après Paramaribo, sont les deux zones les plus peuplées. En ce qui concerne le frottis vaginal, le taux est moins élevé, à savoir 24,6 % à Paramaribo et 35 % et 21,4 % respectivement pour Wanica et Nickerie. Il s'avère que les personnes qui ont une meilleure éducation et une meilleure situation socioéconomique utilisent davantage ces services, peut-être parce qu'ils sont plus conscients de l'importance de la prévention concernant le cancer.

Le Bureau de statistique a indiqué en 1999 que le taux de natalité pour la période 1990-1999 a varié entre 20 et 26 pour 1 000. Dans le Caraïbes, le Suriname est connu comme l'un des pays dont le taux de fécondité est le plus bas. Le ratio hommes-femmes est presque égal. (Source : Rapport sur l'analyse de la situation et des mesures prises concernant le VIH/sida au Suriname, SARA), J. Teborg,

ProHealth, 2002). Les données pertinentes pour la période précédant 1999 indiquent que l'on enregistre des décès dus à des maladies évitables ou qui peuvent être mieux soignées, comme le paludisme, la diarrhée, les infections aiguës, la malnutrition et les complications pendant la grossesse. On pourrait donc améliorer les soins de santé préventifs. On constate aussi un nombre croissant de décès dus à des maladies chroniques, comme le diabète sucré et l'hypertension; il faudrait donc appliquer des traitements plus efficaces.

Tableau 12.4

**Causes prédominantes de décès au Suriname, par âge et par sexe
(classées dans l'ordre établi par l'Organisation panaméricaine de la santé)**

<i>Hommes 15-44 ans</i>		<i>Femmes 15-44 ans</i>		
<i>N°</i>	<i>Causes du décès</i>	<i>N°</i>	<i>Causes du décès</i>	
1	Causes externes	114	Néoplasme	29
2	Maladies cardiaques	50	VIH/sida	28
3	VIH/sida	48	Causes externes	27
4	Néoplasme	19	Maladies cardiaques	17
5	Autres affections gastrointestinales	12	Mortalité maternelle	9

Source : Causes de décès au Suriname, 2000, Département d'épidémiologie du Bureau de la santé publique, avril 2002.

Des contraceptifs sont disponibles partout dans le pays, avec ou sans ordonnance. Dans les districts et dans l'intérieur du pays, les Services de santé régionaux sont responsables de la fourniture de contraceptifs. Il existe un arrangement financier spécial pour les détenteurs des cartes sociales délivrées par le Ministère des affaires sociales et du logement. Ce ministère absorbe le coût des services fournis par la Fondation Lobi. L'enquête en grappes à indicateurs multiples montre que 42,1 % des femmes mariées utilisent des méthodes de contrôle des naissances. La pilule est la méthode la plus populaire (25 % des femmes mariées), suivie par la stérilisation féminine (9,3 % des femmes mariées). Viennent ensuite les stérilets, les injections contraceptives et les préservatifs. Moins de 1 % de la population emploie la méthode Ogino, le retrait ou la stérilisation masculine. Les contraceptifs sont utilisés par la majorité des personnes dans les zones urbaines (51,2%); dans les zones rurales, ils sont utilisés par 45,1 % de la population et dans l'intérieur par seulement 3,7 %. La répartition par âge des femmes qui utilisent des contraceptifs indique que le groupe d'âge des 20-29 ans est l'utilisateur le plus important (50 %). (Source : Enquête en grappes à indicateurs multiples, 2000, Gouvernement du Suriname en collaboration avec l'UNICEF). La Fondation Lobi exécute actuellement un projet visant à encourager l'utilisation du préservatif féminin. Ce projet a pour buts d'étudier l'expérience acquise par les femmes en matière de préservatif féminin et de déterminer si l'utilisation de ce préservatif aide à émanciper les femmes en ce qui concerne la procréation.

Selon la législation surinamaïse, une femme mariée n'a pas besoin de la permission de son mari pour obtenir des soins de santé, mais son partenaire doit être impliqué s'il s'agit de planification de la famille. En 2000, le docteur B. Adams a

effectué, pour le Mouvement national des femmes, une étude portant sur la fécondité des Marrons dans quatre des 65 villages situés le long de la partie supérieure du fleuve Suriname. Cette étude montre notamment que les normes sociales et culturelles influencent le comportement procréatif des Marrons du district de Saramacca et les décisions qu'ils prennent à cet égard. Les hommes et les femmes sont davantage estimés s'ils ont un plus grand nombre d'enfants. Les grossesses sont donc importantes et encouragées; l'utilisation de contraceptifs est découragée. L'existence et l'acceptation de la polygamie dans cette zone ont aussi un impact sur la fécondité des hommes et des femmes. Jouent également un rôle les cérémonies qui ont lieu lorsque garçons et filles atteignent la « maturité » sexuelle, selon la tradition, et le concept général d'après lequel les enfants ont dès la naissance des émotions sexuelles, qui ne peuvent être contrôlées. Cette étude indique, en outre, que les normes culturelles et sociales jouent un rôle important, mais qu'il y a des différences entre les villages étudiés, ce qui montre aussi que les normes culturelles sont influencées par d'autres facteurs, comme les facteurs économiques, le niveau d'éducation et les renseignements disponibles sur les contraceptifs. (Source : Rapport de l'enquête sur la fécondité des Marrons dans quatre villages de l'intérieur du Suriname, Dr B. U. Adams, pour le Mouvement national des femmes).

Le rapport de l'enquête en grappes à indicateurs multiples (2000) montre qu'il y a un lien avéré entre le niveau d'éducation des femmes et leur utilisation des contraceptifs. Le taux d'utilisation des contraceptifs est de 8,9 % chez les femmes sans aucune éducation, de 32,6 % chez les femmes ayant reçu une éducation primaire et de 52,7 % chez celles qui ont reçu au moins une éducation secondaire. Comme il est indiqué plus haut, la stérilisation féminine vient au deuxième rang des formes de contraception utilisées. Il était déjà mentionné dans le rapport précédent qu'une femme ne peut être stérilisée qu'avec son accord. Si un spécialiste est sur le point de procéder à une stérilisation, il doit d'abord informer l'intéressée des risques que comporte cette opération. Si ce spécialiste ne donne pas ou pas suffisamment de renseignements et que la femme concernée subit un préjudice, elle peut soumettre une plainte contre ce spécialiste auprès du Tribunal médical ou intenter une action civile ou pénale pour traitement abusif.

La situation n'a pas changé en ce qui concerne l'avortement, qui est toujours réprimé par la législation (par. 355-358 de l'article 309 du Code pénal). Cette opération est donc enregistrée comme « dilatation et curetage » et est effectuée la plupart du temps dans un hôpital; mais elle n'est pas prise en charge par l'assurance médicale. D'après le Département des enregistrements médicaux du Ministère de la santé, le prix de cette opération a augmenté d'environ 500 % entre 1997 et 2002 (50 000 SRG-450 000 SRG).

La législation interdit toujours de diffuser des renseignements ou un enseignement concernant les contraceptifs (art. 533 et 534 du Code pénal), mais ces dispositions sont considérées comme lettre morte. Des programmes éducatifs sont toujours organisés par le Gouvernement (Département d'éducation sanitaire du Bureau de la santé publique, Programme national de lutte contre les MST et le VIH, Services de santé régionaux) ainsi que par les ONG (Mission médicale, Fondation Lobi, Fondation ProHealth) et sont accessibles aux hommes et aux femmes.

D'après l'enquête en grappes à indicateurs multiples (2000), la majorité des femmes âgées de 12 à 49 ans ont connaissance du VIH/sida (92,6 % dans les zones urbaines, 92 % dans les zones rurales et 82 % dans l'intérieur du pays). En

moyenne, 66,8 % des femmes connaissent les méthodes de prévention. Les femmes de l'intérieur connaissent moins bien la manière dont le VIH/sida est transmis. L'éducation joue un rôle important dans l'élimination du VIH/sida, car le niveau de connaissance sur le VIH/sida et sur les possibilités de prévention est près de huit fois plus élevé chez les femmes qui ont reçu au moins une éducation secondaire du premier cycle que chez les femmes qui n'ont jamais été à l'école. L'enquête susmentionnée montre que 18,6 % des femmes sans instruction sont informées, contre 39 % des femmes qui ont reçu une éducation primaire et 70,3 % de celles qui ont reçu au moins une éducation secondaire du premier cycle. Il s'avère que 55 % des femmes en âge de procréer savent où s'adresser pour passer un test de dépistage du VIH/sida. Les femmes des zones urbaines étaient mieux informées que les femmes des zones rurales et de l'intérieur du pays (Enquête de 2000). Au Suriname, le test de dépistage du VIH n'est effectué que sur une base volontaire. D'après l'enquête, en 2000, environ 10 % des femmes surinamaises avaient fait l'objet d'un test pour le VIH/sida, soit 12 % dans les zones urbaine et respectivement 8,7 % et 7,6 % dans les zones rurales et dans l'intérieur. Les femmes du groupe d'âge des 15-19 ans sont les moins testées. Entre 1998 et 2000, le pourcentage des femmes séropositives est passé de 4,1 % à 6,35 % de l'ensemble des Surinamaises. On enregistre aussi une augmentation chez les hommes, bien que plus faible; le pourcentage est passé de 3,29 % à 4,79 %. Le taux de mortalité dû au sida chez les femmes était de 1,84 % en 2000 et de 1,75 % en 2001 (Sources : Bureau de statistique, statistiques démographiques, mars 2002; SARA, ProHealth, mai 2001).

Les jeunes femmes, les prostituées et, notamment, les femmes des classes sociales les moins élevées constituent des groupes à risque en ce qui concerne le VIH/sida et doivent recevoir une attention prioritaire. La situation relative à la prostitution n'a pas changé depuis le rapport précédent.

Une enquête sur le VIH/sida dans le secteur des mines d'or (1998) indique, notamment, que les femmes de l'intérieur et des zones rurales constituent un groupe spécial à risque, à cause de leur comportement influencé par la culture et les traditions, de leur peu de connaissance du VIH/sida, de leur modeste situation économique, de leur bas niveau d'éducation, de leur isolement social et géographique et de leur faible accès aux soins de santé et à l'information (Source : rapport SARA). En outre, ce rapport contenait les indications suivantes :

- Seulement 15 % des femmes ont dit qu'elles utilisaient régulièrement des préservatifs;
- La grande mobilité des mines d'or et des prostituées facilite la propagation des MST et du VIH/sida;
- Les adolescentes, essentiellement issues des communautés marrons, sont vulnérables à cause de leur peu de connaissances et d'expérience en matière de rapports sexuels sans risque et de négociations effacées avec leurs partenaires;
- On enregistre une augmentation de la propagation du VIH dans les villages, car les prostituées ont des rapports sexuels dans les villages.

Tableau 12.5
**Vue d'ensemble du nombre de personnes testées pour dépister le VIH/sida
 et du nombre de personnes infectées (2000-2002)**

Année	Nombre total de personnes infectées		Nombre total de personnes testées		Rapport entre le nombre total de personnes infectées et le nombre total de personnes testées, en pourcentage	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2000	164	153	1 035	1 495	16	10
2001	141	130	953	2 245	15	6
2002	194	187	1 551	4 068	13	5

Source : Service de dermatologie.

Tableau 12.6
Nombre de personnes séropositives (1997-1999)

Année	Hommes		Femmes		Total	
1997	96	53 %	86	47 %	182	100 %
1998	96	53 %	88	48 %	184	100 %
1999 (Janvier-mars)	27	56 %	21	44 %	48	100 %

Source : Service de dermatologie, 1999.

Note : On ne dispose pas de données ventilées par sexe sur la situation avant 1997.

On accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, en particulier les femmes enceintes. Dans le programme national, on s'efforce de tester autant de femmes enceintes que possible pour dépister le VIH. Il n'existe pas, à l'échelon national, de cadre juridique concernant des stratégies de prévention et de traitement du VIH/sida. Les résultats d'un atelier organisé par le Programme national de lutte contre le sida ont inspiré un projet de loi soumis à l'Assemblée nationale. Ce projet n'a pas encore été approuvé par l'Assemblée. Pour certaines professions (militaires, pilotes), un examen médical est requis, mais la législation n'interdit pas aux employeurs d'exiger un test de dépistage du sida comme critère de recrutement ou de licenciement. En dehors des institutions gouvernementales, un grand nombre d'ONG participent à la prévention et à l'élimination du VIH/sida en organisant des activités de recherche, des ateliers, des discussions de groupes, des réunions d'information, des programmes de radio et de télévision, des séminaires, etc. aux niveaux local, régional et national; elles prodiguent aussi des soins et des conseils aux patients atteints du VIH/sida et à leur famille, organisent des activités de sensibilisation et offrent des possibilités de subir des tests : Fondation Mamio Namen project, Fondation Claudia A., Pepsur, Fondation Maxi Linder, Croix Rouge du Suriname, Fondation Projekta, Fondation ProHealth, et Fondation Lobi, qui, en collaboration avec le Gouvernement et les organisations du système des Nations Unies, exécutent un programme de lutte contre le VIH/sida au Suriname.

Le cancer du col de l'utérus et le cancer du sein sont les cancers les plus fréquents chez les Surinamaises et les néoplasmes malins les plus nombreux (respectivement 16 et 13 %). Parmi les femmes souffrant de cancers du col de l'utérus, 43 % appartiennent au groupe d'âge des 25-40 ans (Source : Rapport sur la situation et les mesures prises en ce qui concerne le VIH/sida). Les femmes qui ont une assurance maladie peuvent accéder facilement au frottis vaginal et à d'autres services connexes. Ces frottis sont effectués dans des hôpitaux et des dispensaires des services de santé régionaux où la Fondation Lobi offre des services. Pendant une période de 15 ans, la proportion de frottis vaginaux effectués par la Fondation Lobi a atteint 57 %. En 1997, la Fondation Lobi a mené une enquête nationale sur les frottis vaginaux pour le Ministère de la santé. Les activités d'éducation relatives au cancer du col de l'utérus touchent en général beaucoup de femmes, mais les femmes de l'intérieur du pays pratiquent moins les frottis vaginaux que celles des autres zones du pays. Cela tient probablement au manque d'information sur le cancer du col de l'utérus et sur la possibilité de prévenir ce type de cancer. Entre mai 1998 et août 2001, les femmes pouvaient se faire examiner gratuitement pour dépister cette forme de cancer. Au total, 59 000 femmes ont subi un frottis vaginal, soit 34 % dans le groupe des 30-40 ans, 22 % dans le groupe des 40-50 ans et 23 % dans celui des 50-60 ans. Dans 1,08 % des cas, (643 femmes) on a décelé une tumeur maligne et on a dépisté un carcinome invasif chez 25 femmes. Entre 22 et 55 % des femmes chez qui un cancer du col de l'utérus est diagnostiqué meurent chaque année (Source : Analyse de la situation des femmes au Suriname).

Les soins aux mères et aux enfants sont considérés comme l'une des tâches importantes du Ministère de la santé. Depuis des années, des dispositions particulières concernent les femmes enceintes, les mères et les nourrissons. Le Bureau de la santé publique (BOG) établit les politiques relatives aux soins prénatals et aux bureaux de consultation. Les femmes enceintes peuvent recevoir des conseils prénatals dans tous les dispensaires des services de santé régionaux et dans les dispensaires prénatals des hôpitaux. Après l'accouchement tous les bureaux de consultation offrent des conseils sur les soins à donner aux nourrissons. Les bureaux de consultation pour les femmes enceintes et les nourrissons sont gérés par trois ONG, à savoir la Croix Blanche et jaune, la Croix verte et la Diakonessen Winjkarbeid. Le bureau de soins pour la femme et l'enfant du 'sLands Hospitaal offre aussi des soins postnatals. Ce bureau fournit des soins pour les enfants, des renseignements sur les contraceptifs, des informations sur l'hygiène procréative des femmes et, en particulier, un dépistage du cancer du col de l'utérus.

D'après le Ministère de la santé, il y a quelque 10 000 accouchements par an au Suriname. Au niveau national, on relève environ 15 % d'accouchements d'adolescentes, dont 7,3 % à Paramaribo, 2,3 % à Wanica et 1 % dans chacun des districts de Para, Nickerie, Marowijne et Sipaliwini. Environ 80 % des accouchements ont lieu dans un hôpital. Dans une moindre mesure, des accouchements sont effectués dans des dispensaires et à domicile, sous la surveillance d'agents sanitaires qualifiés. Ces accouchements ont lieu dans des dispensaires ou à domicile à cause de la pénurie de sages-femmes.

Depuis les années 1990, les dispositions relatives à des services gratuits pour les femmes enceintes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne s'appliquent plus au Suriname. Les soins de santé primaires fournis par les services publics aux mères et aux enfants sont en fait gratuits, mais, à cause des contraintes créées par la récession économique, une

contribution modeste est demandée aux patients s'ils veulent recourir à des soins de santé secondaires.

Les femmes enceintes font l'objet d'une discrimination si elles souhaitent s'affilier au Fonds national d'assurance médicale (SZF) ou à une assurance médicale privée, car les femmes doivent subir un test de grossesse pour être acceptées. Si ce test est positif, la femme concernée doit payer elle-même les frais afférents à la grossesse et à l'accouchement.

Selon le Département d'épidémiologie du Bureau de la santé publique (BOG), entre 1985 et 1990, le taux officiel de mortalité maternelle a fluctué entre 3,1 et 10,5 (pour 100 000), alors que, pendant la période 1991-1994, il a varié entre 63,8 et 122. Une enquête sur le BOG a indiqué qu'il y avait souvent des erreurs de codage et de classification concernant les causes des décès, car la mortalité maternelle n'est pas suffisamment reconnue. De plus, une enquête menée par le Bureau entre 1995 et 1999 dans quatre hôpitaux de Paramaribo montre que nombre de cas ne sont pas signalés. Après avoir ajusté les données officielles et les données fournies par les hôpitaux, on a établi que le taux de mortalité maternelle se situait entre 45,9 (1995) et 108,4 (1999). Le taux réel est plus élevé que celui qu'indiquent les données fondées sur les cas officiellement signalés. La mortalité maternelle des femmes surinamaises en âge de procréer est donc l'une des causes les plus importantes de décès. Des hémorragies et l'hypertension sont à l'origine de la mortalité maternelle pendant la grossesse. Le transport de patientes de villages éloignés à un hôpital et la pénurie de sang dans les hôpitaux constituent aussi des causes importantes de décès.

Article 13

Participation à la vie économique et sociale

Les données pour l'année 200 indiquent un taux de pauvreté élevé. Un indicateur général publié par le Ministère des affaires sociales montre que 48 % de la population (207 025 personnes) reçoit une aide sociale, alors que 20 % de la population (88 260 personnes) vit dans une extrême pauvreté, au point que ces personnes manquent de nourriture (PNUD, 1999). Des estimations de Neri (1999) et de Menke (2000) indiquent qu'en 1999 et 2000 les pauvres constituaient respectivement 76,45 % (336 300 personnes) et 72,3 % (318 200 personnes) de la population. D'après Menke, la majorité des pauvres vit à Paramaribo, mais la pauvreté la plus intense se trouve à l'intérieur du pays (Rapport sur la pauvreté, PNUD/Menke, 2000). Un consultant du PNUDA, Vanus James, déclare, dans l'appendice 1 de son rapport sur une Stratégie de développement social et d'élimination de la pauvreté que, en utilisant différentes hypothèses, il est en mesure d'établir qu'environ 20 % de la population entre dans la catégorie des personnes extrêmement pauvres, en particulier les personnes âgées, les handicapés et les enfants (86 260 personnes). On pourrait procéder à des estimations plus exactes si l'on disposait de données plus précises. D'après James, qui utilise les indicateurs généraux de pauvreté de Foster, Greer et Thorbecke (FGT), les estimations présentées sont fondées sur les conclusions de Neri (1999) et Menke (2000). Ces estimations s'accordent avec celles qui ont été soumises en 1999 par l'Institut d'études économiques et sociales. Les estimations de Neri et Menke (2000) ont été ajustées pour tenir compte de l'inflation et sont fondées sur les besoins individuels mensuels.

Tableau 13.1
Indicateurs de pauvreté choisis, 2000

<i>rie</i>	<i>Estimation</i>	
Seuil de pauvreté au niveau mensuel	S. O.	101 060 SRG
Estimation du taux de pauvreté alimentaire par personne	63,11 %	278 000 personnes
Carence due à la pauvreté alimentaire	30,27 %	30 590 SRG
Seuil de pauvreté alimentaire et non alimentaire au niveau mensuel	S. O.	154 730 SRG
Taux de pauvreté alimentaire et non alimentaire par personne (Neri et Menke, 1999)	76,45 %	336 300 personnes
Taux de pauvreté alimentaire et non alimentaire (Menke, 2000)	72,3 %	318 200
Carence due à la pauvreté alimentaire et non alimentaire	43,62 %	67 493 SRG

Source : Stratégie de développement social et d'élimination de la pauvreté, V. James, PNUD, 2000.

La crise économique fait des victimes parmi les femmes et les enfants. Les données disponibles indiquent que le taux de pauvreté est le plus élevé chez les femmes, en particulier les femmes célibataires qui sont chefs de famille. L'Analyse de la situation des femmes au Suriname (2001) qui a été produite par le programme de l'UNIFEM Les femmes et le développement humain durable au Suriname montre que le manque d'accès à des emplois du secteur structuré force les femmes à entreprendre des activités économiques dans le secteur non structuré, qui sont souvent caractérisées par de mauvaises conditions de travail, des risques sanitaires, des heures de travail irrégulières et de faibles et aléatoires revenus. Dans son plan pluriannuel de développement (2001-2005), le Gouvernement a formulé un ensemble de mesures visant à réaliser une croissance économique rapide, à améliorer la situation des pauvres, la protection sociale et la sécurité; ces mesures constituent les éléments essentiels d'une stratégie d'élimination de la pauvreté.

Le tableau 13.2 montre l'intensité de la pauvreté par district ou zone de résidence. Les districts sont répartis dans trois types de zones, à savoir urbaine (Paramaribo et Nickerie), zone rurale côtière (Coronie, Commenwijne, Para, Saramacca et Wanica) et zone intérieure (Brokopondo, Marowijne et Sipaliwini). Le niveau de pauvreté est indiqué dans la colonne de droite et varie du niveau le plus intense (1) au niveau le moins intense (10).

Tableau 13.2
Classement des districts par niveau de pauvreté

<i>District/zone de résidence</i>	<i>Classement</i>
Zone urbaine	Niveau le moins intense
District de Nickerie	9
District de Paramaribo	8
Zones rurales côtières	Niveau intense
District de Coronie	4
District de Commewijne	6
District de Para	5
District de Saramacca	10
District de Wanica	7
Zone intérieure	Niveau le plus intense
District de Brokopondo	3
District de Marowijne	2
District de Sipaliwini	1

Source : Stratégie de développement social et d'élimination de la pauvreté, V. James, PNUD, 2000.

Le Gouvernement fournit des prestations sociales aux personnes qui en ont besoin : pensions générale de retraite (AOV), aide financière (FB), assistance médicale (GH) pour les groupes défavorisés et indemnité pour enfant à charge (AKB). Le tableau 13.3 donne une vue d'ensemble du nombre de personnes ayant droit à chaque prestation entre 1994 et 1999. On ne dispose pas de données plus récentes ni de données ventilées par sexe,

Tableau 13.3
Vue d'ensemble du nombre de personnes ayant droit à chaque prestation

<i>Prestations</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
AOV	32 709	33 463	34 531	34 176	35 208	36 460
FB	9 438	9 555	10 308	10 150	9 071	8 613
GH (pauvres)	17 398	23 317	24 987	27 565	24 935	23 111
GH (moins pauvres)	13 826	21 869	26 798	28 317	27 475	24 792
AKB	24 975	23 422	21 982	20 325	18 364	15 924

Source : Ministère des affaires sociales.

À la demande des parents et des dispensateurs de soins, une indemnité pour enfant à charge est versée au titre des enfants légitimes, adoptés, légalement reconnus, des enfants naturels, des enfants nés du mariage et des enfants placés dans une famille; cette indemnité est versée pour quatre enfants par famille au maximum. Les personnes qui reçoivent déjà une allocation pour enfant à charge parce qu'elles

sont employées dans la fonction publique ou dans le secteur privé n'ont pas droit à cette indemnité. Le montant de celle-ci est passé de 60 SRG en 1996 à 300 SRG en 1999. Le tableau 13.4 indique le nombre de personnes ayant droit à cette indemnité dans chaque district, au quatrième trimestre de chaque année.

Tableau 13.4

Indemnité générale pour enfant à charge**Nombre d'enfants ayant droit à l'indemnité par district, 1998-2002
(quatrième trimestre)**

	<i>Année</i>				
	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Nickerie	4 216	3 219	2 979	2 985	2 774
Coronie	249	218	209	188	175
Saramacca	1 287	1 160	1 094	1 006	915
Wanica	7 535	6 537	6 064	5 598	5 146
Paramaribo	15 461	13 012	12 132	11 077	10 195
Para	1 456	1 325	1 319	1 257	1 197
Brokopondo	1 228	1 024	916	900	872
Commewijne	2 626	2 354	2 166	1 901	1 741
Marowijne	2 175	1 925	1 779	1 573	1 403
Sipaliwini	5 466	4 853	4 273	3 850	3 445
Total	41 699	35 627	32 931	30 335	27 863

Source : Administration et paiement des prestations sociales, Ministère des affaires sociales.

La situation n'est pas uniforme, mais il semble que les conventions collectives des grandes entreprises prévoient que le droit d'un employé à une indemnité pour enfant à charge est tributaire du droit à cette indemnité que peut avoir son ou sa partenaire ailleurs. Si l'indemnité de l'autre personne est plus élevée, l'employé(e) n'a pas le droit d'en recevoir une; si elle est moins élevée, la différence est versée à l'employé(e). En général, dans les conventions collectives, le terme « employé » désigne aussi bien les hommes que les femmes, alors que le terme « partenaire » implique qu'il y ait concubinage reconnu.

Le rapport sur la Stratégie de développement social et d'élimination de la pauvreté établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2000 indique que 60 % de la population du Suriname vit en deçà du seuil de pauvreté et qu'il y a eu possibilités de sortir du cercle de la pauvreté. Le Gouvernement administre un système d'aide financière aux familles, ménages et individus, qui peuvent solliciter une assistance. Une personne seulement par famille peut demander une aide financière, mais, dans un ménage, plusieurs personnes peuvent recevoir une telle aide. On ne possède pas de renseignements sur la part de cette aide que reçoivent les femmes et les données disponibles ne sont pas ventilées par sexe, mais, d'après les informations fournies par le Ministère des affaires sociales, la majorité des personnes enregistrées sont des femmes. Le montant de l'allocation concernée a été ajusté au fil des années, mais pas de manière notable. Le

tableau 13.5 indique le nombre de personnes ayant droit à cette aide par district. Le tableau 13.6 montre l'évolution de cette aide financière.

Tableau 13.5

Aide financière**Nombre de personnes ayant droit à cette aide au mois de décembre, par district**

	<i>Année</i>				
	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Nickerie	575	480	389	526	614
Coronie	110	102	76	77	74
Saramacca	292	263	252	258	242
Wanica	1 026	1 022	950	1 148	1 143
Paramaribo	2 573	2 659	2 343	2 680	2 570
Para	258	248	261	295	313
Brokopondo	–	–	–	–	–
Commewijne	367	332	328	383	368
Marowijne	536	532	481	559	512
Sipaliwini	–	–	–	–	–
Total	5737	5 638	5 080	5 926	5 836

Source : Recherche et planification, services de l'administration et des paiements du Ministère des affaires sociales.

Tableau 13.6

Évolution de l'aide financière, en florins surinamais

<i>Catégorie</i>	<i>1994</i>	<i>1999</i>
Célibataire	270	3 000
Ménage de deux adultes	405	6 000
Ménage de trois personnes	540	–
Ménage de quatre personnes	675	–
Ménage de plus de quatre personnes	900	10 000
Ménage comprenant un adulte et un enfant	–	4 500
Ménage comprenant deux adultes et un enfant	–	7 500
Ménage comprenant deux adultes et deux enfants	–	9 000

Source : Ministère des affaires sociales.

Tout citoyen qui atteint l'âge de 60 ans a droit à une pension de retraite. Le tableau 13.7 indique, par année, le nombre de personnes qui avaient droit à une pension de retraite (AOV) pendant la période couverte par le présent rapport.

Tableau 13.7
Pension de retraite (régime général)
Nombre de personnes ayant droit par district, 1998-2002 (mois de décembre)

	<i>Année</i>				
	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Nickerie	2 753	2 847	2 938	2 891	2 959
Coronie	389	387	280	382	372
Saramacca	1 168	1 206	1 248	1 349	1 357
Wanica	4 840	5 069	5 266	5 529	5 632
Paramaribo	17 767	18 443	18 892	18 862	19 096
Para	1 244	1 298	1 333	1 360	1 357
Brokopondo	627	655	686	655	683
Commewijne	2 061	2 126	2 181	2 225	2 271
Marowijne	1 250	1 309	1 351	1 349	1 399
Sipaliwini	3 109	3 120	3 277	3 213	3 338
Total	35 208	36 460	37 452	37 815	38 464

Source : Fonds général de pension de retraite, Ministère des affaires sociales.

Pour la période 1999-2001, on dispose de données ventilées par sexe concernant le nombre de personnes ayant droit à pension de retraite, par district (voir tableau 13.8)

Tableau 13.8
Pension de retraite (régime général), par district

	<i>Année</i>					
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Nickerie	1 444	1 403	1 463	1 475	1 411	1 480
Coronie	185	202	180	200	182	200
Saramacca	604	602	607	641	659	690
Wanica	2 478	2 591	2 556	2 710	2 658	2 871
Paramaribo	8 421	10 022	8 618	10 274	8 564	10 298
Para	672	626	684	649	701	659
Brokopondo	287	368	298	388	282	373
Commewijne	1 055	1 071	1 086	1 095	1 092	1 133
Marowijne	635	674	658	693	656	693
Sipaliwini	1 305	1 815	1 356	1 921	1 328	1 885
Total	17 086	19 374	17 506	20 046	17 533	20 282

Source : Fonds général de pension de retraite, Ministère des affaires sociales.

Le tableau 13.9 montre l'évolution du montant de la pension de retraite (AOV) en florins surinamais pendant la période janvier 1994-juin 2000.

Tableau 13.9
Évolution du montant de la pension de retraite (AOV) en florins surinamais

<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>AOV</i>
Au 1 ^{er} janvier 1994	900
Au 1 ^{er} octobre 1995	4 500
Au 1 ^{er} février 1997	9 000
Au 1 ^{er} novembre 1997	15 000
Au 1 ^{er} janvier 1999	25 000
Au 1 ^{er} janvier 2000	30 000
Au 1 ^{er} juin 2000	35 000

Source : Ministère des affaires sociales,.

Les personnes qui ont besoin de soins médicaux gratuits (GH) peuvent s'adresser au Ministère des affaires sociales; elles doivent soumettre une demande et remplir les conditions requises. Environ 75 % de la population surinamaïse est couverte par une assurance médicale obtenue auprès du Fonds national d'assurance médicale ou du Ministère des affaires sociales. D'après le Ministère des affaires sociales, approximativement la moitié (55 %) des personnes assurées par le Fonds sont des femmes, et environ 60 % des personnes ayant droit à l'assistance médicale gratuite sont aussi des femmes.

Tableau 13.10
Nombre de personnes ayant droit à l'assistance médicale qui ont reçu des soins médicaux (GH), par district

<i>District</i>	<i>Année</i>				
	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Nickerie	3 378	3 711	4 179	318	4 396
Coronie	686	573	473	892	879
Saramacca	1 527	1 573	1 132	1 019	861
Wanica	10 893	4 883	8 549	10 764	11 250
Paramaribo	30 728	33 234	17 182	16 776	13 740
Para	1 457	1 323	1 886	1 614	1 440
Brokopondo	229	70	65	70	35
Commewijne	2 576	2 171	2 067	2 223	1 970
Marowijne	1 686	1 804	2 053	2 266	2 187
Sipaliwini	121	88	95	208	274
Total	53 281	49 430	37 681	36 150	37 032

Source : Recherche et planification, Ministère des affaires sociales (* dossiers de la Division de la protection sociale générale).

Selon le montant de leurs revenus, les personnes intéressées peuvent recevoir une assistance médicale gratuite, mais on attend de chacun qu'il participe aux frais. Le tableau 13.11 présente les critères selon lesquels les personnes sont classées dans la catégorie des « pauvres » ou dans celles des « moins pauvres ». Le tableau 13.12 indique le montant de la contribution financière personnelle à verser (entre 1994 et 1999).

Tableau 13.11
Critères en matière de revenus régissant l'obtention de soins médicaux gratuits (en florins surinamais)

Catégorie	1 ^{er} janvier.1994	1 ^{er} janvier 1995	1 ^{er} octobre. 1995	1 ^{er} janvier 1999
Pauvres	<1 100	<3 000	<10 000	<20 000
Moins pauvres	1 100-2 200	3 000-6 000	10 000-20 000	20 000-30 000

Source : Ministère des affaires sociales.

Tableau 13.12
Contribution financière personnelle à verser pour obtenir des soins médicaux (en florins surinamais)

	1 ^{er} janvier 1994	1 ^{er} janvier 1995	1 ^{er} octobre 1999	1 ^{er} janvier 1999
Médicaments				
Pauvres		10	25	75
Moins pauvres		25	50	150
Journée d'hospitalisation				
Pauvres		25	50	150
Moins pauvres		100	200	600
Administration				
Pauvres				1 000
Moins pauvres		10	25	75

Source : Ministère des affaires sociales.

Comme il est mentionné dans le rapport précédent sous l'article 11, le Suriname a une loi sur les pensions qui régit, pour la fonction publique, les pensions de retraite, les pensions de veuf et les pensions temporaires. La situation des partenaires est restée inchangée depuis le dernier rapport. En pratique, cependant, le fonds de pension verse une pension au partenaire du fonctionnaire décédé si il ou elle peut prouver une cohabitation d'au moins 10 ans avec la personne décédée et s'ils ont des enfants. La législation devrait aussi garantir une pension de veuf au titre de la première épouse.

La réglementation concernant les accidents applicable aux fonctionnaires définit comme plus proche parent la veuve ou le veuf, les enfants mineurs légitimes, légitimés et reconnus d'un fonctionnaire, la personne avec laquelle le fonctionnaire cohabitait, les enfants mineurs survivants reconnus et non reconnus, les enfants

placés au foyer d'un fonctionnaire et les enfants reconnus par le fonctionnaire dans le cadre de la cohabitation. Les employés du secteur privé et leur parent le plus proche ont aussi droit à une indemnité, si les ou elles sont victimes d'un accident lié au travail. Ce droit découle de l'obligation de l'employeur de contracter une assurance accident afin de couvrir sa responsabilité en cas d'accident. En cas de non-respect de cette obligation, les intéressés risquent une amende ou même l'emprisonnement. Le paragraphe 3 de l'article 6 de la réglementation concernant les accidents est discriminatoire à l'égard du parent le plus proche des femmes employées. Les prestations dues au titre de la réglementation concernant les accidents, ou au titre des indemnités pour enfants à charge, d'une pension de retraite, de l'assistance médicale et de l'aide financière sont payées directement aux personnes concernées.

On compte un nombre relativement grand de microentrepreneurs et de petits entrepreneurs, qui constituent environ 14,2 % du nombre total de personnes employées. Ces entreprises utilisent une main-d'œuvre familiale et sont très créatives dans leurs orientations (Stratégie de développement social et de réduction de la pauvreté, Institut d'études économiques et sociales, La Haye et Paramaribo pour la Banque interaméricaine de développement (BID), août 1999). À ce stade de développement du pays, certaines d'entre elles sont viables, mais un grand nombre ne sont pas en mesure de survivre. Officiellement, les femmes et les hommes ont également accès aux prêts bancaires et hypothécaires, mais, en pratique, peu de femmes sollicitent des prêts. Une femme mariée doit toujours obtenir l'autorisation de son mari pour se porter caution pour une tierce personne. Une femme qui n'a pas de partenaire et qui sollicite un prêt a souvent des difficultés à trouver quelqu'un qui se porte garant pour elle. L'absence de données sur les demandes de financement présentées par les femmes aux banques commerciales interdit toute comparaison avec d'autres institutions de crédit, comme les coopératives.

Concernant l'accessibilité des coopératives aux femmes, il se trouve que plus de la moitié des membres des deux plus grandes coopératives d'épargne et de crédit, Godo et De Schakel, sont des femmes. La coopérative de crédit Godo a déclaré qu'elle avait entre 1999 et 2002, au total 19 749 membres, dont 52 % étaient des femmes. En outre, 47 % des personnes qui ont obtenu un prêt ou un crédit pendant cette période étaient des femmes. De plus, 40 % des membres du Conseil de supervision et les deux tiers des membres du Conseil d'administration sont des femmes.

À la fin de la période 1999-2002, la coopérative de crédit De Schakel comptait 4 356 membres, dont 53 % étaient des femmes. En 1999, 805 des personnes à qui un crédit commercial a été accordé étaient des hommes, mais en 2002, seulement des femmes ont obtenu un tel crédit (100 %). La direction de De Schakel comprend une proportion de femmes de 45 %.

Tableau 13.13
**Crédits accordés par la coopérative De Schakel et membres de cette coopérative
 (1998-novembre 2003)**

Description	Novembre 2003	2002	2001	2000	1999	1998
Crédits						
(total général)	780 891 000	728 086 000	575 000 000	264 298 000	232 995 000	142 498 000
Hommes (nombre)	157	292	287	259	293	
Hommes (montant)	416 432 000	419 546 000	380 241 000	145 566 000	136 642 000	
Femmes (nombre)	205	321	229	229	263	
Femmes (montant)	319 459 000	308 540 000	194 159 000	116 232 000	90 353 000	
Sexe inconnu (nombre)	3	N. C.	1	1		
Sexe inconnu (montant)	45 000 000	N. C.	600 000	2 500 000	6 000 000	
Nombre de membres	4 426	4 356	4 004	3 819	3 703	3 559
Hommes	47,5 %	47,1%	47,0 %	49,0 %	48,4 %	48,4 %
Femmes	52,1 %	52,5%	52,0 %	51,0 %	52,0 %	52,0 %
Autres	0,5 %	0,4%	1,0 %	N. C.	N. C.	N. C.
Crédits aux entreprises	101 975 000	100 050 000	114 000 000	34 280 000	14 385 000	8 511 000
Femmes entrepreneurs (montant)	26 700 000	30 700 000	12 600 000	4 940 000	380 000	4 821 000
Hommes entrepreneurs (montant)	38 255 000	42 670 000	38 830 000	21 750 000	2 403 000	3 690 000
Sexe inconnu	37 020 000	26 680 000	62 570 000	7 590 000	11 602 000	

Source : Coopérative de crédit De Schakel.

En 1998, le pourcentage de femmes parmi les membres d'autres coopératives d'épargne et de crédit se situait entre 20 et 25 %. En dehors de ses activités générales d'épargne et de crédit, la coopérative Godo possède un fonds autorenouvelable destiné à des microentreprises gérées par des femmes et permettant de financer des activités économiques viables de dimensions modestes. Depuis avril 2001, la coopérative De Schakel gère un fonds de crédit pour les femmes entrepreneurs avec le Mouvement national des femmes et la Fondation des femmes d'affaires (Uma Kraka Fonds) qui accorde des crédits d'un montant maximum de 1 000 dollars des États-Unis.

D'après la Direction des sports du Ministère de l'éducation, la participation des femmes aux activités sportives s'est accrue au cours des 10 dernières années, qu'il s'agisse de sports récréatifs ou de compétition, ou même de sports de très haut niveau. Les femmes surinamaises obtiennent habituellement d'excellents résultats, lors de rencontres sportives aux niveaux national, régional et international dans des disciplines comme la natation, l'athlétisme, le tennis et le culturisme. En général, 15 % des sportifs sont des femmes. Le « rounders » (sorte de baseball) semble un sport typiquement féminin (100 % de femmes) : le pourcentage de femmes pratiquant la natation (44 %) et le volley-ball (42 %) est aussi relativement élevé. La majorité des écoles organisent des cours d'éducation physique pour les garçons et les filles. Font exception les écoles situées dans l'intérieur du pays, qui manquent habituellement d'installations appropriées. D'une façon générale, la disponibilité

d'installations adéquates pour les sports et les loisirs est problématique, car les fonds nécessaires à leur construction et à leur entretien font habituellement défaut. Malgré ces difficultés, des activités sont organisées grâce aux efforts particuliers déployés par des ONG de quartier ou des organisations sportives. Le tableau 13.14 fournit des données sur le pourcentage d'hommes et de femmes pratiquant divers sports à Paramaribo et dans les districts de Nickerie (zone rurale) et de Brokopondo (zone intérieure). On ne dispose pas de données concernant les autres districts.

Tableau 13.14
**Sportifs enregistrés à Paramaribo, Nickerie et Brokopondo en 2000,
par type de sport**

	Paramaribo		Nickerie		Brokopondo		Total	Total		Pourcentage de femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
Basket-ball	832	178	0	0	12	0	1 022	844	178	18
Volley-ball	258	170	0	0	29	10	467	278	189	41
Rounders	0	354	0	200	0	240	794	0	794	100
Football	11 947	886	642	72	360	160	13 967	12 849	1 118	8
Natation	159	134	0	0	0	0	303	169	134	45
Total	13 106	1 731	642	272	392	410	16 553	14 140	2 413	17

Source : Ministère de l'éducation, Direction des sports.

Le Suriname possède une culture riche, due à la venue de différents groupes ethniques au fil des années. La diversité de la société surinamaïse constitue le fondement de la politique culturelle en vigueur, laquelle tend à élargir et à approfondir la connaissance des diverses manifestations culturelles des valeurs qui les inspirent et de leurs origines, afin d'élaborer une identité culturelle nationale. Il existe un nombre considérable d'organisations culturelles non gouvernementales (fondations et associations) à Paramaribo, dans les districts et dans l'intérieur du pays. Certaines d'entre elles reçoivent des subventions gouvernementales. D'après les renseignements fournis par la Direction de la culture, qui est responsable de l'octroi de ces subventions aux groupes culturels, la majorité de ces groupes sont composés de femmes. Les femmes apportent une contribution importante à l'expression des traditions culturelles des divers groupes ethniques par le truchement de l'artisanat, de la danse, du chant, de la musique, de la religion, de la littérature, du théâtre et des arts (plastiques). La musique et les arts sont des domaines qui appartiennent plutôt aux hommes. On ne dispose pas d'un inventaire des organisations culturelles et le Gouvernement n'a pas formulé de politique précise en ce qui concerne les subventions.

Article 14

Droits des femmes rurales

Les problèmes auxquels est confrontée l'agriculture au Suriname sont les suivants : faible efficacité des activités d'exportation, stagnation de la dimension des surfaces cultivées, utilisation inefficace des ressources en eau et en sols, faibles revenus et productivité peu élevée, production modeste et développement des marchés insuffisants; ces problèmes affaiblissent rapidement la compétitivité de l'agriculture. Le secteur agricole emploie des travailleurs d'entreprises parapubliques et de grandes sociétés privées, ainsi que des petits exploitants agricoles.

Tableau 14.1
Superficies cultivées (ha), par type d'agriculture (1990-1995)

	1990	1991	1993	1995
Petites exploitations agricoles	21 256	28 922	32 250	33 619
Grandes exploitations agricoles	48 486	49 693	45 586	41 963
Total	69 742	78 615	77 836	75 582

Source : Bureau de statistique, annuaire de 1996.

La population agricole vieillit, car les jeunes considèrent que l'agriculture n'est pas un secteur dans lequel il est intéressant d'entrer à cause des bas salaires, de la pénibilité du travail et du manque d'avantages sociaux. Dans l'étude du secteur agricole contenue dans le document « Er is toekomst voor de landbouw » (L'agriculture a un avenir), il est indiqué que le secteur agricole fournit environ 10 % du PNB, 15 % des emplois et 15 % des recettes d'exportation. Malgré des investissements publics importants, la croissance du secteur agricole est restée stagnante pendant les dernières décennies. Plus de 80 % du budget du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche sont consacrés aux salaires et traitements, en particulier pour les employés de niveau peu élevé. D'après le plan pluriannuel de développement (MOP) pour la période 2001-2005, la politique générale du Gouvernement destinée à développer la production dans l'intérieur du pays vise à encourager l'écotourisme, l'industrie artisanale, l'exploitation forestière et l'industrie du bois.

Tableau 14.2
Population agricole active, par situation relative à l'emploi (1993-1996)

	1993		1994		1995		1996	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Entrepreneurs	136	52	166	0	201	163	201	54
Travailleurs indépendants	1 470	136	2 045	280	3 105	193	1 936	131
Employés	1 955	172	1 702	45	1 357	0	2 147	72
Aides familiaux non rémunérés	360	188	110	0	48	197	509	270
Situation inconnue	0	0	349	0	48	0	221	0
Total	3 921	548	4 372	325	4 759	553	5 014	527
Pourcentage de la population active	7,6	2,0	8,5	1,2	8,7	2,0	8,7	1,8

Source : Bureau de statistique, 1998.

Le Gouvernement et des ONG exécutent des projets dans les districts ruraux et dans les zones intérieures concernant la production agricole, le renforcement de l'économie, les services publics, les transports, la radio et les télécommunications. En coopération avec des donateurs internationaux, le Gouvernement a créé des fonds pour aider des organismes gouvernementaux et des ONG à exécuter et superviser ces projets. On peut citer les exemples suivants : le programme de microprojets de l'Union européenne, qui est déjà opérationnel, le Fonds de développement communautaire du Suriname et le Fonds de développement de l'intérieur qui est en train d'être mis en place.

Le Plan pluriannuel de développement (MOP) pour la période 2001-2005 reconnaît le rôle particulier que jouent les femmes dans l'intérieur du pays et comprend une liste des mesures visant à améliorer la situation des femmes, notamment en encourageant l'éducation des adultes, les soins de santé, l'agriculture, l'artisanat et le marketing. Étant donné que les femmes de l'intérieur du pays s'occupent principalement d'industrie artisanale, de production agricole et de transformation des produits de l'agriculture, elles seront en mesure de bénéficier de l'aide gouvernementale.

Depuis 1999, on ne dispose plus de données statistiques sur la participation des femmes à la production et au développement agricoles. Bien que les données obsolètes disponibles ne reflètent pas correctement la situation des femmes dans l'agriculture, car l'apport des femmes en termes de travail productif est sans égal, on sait que la participation des femmes à l'agriculture est considérable dans les zones côtières et dans l'intérieur du pays. Dans l'agriculture structurée, les femmes participent principalement à l'agroindustrie, où elles occupent en général des emplois de manœuvres peu rémunérés. La participation des femmes à l'agriculture non structurée consiste à vendre des produits de la terre, à traiter des produits alimentaires et à travailler à domicile. Les femmes qui souhaitent produire pour le marché sont confrontées à de longues distances, à des infrastructures insuffisantes, à

une pénurie de moyens de transport et de stockage d'un coût abordable à Paramaribo et à un choix limité de produits disponibles.

Les femmes de l'intérieur pratiquent la culture sur coupe et brûlis, qui ne peut satisfaire que partiellement les besoins concernant leur aliment de base (le riz). Avec l'aide d'ONG, des femmes reçoivent, dans un certain nombre de villages situés principalement le long du fleuve Suriname supérieur, une formation et des directions en matière de techniques modernes de culture et de commercialisation. Étant donné l'adoption relativement récente de ces nouvelles techniques, leurs effets ne peuvent encore être évalués. Dans le Plan de développement pour la période 2001-2005, le Gouvernement déclare que l'on étudiera en coopération avec des ONG, la vente de produits agricoles commerciaux, tout en offrant des incitations à la pratique d'une agriculture permanente. À la fin de la période couverte par le présent rapport, le Gouvernement n'avait pas encore présenté un programme officiel concrétisant les promesses contenues dans ce plan de développement.

D'une façon générale, les femmes du secteur agricole ne participent pas à l'élaboration de la politique agricole. Sur les 51 membres de l'Assemblée nationale, on compte 10 femmes (19,6 %). Quatre de ces femmes parlementaires (40 %) viennent de zones rurales, deux de la zone côtière et deux de l'intérieur du pays.

Tableau 14.3

Sexe des parlementaires des districts et de l'intérieur du pays

<i>Districts</i>		<i>Intérieur</i>		<i>Total</i>	
<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
2	3	6	1	8	4

Source Archives, bibliothèque et documentation, Département de l'Assemblée nationale, 2002.

Douze des 51 parlementaires sont issus de zones rurales (y compris l'intérieur), ce qui représente 23,5 % de l'ensemble des parlementaires. Sept d'entre eux viennent de l'intérieur du pays. Les femmes parlementaires des zones rurales (districts et intérieur du pays) constituent donc 50 % du nombre total de parlementaires de ces zones rurales. Le nombre de femmes parlementaires issues de l'intérieur du pays représente 10 % de l'ensemble des parlementaires venus des districts et de l'intérieur, 12,5 % des parlementaires de l'intérieur et 10 % de toutes les femmes parlementaires du pays.

Le pourcentage moyen de femmes dans l'administration locale est de 32 %. Leur représentation est, en général, au-dessous de cette moyenne nationale dans les districts qui peuvent être considérés comme des zones rurales (Nickerie, Coronie, Saramacca, Commewijne, Para) et dans les districts de l'intérieur (Sipaliwini, Borkopondo, Marowijne). Les districts de Coronie et Borkopondo font exception, car les femmes y occupent respectivement 50 % et 53 % des postes de l'administration locale. Le nombre moyen de femmes dans l'administration locale est bas, mais leur nomination à ce niveau est un élément positif, notamment en ce qui concerne l'image de femmes occupant des postes de responsabilité non traditionnels. En général, la participation des femmes à l'administration locale

diminue lorsque la distance avec Paramaribo et les difficultés de communication augmentent et lorsque les communautés concernées sont plus traditionnelles.

Tableau 14.4
Participation des femmes à l'administration locale, 2002

	Hommes	Femmes	Total
Wanica	29	13 (31%)	42
Paramaribo Nord-Est	17	16 (49%)	33
Paramaribo Sud-Ouest	18	13 (43%)	31
Sipaliwini	48	18 (28%)	66
Coronie	5	5 (50%)	10
Saramacca	15	8 (35%)	23
Brokopondo	8	9 (53%)	17
Commewijne	21	5 (20%)	26
Marowijne	21	4 (18%)	25
Nickerie	19	4 (18%)	23
Para	12	5 (30%)	17
Total	213	100 (32%)	313

Source : Bureaux des commissaires de district, Ministère du développement régional.

Tableau 14.5
Composition de l'administration locale en 2002, par district, fonction et sexe

District	Commissaire de district			Secrétaire de district			Secrétaire adjoint			Superviseur administratif			Superviseur administratif adjoint			Superviseur administratif assistant		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Wanica	1	0	1	4	2	6	8	0	8	8	4	12	8	5	13	0	2	2
Par'bo NE	1	0	1	5	2	7	2	1	3	8	6	14	0	6	6	1	1	2
Par'bo SW	1	0	1	2	0	2	5	2	7	7	6	13	3	3	6	0	2	2
Sipaliwini	1	0	1	4	1	5	5	0	5	29	5	34	9	8	17	0	4	4
Coronie	1	0	1	1	1	2	0	0	0	0	3	3	3	1	4	0	0	0
Saramacca	0	1	1	2	1	3	4	2	6	5	1	6	3	3	6	1	0	1
Brokopondo	1	0	1	0	2	2	2	0	2	5	2	7	0	4	4	0	1	1
Commewijne	1	0	1	6	2	8	3	0	3	7	3	10	2	0	2	2	0	2
Marowijne	1	0	1	2	0	2	4	0	4	5	1	6	7	3	10	2	0	2
Nickerie	1	0	1	3	1	4	1	0	1	5	0	5	2	2	4	7	1	8
Para	1	0	1	0	0	0	3	0	3	6	2	8	1	2	3	1	1	2
Total (Pourcentage)	10	0	11	29	13	42	37	5	42	85	28	118	38	37	75	14	46	26

Source : Bureaux des commissaires de district, Ministère du développement régional.

Les femmes exercent peu d'influence dans l'administration locale, c'est-à-dire dans les conseils de village, car, traditionnellement, elles ne sont pas considérées comme des personnes susceptibles de contribuer à une bonne gestion des affaires publiques. Cependant, dans de nombreuses régions de l'intérieur, les opinions et les compétences des femmes sont prises en considération. Sur les 212 dirigeants de village (25 responsables en chef (Head captains) et 187 responsables (Captains) (Marrons et autochtones), 5 responsables étaient des femmes (2,3 %, toutes des femmes Marrons). Tous les chefs et chefs suprêmes sont des hommes. Les femmes sont nommées « basyas », c'est-à-dire assistants du chef ou du responsable de village, mais, à la différence de leurs homologues masculins, les assistantes ont des tâches correspondant aux rôles féminins traditionnels, comme l'organisation des fêtes villageoises, les questions d'hygiène, etc. Les basyas de sexe masculin sont impliqués dans la gestion des villages. La participation des femmes aux activités de développement dans les zones rurales et dans l'intérieur vise habituellement à réaliser un développement durable et est généralement supervisée par des ONG.

Le Gouvernement a confié la responsabilité des soins de santé dans l'intérieur du pays à la Mission spéciale, y compris la politique en matière de planification de la famille et d'éducation sur les MST. La Mission médicale axe ses efforts sur les soins de santé primaires et gère 48 dispensaires et antennes médicales répartis dans l'intérieur. Les soins de santé ne sont pas les meilleurs dans l'intérieur du pays, à cause d'une pénurie de médecins et d'un manque d'installations pour les médecins spécialistes, ce qui exclut tous les soins médicaux spécialisés. En conséquence, les patients résidant dans l'intérieur doivent se rendre à Paramaribo pour être traités par des spécialistes, ce qui est coûteux. La disponibilité des médicaments n'est pas optimale non plus et les dispensaires sont trop éparpillés à cause de la dispersion de l'habitat.

Tableau 14.6
Nombre de patients enregistrés par la Mission médicale, par région

<i>Région</i>	<i>Patients</i>
Centre du Suriname	1 304
Suriname occidental	2 152
Djumu	7 998
Laduani	8 000
Brokopondo	8 286
Stoelmanseiland	7 894
Drietabbetje	5 175
Territoires autochtones	2 148
Total	47 654

Source : Mission médicale, 2001.

D'après la Mission médicale, les problèmes de santé les plus courants dans l'intérieur du pays sont les suivants : paludisme, anémie, problèmes liés à la grossesse et à l'accouchement, MST, hygiène, accès insuffisant à l'assainissement

(la plupart des villages n'ont pas de latrines) et pénurie d'eau potable salubre (les villages tirent leur eau potable de ruisseaux et de rivières). Les soins de santé préventifs ne sont presque jamais disponibles dans les villages. Les enfants sont en général vaccinés, mais on ne dispense aucune information concernant la nutrition, l'hygiène, les maladies chroniques, le cancer du sein et le cancer du col de l'utérus. Il n'existe pas de services de soins prénatals. Le régime alimentaire des personnes résidant dans l'intérieur du pays ne comprend en général pas de légumes. Bien que recherchés, la viande et le poisson ne sont pas toujours disponibles à cause de la pauvreté et des contraintes imposées par les traditions ou les saisons.

Le rapport SARA (rapport sur l'analyse de la situation et des mesures prises concernant le VIH/sida au Suriname, J. Terborg, ProHealth) classe les Marrons et les autochtones de l'intérieur parmi les groupes à risque dans le programme national de lutte contre le VIH/sida. Ils viennent au deuxième rang en ce qui concerne le nombre de séropositifs et la fréquence des MST. Des études menées dans un certain nombre de communautés de Marrons et d'autochtones indiquent que les femmes sont moins bien informées que les hommes concernant la transmission et la prévention des MST et du VIH/sida. Les principales raisons de cette situation résident dans des facteurs culturels, un faible niveau d'instruction et l'accès limité des femmes à des sources d'information adaptées à leurs besoins. La Mission médicale coordonne l'exécution du programme de lutte contre le MST et le VIH/sida dans l'intérieur du pays. Le but de ce programme est de réduire la mortalité due au sida et la transmission par voie sexuelle du VIH et d'autres MST dans la population de l'intérieur. La Mission médicale a adopté une stratégie visant à améliorer les services concernant les MST en intégrant la lutte contre les MST et le VIH à son programme de travail. Cette stratégie comprend les activités suivantes : adopter une approche symptomatique au traitement des MST, éduquer la population de l'intérieur. La Mission médicale a adopté une stratégie visant à améliorer les services concernant les MST en intégrant la lutte contre les MST et le VIH à son programme de travail. Cette stratégie comprend les activités suivantes : adopter une approche symptomatique au traitement des MST, éduquer la population, former des aides-soignants, distribuer des préservatifs et en promouvoir l'utilisation, mener des activités de recherche et de surveillance, formuler des politiques et offrir un soutien psychosocial. La plupart des tests de dépistage du VIH sont effectués à la suite d'indications cliniques. Comme dans les hôpitaux de Paramaribo, le dépistage du VIH, qui est effectué notamment chez les personnes qui se rendent dans les dispensaires prénatals, est offert dans le cadre des soins prénatals et sans conseils préalables. Bien que la majorité des aides soignants soient formés à la fourniture de conseils en ce qui concerne le VIH, on fait rarement appel à leurs compétences. Les éducateurs et conseillers qualifiés locaux rencontrent divers obstacles lorsqu'ils tentent de conseiller efficacement les patients en matière de maladies sexuellement transmissibles (MST); ces difficultés sont liées à la culture et aux traditions, ainsi qu'au fait qu'il est difficile de retracer des rapports sexuels successifs, souvent parce que les partenaires concernés ne vivent pas dans l'intérieur du pays. Étant donné l'absence de protocole pertinent, il y a une certaine incertitude chez les aides-soignants concernant les procédures relatives aux tests de dépistage du VIH. La distribution de préservatifs est l'une des activités les plus importantes menées par la Mission médicale dans le cadre de la prévention du VIH/sida. Depuis 2001, les villageois peuvent se procurer des préservatifs dans les boutiques, les stations services, les bureaux, et auprès des organisations de jeunes et de femmes. Il n'est pas encore possible de procéder à un suivi de la distribution et de l'utilisation des

préservatifs. La formation de personnes responsables dans les communautés de l'intérieur et la production de matériel pédagogique sont des aspects importants des activités de prévention contre le VIH/sida.

Les normes et les attitudes culturelles pèsent lourdement sur les décisions concernant l'hygiène procréative. Les enfants sont importants en ce qui concerne l'honneur et le statut des hommes et en tant qu'assurance pour la vieillesse et garantie de la pérennité de la famille. Les enfants revêtent encore plus d'importance pour les femmes rurales à cause de l'aide qu'ils leur apportent dans leurs tâches de dispensatrices de soins et de productrices. Les femmes stériles sont considérées comme des incapables par la communauté et par leurs partenaires. Il est fréquent pour les hommes de l'intérieur du pays d'avoir une multiplicité d'enfants à cause du système de polygamie qui existe chez les Marrons. Dans certains villages, la majorité des hommes (74 %) ont des enfants avec plus d'une femme. Le nombre d'enfants que peut avoir un homme se situe entre 0 et 17, alors que, pour une femme, ce nombre varie entre 0 et 11. Ces chiffres peuvent sembler élevés, mais la plupart des hommes (94 %) disent qu'ils souhaitent avoir davantage d'enfants. En moyenne, les garçons deviennent sexuellement actifs entre 10 et 13 ans et les filles entre 13 et 15 ans. Toutefois, dans tous les villages où l'on a effectué une enquête, on a trouvé des filles qui avaient eu leur première expérience sexuelle entre 10 et 12 ans. Ceci est considéré comme normal et conforme aux traditions culturelles par les communautés concernées.

Tableau 14.7
Âge du premier contact sexuel pour les femmes enquêtées, par village

<i>Âge du premier contact sexuel</i>	<i>Masiakriki</i>	<i>Malobi</i>	<i>Futunakaba</i>	<i>Pokigron</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre total</i>
10-12	26,6	32,4	16,0	5,3	23,2	33
13-15	48,4	29,4	24,0	57,9	40,8	58
16-18	6,3		20,0	26,3	9,9	14
19-21			12,0	10,5	3,5	5
Ne sait pas	7,8	38,2			12,7	18
N'a jamais eu de rapports sexuels	10,9		28,0		9,9	14
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Nombre total	64	34	25	19		142
Âge moyen	13,29	12,72	15,44	15,42		

Source : Rapport de l'enquête sur la fécondité des Marrons menée dans quatre villages marrons de l'intérieur du Suriname, B. Adams pour le Mouvement national des femmes, 2002.

Tableau 14.8
Âge du premier mariage des femmes

<i>Âge du premier mariage</i>	<i>Masiakriki</i>	<i>Malobi</i>	<i>Futunakaba</i>	<i>Pokigron</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre total</i>
12-14	21,9	32,4	8,0	10,5	20,4	29
15-18	51,6	20,6	28,0	57,9	40,8	58
19-20	3,1		24,0	10,5	7,0	10
21 +	4,7	2,9	4,0	5,3	4,2	6
Ne sait pas	1,6	35,3		5,3	9,9	14
N'est pas mariée	17,2	8,8	36,0	10,5	17,6	25
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Nombre total	64	34	25	19		142
Âge moyen	15,73	14,95	17,94	17,44		

Source : Rapport de l'enquête sur la fécondité des Marrons menée dans quatre villages marrons de l'intérieur du Suriname, B. Adams pour le Mouvement national des femmes, 2002.

Tableau 14.9
Âge à la naissance du premier enfant des femmes enquêtées, par village

<i>Âge à la naissance du premier enfant</i>	<i>Masiakriki</i>	<i>Malobi</i>	<i>Futunakaba</i>	<i>Pokigron</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre total</i>
12-15	15,6	14,7	4,0	5,3	12,0	17
16-19	25,0	35,3	32,0	63,2	33,8	48
20-24	7,8	8,8	28,0	15,8	12,7	18
25-28		2,9	4,0	10,5	2,8	4
N'a jamais eu d'enfant	51,6	38,2	32,0	5,3	38,7	55
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Nombre total	(64)	(34)	(25)	(19)		142
Âge moyen	16,81	17,76	19,35	19,06		

Source : Rapport de l'enquête sur la fécondité des Marrons menée dans quatre villages marrons de l'intérieur du Suriname, B. Adams pour le Mouvement national des femmes, 2002.

D'une manière générale, le taux d'utilisation des contraceptifs dans les zones rurales et dans l'intérieur est bas, car on y attache beaucoup d'importance à la fécondité des femmes. L'enquête sur la fécondité des Marrons menée, en 2002, dans la zone supérieure du fleuve Surinam par B. Adams pour le Mouvement national des femmes indique notamment un léger changement chez les hommes et les femmes jeunes dû, en partie, à la pression exercée par la mauvaise situation financière et économique. Le taux d'utilisation des contraceptifs est le plus bas parmi les hommes n'ayant reçu qu'une éducation primaire qui vivent loin de Paramaribo. Le

préservatif constitue la forme de contraception la plus courante. Les hommes n'utilisent pas de préservatifs parce qu'ils souhaitent que leurs partenaires aient le plus d'enfants possible. Le taux d'utilisation du préservatif chez les femmes est très bas (en moyenne 6 % des femmes interrogées) à cause de concepts culturels, de rapports inégaux entre les sexes, de la peur d'être rejetées si elles ne se conforment pas aux normes culturelles concernant la fécondité et à cause de leur faible niveau d'éducation et du manque d'information sur les MST et le VIH/sida. Il s'avère que le taux d'utilisation des contraceptifs est le plus élevé dans les villages proches de Paramaribo où les femmes ont un meilleur niveau d'instruction : 17 % à Pokignon (le village dont les habitants ont le meilleur niveau d'éducation – tous sont allés à l'école, la plupart au-delà de l'enseignement élémentaire), contre 0 %, 3 % et 5 % respectivement à Futunakaba, Malobi (97 % des habitants n'ont reçu aucune instruction) et Masiakriki (62 % des habitants n'ont pas reçu d'instruction).

Tableau 14.10
Pourcentage de femmes utilisant des contraceptifs, par village

Village	Utilisation des contraceptifs		Total	Nombre total
	Oui	Non		
Masiakriki	5,1	94,9	100,0	59
Malobi	2,9	97,1	100,0	34
Futunakaba		100,0	100,0	17
Pokignon	16,7	83,3	100,0	18
Nombre total	7	121	100,0	128
Total	5,5	94,5	100,0	128

Source : Rapport de l'enquête sur la fécondité des Marrons dans quatre villages marrons de l'intérieur du Suriname, B. Adams pour le Mouvement national des femmes, 2002.

Les femmes qui sont au courant de l'usage des contraceptifs connaissent le préservatif, la pilule, les injections et certaines plantes médicinales. D'après le rapport de la Fondation Lobi sur le projet concernant le préservatif féminin, les femmes marrons de l'intérieur sont parmi celles qui étaient les plus enthousiastes quant à l'utilisation de ce préservatif, lorsque un certain nombre d'ONG ont exécuté, en 2001, un projet pilote sur la faisabilité d'une introduction, sur une grande échelle, du préservatif féminin au Suriname. Les hommes comme les femmes sont au courant de l'utilisation de plantes médicinales comme contraceptifs ou pour induire l'avortement. En général, les hommes et les femmes sont hostiles à l'avortement.

Avantage sociaux

Des prestations comme l'indemnité pour enfant à charge, l'assistance financière, les pensions de retraite et les indemnités d'invalidité sont aussi versées aux résidents des zones intérieures et des districts par le Ministère des affaires sociales. D'après le Gouvernement, ces paiements sont gênés par l'insuffisance des infrastructures et de la logistique; ces obstacles augmentent sensiblement les frais

qu'entraînerait le versement mensuel requis de ces allocations. En conséquence, elles sont payées une fois par an.

Éducation

En 2001-2002, les élèves des écoles primaires des zones intérieures, c'est-à-dire des districts de Marowijne, de Brokopondo et de Sipaliwini, ont obtenu des notes peu élevées aux examens d'admission à l'enseignement secondaire du premier cycle. Au total, 9 035 élèves ont participé à ces examens dont 3,1 % résidaient à Marowijne, 2,1 % à Brokopondo et 3,2 % à Sipaliwini. Sur les 4 395 candidats de Paramaribo, 2 447 (55,7 %) ont réussi à l'examen d'entrée dans l'enseignement secondaire général du premier cycle et 664 (15,1 %) ont été admis dans l'enseignement secondaire préprofessionnel du premier cycle. Des 282 candidats de Marowijne, 102 (36,2 %) ont réussi à l'examen d'entrée dans l'enseignement secondaire général du premier cycle et 92 (32,6 %) ont été admis dans l'enseignement secondaire préprofessionnel du deuxième cycle. Il y avait 185 candidats à Brokopondo, dont 49 (26,5 %) ont été admis dans l'enseignement secondaire général du premier cycle et 74 (40 %) dans l'enseignement secondaire préprofessionnel du premier cycle. Sur les 292 candidats de Sipaliwini (63 (21,6 %) ont été admis dans l'enseignement secondaire général du premier cycle et 97 (33,2 %) dans l'enseignement secondaire préprofessionnel du premier cycle (Source : Ministère de l'éducation). On ne dispose pas de données ventilées par sexe sur les candidats.

L'enseignement secondaire du premier cycle est rarement disponible dans l'intérieur du pays. Les enfants qui veulent suivre un tel enseignement doivent aller à Paramaribo, ce qui implique que leurs parents doivent engager des dépenses importantes pour couvrir leurs frais d'école et de logement. Pratiquement aucun élève qui a fait des études à Paramaribo ne retourne dans l'intérieur, notamment à cause du manque de possibilités d'emploi dans cette zone. Au cours des dernières décennies, le Gouvernement a tenté en priorité de faire en sorte qu'un enseignement primaire soit disponible dans l'intérieur, ce qui est problématique, vu le manque de fonds. Le rapport précédent indiquait que 61 % des enfants de l'intérieur du pays n'avaient pas accès à l'éducation scolaire. Ce pourcentage a diminué pendant la période couverte par le présent rapport : le pourcentage d'enfants de l'intérieur du pays qui ne sont pas scolarisés est maintenant de 50 % (Source : Département chargé de l'éducation dans l'intérieur du pays, Ministère de l'éducation).

Le Gouvernement est confronté à une pénurie structurelle d'enseignants (en termes de nombre et de qualité), de logements pour les enseignants, d'installations appropriées et de matériel pédagogique. Le Gouvernement et les conseils des écoles confessionnelles font aussi face à la demande de services éducatifs formulés par des populations relativement peu nombreuses et au manque de moyens de communication et de transports dans les zones où elles résident. En 1998, la Fondation Kenki Skoro, une ONG, a mené l'enquête de grande envergure la plus récente sur la situation de l'enseignement dans l'intérieur. Les données recueillies par cette enquête sont encore pertinentes, car la situation n'a pas évolué rapidement dans l'intérieur du pays.

Le Gouvernement n'a pas organisé de programme d'alphabétisation dans l'intérieur du pays depuis mars 1998. Quelques ONG comme la Fondation protestante pour les projets éducatifs, le Mouvement national des femmes et la

Fondation Maisja ont donné des cours d'alphabétisation aux femmes de quelques villages de l'intérieur. Toutefois, le problème constitué par l'analphabétisme n'a pas beaucoup évolué depuis le rapport précédent. Ainsi, la majorité de la population de l'intérieur est toujours analphabète, les femmes reçoivent nettement moins d'instruction que les hommes et ce manque d'éducation des femmes limite leur accès à des sources d'information, à des tâches productives et à des emplois.

En dehors des manifestations religieuses et culturelles, les femmes rurales participent peu à des activités extérieures au foyer, d'abord parce qu'il y a eu ou pas de possibilités et ensuite parce que, faute d'autres options, elles consacrent la majeure partie de leurs journées aux activités de production et aux travaux ménagers (environ 13 heures par jour). Néanmoins, le nombre d'organisations féminines qui se créent augmente régulièrement. Ces organisations sont issues d'initiatives privées et leur création est suscitée par le besoin de développement économique et social qui est ressenti dans les zones rurales. La plupart de ces organisations locales n'ont pas de statut juridique, mais elles sont reconnues par les dirigeants des villages. Leurs activités concernent notamment les domaines suivants :

- Petite production agricole et commercialisation;
- Autres activités économiques, comme le tourisme et l'élevage de poulets sur une petite échelle;
- Acquisition et utilisation de machines (usage pratique de la technologie);
- Élargissement de l'accès aux services de base, comme l'eau, l'électricité et l'assainissement, l'éducation des adultes, y compris l'alphabétisation;
- Organisation de garderies pour les enfants;
- Organisation d'activités éducatives concernant la santé.

Ce sont principalement les ONG qui s'occupent de former des femmes individuellement (y compris l'alphabétisation, l'apprentissage agricole et l'amélioration des compétences économiques des femmes) et de renforcer les capacités des dirigeantes d'organisations féminines à l'intérieur du pays. Certains groupes locaux de femmes établissent de vastes réseaux et des liens de coopération avec des organisations féminines plus grandes situées en dehors de leur territoire, ou avec des organisations professionnelles et commerciales, et concentrent leurs efforts sur le renforcement des capacités de leur propre organisation ou de celles de ses membres.

On n'a pas établi de politique gouvernementale visant à soutenir ou à guider les femmes dans leurs activités agricoles du secteur structuré ou non structuré. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche a organisé, en 2001-2003, des programmes de formation aux techniques agricoles dans le cadre d'une série de cours sur les bonnes pratiques agricoles qui ont eu lieu dans les zones rurales. Ces cours portaient sur des domaines comme les techniques de culture, la reproduction des plantes, la fabrication de compost, l'élevage des volailles et l'utilisation de pesticides. Des fonctionnaires de ce Ministère considèrent que les femmes constituaient en moyenne 20 % des participants à ces programmes. Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des programmes de formation organisés dans le district de Commewijne en 2001-2002.

Tableau 14.11
Activités de formation organisées dans le district de Commewijne, par sexe

<i>Activité</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Remplacement des protéines animales par des protéines végétales et hygiène personnelle	0	16
Cultures des fleurs (Tamanredjo)	5	16
Cultures des légumes (Meerzorg)	11	9
Techniques de reproduction des plantes (Tamansarie en Moengo)	29	6
Journée d'information sur l'apiculture (Tamanredjo)	22	3
Élevage des vollailles (Nieuw-Amsterdam, 2001)	18	13
2 cours de formation sur la fabrication de compost (Oost-Westverbinding)	21	3
		66
Nombre total de personnes formées	106	(62,3 %)

Source : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, se propose de formuler un plan de développement agricole en 2003, tâche à laquelle participeront toutes les parties prenantes et qui accordera une attention particulière à la situation des femmes en général et à celle des femmes des zones rurales et de l'intérieur en particulier. Quelques ONG aident les femmes et les organisations féminines à renforcer leur potentiel de commercialisation, par exemple en diversifiant leur production et en stimulant des efforts collectifs de commercialisation des produits agricoles (ce qui permet de réduire les coûts pour les exploitantes agricoles individuelles) et aussi en les aidant à élargir leurs possibilités de commercialisation.

En principe, des crédits et prêts agricoles sont accessibles aux hommes et aux femmes dans les banques et les coopératives de crédit. Les coopératives de crédit Godo et De Schakel fournissent des prêts aux travailleurs indépendants. Cependant, les femmes de l'intérieur du pays ont peu accès à ces prêts car les institutions de crédit n'ont pas de succursales dans l'intérieur à cause de l'insuffisance des infrastructures et de l'isolement géographique et parce que les systèmes de crédit ne sont pas adaptés à la situation des habitants de l'intérieur. Par exemple, les femmes de l'intérieur ne sont pas en mesure de rembourser les prêts par versements mensuels ou n'ont pas de garant.

En outre, certains villages des zones intérieurs n'ont pas une économie monétaire et, par conséquent, de nombreuses femmes de ces villages n'ont pas de revenus financiers. Une enquête menée en 1998 par le Mouvement national des femmes parmi les résidentes de la zone supérieure du fleuve Suriname indique que 14 % de ces femmes n'avaient aucun revenu financier et étaient entièrement tributaires de leur mari et de leurs parents habitant le village ou à l'extérieur de celui-ci. Un tiers d'entre elles ne recevaient aucun soutien. Parmi les femmes disposant de revenus, 50 % obtenaient ces revenus de l'agriculture, 10 % d'un emploi du secteur public, 10 % de leur partenaire et 7 % d'allocations gouvernementales (assistance financière ou pension de retraite). Les pensions de retraite du régime général constituaient la seule source de revenus des femmes âgées

de plus de 65 ans (Source : Enquête sur l'émancipation économique des femmes de la zone supérieure du fleuve Suriname, Mouvement national des femmes pour l'UNICEF, 1998). Les hommes ont, en général, d'autres sources de revenus comme la chasse, la pêche, les services de transport, la sculpture du bois, l'exploitation forestière, la transformation du bois, l'extraction minière de l'or, et les travaux de construction. Le fait que de nombreuses femmes n'ont pas ou peu de revenus les rend très dépendantes de leur partenaire, de leurs enfants ou d'autres parents. Avec l'aide du Mouvement national des femmes, certaines associations locales de femmes ont commencé à mettre en place de façon expérimentale un système de crédit s'inspirant des associations traditionnelles de crédit tournant, qui accordent des prêts à leurs membres, et à des personnes qui ne sont pas membres, sans exiger de garant. À ce jour, ces systèmes de crédits ont donné des résultats positifs.

Peu de choses ont changé entre 1998 et 2002 concernant le problème de l'accès à la terre des femmes non tribales. Les femmes ont encore peu accès à la terre pour pratiquer l'agriculture. Le pourcentage de femmes qui a demandé et reçu des terres a peu augmenté; il est seulement de 1 % d'après l'Analyse de la situation des femmes (2001). L'ONG Programme pour les femmes et le développement, un réseau d'organisations intermédiaires mène, depuis mars 2002, une campagne sur le thème « Des terres pour les femmes » visant à accroître le nombre de femmes qui demandent et obtiennent des terres. Les femmes tribales sont confrontées à une difficulté supplémentaire pour devenir propriétaires de terres. Les personnes de l'intérieur – hommes et femmes – ne peuvent devenir individuellement propriétaires de terres qu'en invoquant le décret L, qui concerne un mode de propriété qui n'est pas conforme aux concepts de propriété terrienne collective et inaliénable qui prévalent à l'intérieur du pays. Au cours des dernières années, des appels ont été adressés au Gouvernement, par l'intermédiaire d'ONG et d'organisations de Marrons et d'autochtones, afin de résoudre le problème des droits de propriété tribale des terres. Le Gouvernement a accordé des concessions près de certains villages à des personnes ou entreprises extérieures pour qu'elles se livrent à des activités économiques (exploitation forestière, extraction de l'or). Il en est résulté des conflits entre résidents et concessionnaires. Les résidents ont été empêchés de pratiquer leurs activités économiques, comme la chasse, l'exploitation forestière et l'agriculture. Le Gouvernement a indiqué qu'il résoudra le problème des droits à la terre en promulguant une législation, en consultation avec les résidents de l'intérieur du pays et avec l'aide d'organisations multilatérales. Le Gouvernement n'a pas pris de mesures pour ratifier la Convention 169 de l'OIT, qui reconnaît les droits à la terre des populations autochtones et tribales.

D'une façon générale, on utilise peu les technologies dans l'intérieur du pays. Les quelques machines disponibles sont entièrement contrôlées et gérées par des hommes. Diverses ONG se sont employées à accroître l'accès aux technologies des femmes de l'intérieur en achetant des machines agricoles, machines pour la transformation des produits bruts, appareils de télécommunications, appareils de production d'électricité, etc.) et en formant des femmes à l'utilisation, l'entretien et la gestion de ce matériel.

Les installations d'adduction d'eau et d'assainissement dans l'intérieur du pays sont très inférieures à celles des autres zones du pays; la population de l'intérieur utilise les eaux pluviales ou les ruisseaux et rivières. Ce mode d'approvisionnement en eau peut présenter des risques pour la santé, particulièrement à cause d'une augmentation du nombre de mines d'or (illégales) et

de la pollution au mercure qui en est la conséquence. D'après l'Analyse sectorielle sur l'adduction d'eau potable et l'assainissement au Suriname (Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et OMS, 1998), environ 63 % de la population urbaine et 34 % de la population rurale (y compris les zones intérieures) ont accès à des toilettes avec chasse d'eau. La pénurie d'installations adéquates conduit la population à utiliser les ruisseaux, les buissons et le fleuve à de fins sanitaires, ce qui accroît le danger de propagation de maladies contagieuses. La pénurie d'eau salubre et d'assainissement adéquat touche particulièrement les femmes, car elles s'occupent directement des travaux ménagers et dispensent des soins aux membres de la famille lorsqu'ils sont malades. Au fil des années, on a élaboré divers projets afin d'améliorer l'approvisionnement en eau. Le plan stratégique établi est important pour les zones rurales et l'intérieur, car il vise à améliorer, entre 1994 et 2015, 15 systèmes d'adduction d'eau dans des zones rurales et 27 dans l'intérieur du pays. Toutefois, ce plan n'a pas encore été mis à exécution à cause du manque de fonds. On escompte que, grâce au programme de microprojets de l'Union européenne, au Fonds de développement communautaire et au Fonds de développement de l'intérieur, divers projets d'adduction d'eau potable seront réalisés par des organisations locales et des ONG.

On ne dispose pas de sources d'énergie de substitution comme l'énergie solaire, hydraulique, éolienne et la bioénergie, qui sont essentielles pour réaliser un développement durable et une élimination durable de la pauvreté dans les zones intérieures. Les générateurs diesel, qui sont polluants et onéreux (en partie à cause du coût élevé de transport du carburant) sont d'usage courant dans l'intérieur du pays. Les femmes sont en général tenues à l'écart de leur utilisation, de leur entretien et de leur gestion. Les routes les plus importantes de l'arrière-pays sont en mauvais état et le coût élevé des transports (terrestres, fluviaux et aériens) rend le transport de biens et services dans l'intérieur du pays extrêmement onéreux. Bien que, dans certaines zones de l'intérieur, les moyens de communications se soient améliorés grâce à l'installation dans plusieurs emplacements de téléphones cellulaires fixes et d'émetteurs de radio, de nombreux villages sont encore coupés du reste du pays. Des contacts radio sont possibles sur les ondes courtes. Autrefois, tous les villages avaient un émetteur de radio, mais ceux-ci ont été détruits pendant la guerre qui s'est produite dans l'intérieur (1986-1992). La réception des émissions de télévision n'est possible que dans une très petite partie de l'intérieur du pays. Étant donné que les femmes de l'intérieur ne sont que rarement impliquées dans l'administration de leur village, elles ne participent guère à la planification et aux décisions concernant l'électricité, les transports et les communications.

Traditionnellement, la grande majorité des Marrons habitent dans des maisons d'environ 20 mètres carrés où vivent en moyenne cinq personnes. Cet espace de vie ne satisfait pas aux normes internationale et nationales : au moins 45 mètres carrés son le programme de logement pour personnes à bas revenus que le Gouvernement est en train d'exécuter en coopération avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et des ONG. En 2002, le Gouvernement a lancé un programme de logements sociaux dans le village de Pokigron situé dans la zone supérieure du fleuve Suriname. En dehors de cette initiative, on n'a pas élaboré de programme ou de politique générale pour traiter le problème du logement dans l'arrière-pays.

Chapitre IV

Article 15

Égalité devant la loi

L'homme et la femme sont égaux devant la loi (par. 2 de l'article 35 de la Constitution). Dans le rapport précédent de la République du Suriname au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il est indiqué que ce principe n'est pas reflété dans tous les textes réglementaires. Dans la présentation de la Déclaration de politique générale du Gouvernement pour la période 2000-2002, effectuée par le Président de la République, le Gouvernement a déclaré que la législation nationale sera mise en conformité avec les conventions sur les droits des femmes. En octobre 2001, le Ministère de l'intérieur a publié un rapport contenant les résultats d'un examen de la législation vis-à-vis des quatre conventions suivantes :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belem do Para);
- Convention interaméricaine sur l'octroi des droits civils aux femmes;
- Convention interaméricaine sur l'octroi des droits politiques aux femmes.

Dans ce rapport, les insuffisances de la législation nationales ont été relevées et des recommandations visant à les corriger ont été présentées.

Le point 5 du Programme gouvernemental de prise en compte des sexes (juin 2001) indique que le Ministère de l'intérieur réalisera cette promesse pendant le mandat du Gouvernement actuel (qui expire en 2005). Le 12 mars 1999, la Commission pour une législation sur la violence contre la femme a été mise en place et approuvée par le décret n° 6436/2000 en date du 11 août 2000 du Ministre de l'intérieur. Cette commission a participé à l'établissement du premier rapport du Suriname et n'a donc pas été en mesure de proposer des mesures législatives. Le Programme d'action intégré pour la prise en compte généralisée des sexes (2000-2005) de novembre 2001 énonce les mesures spécifiques ci-après qui seront prises :

- Encourager une action palliative en faveur des femmes lorsque des inégalités existent encore;
- Encourager la diffusion d'images positives des femmes dans la société;
- Évaluer le décret C-11 et la loi relative au personnel;
- Mettre en place des structures et commencer à mettre la législation nationale en conformité avec les conventions relatives aux droits des femmes;
- Abolir les dispositions discriminatoires de la loi relative au personnel;
- Former les agents du Gouvernement aux questions spécifiques aux femmes, afin d'introduire une approche sexospécifique lors de l'examen des lois, des droits, des projets et des programmes;

- Modifier la réglementation concernant les accidents pour faire reconnaître le statut de concubine, afin que celle-ci bénéficie d'indemnités après la mort de son partenaire masculin;
- Modifier la loi relative à la sécurité, afin que les femmes enceintes et les femmes allaitantes bénéficient de davantage de protection sur le lieu de travail;
- Réviser le décret visant à éliminer l'incapacité juridique des femmes mariées et en combler les lacunes;
- Assurer le suivi du projet de l'OIT concernant les droits des travailleuses (y compris une formation concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, l'analyse de l'égalité des sexes dans la loi relative à l'emploi, etc.);
- Commencer à modifier le Code du travail en adoptant le point de vue des femmes.

Article 16

Mariage et relations familiales

Comme il est indiqué dans le rapport précédent, on peut se marier sous le régime du Code civil, ou selon les règles du mariage asiatique, c'est-à-dire la loi relative au mariage hindou et la loi relative au mariage musulman. Les différences entre ces mariages ont principalement trait à l'âge minimal requis pour le mariage, à la cérémonie du mariage et aux méthodes de dissolution du mariage. Le Bureau national des affaires féminines, qui a examiné quatre conventions internationales en 2001, a recommandé le maintien au Suriname d'une loi unique relative au mariage, qui exigerait l'accord des parents jusqu'à l'âge de 21 ans ou de 18 ans, sans considération de sexe. Il a aussi recommandé d'interdire les mariages d'enfants.

Malgré le manque de données statistiques sur cette question, il est aussi noté que, en pratique, des jeunes fille et des jeunes femmes, et parfois aussi des garçons et des jeunes hommes, contractent des mariages arrangés, avec ou sans leur consentement. Il s'agit de la date du mariage aussi bien que du choix du partenaire. Dans son rapport d'évaluation susmentionné (octobre 2001), le Bureau national des affaires féminines a recommandé d'interdire les mariages arrangés. Il a aussi recommandé de modifier les motifs de divorce et les dispositions relatives à l'autorisation de se marier et d'adopter une loi relative au viol des femmes dans le cadre du mariage et à l'expulsion des femmes. Le Ministère de la justice et de la police a classé les additions au Code pénal et les modifications de celui-ci concernant une reconnaissance des violences contre les femmes et des violences au foyer comme injustices statutaires distinctes en tant que point n° 1 du Programme gouvernemental de prise en compte des sexes/pécificités.

Les articles du Code civil qui sont contraires au principe d'égalité en ce qui concerne l'autorité parentale, la garde des enfants et le choix du patronyme (art. 71, 353, 383a (par. 3) et 403) n'ont pas encore été modifiés. La loi relative à l'égalité en matière de succession qui vise à abolir la distinction entre enfants légitimes et enfants naturels en ce qui concerne le droit des successions est entrée en vigueur le 22 mars 2000. Le projet de loi relatif au droit d'être entendu a été soumis au Conseil des ministres pour approbation; le projet de loi relatif au droit de visite parentale est en cours d'élaboration. Le droit de visite parentale devrait établir des droits entre le parent sans droit de garde et son enfant, même dans des situations autres que le

divorce. Le droit d'être entendu prévoit l'audition des mineurs par les tribunaux qui prennent des décisions les concernant dans des affaires de droit civil.

La législation obsolète relative au droit d'avoir accès à des contraceptifs n'a pas encore été amendée, de sorte que la distribution de ces contraceptifs est toujours légalement interdite, bien que, en pratique, le Gouvernement soutient les activités de planification de la famille et la distribution de contraceptifs. Le premier rapport mentionnait la possibilité que les contraceptifs deviennent moins accessibles aux femmes pauvres à cause de la situation économique défavorable. Le Bureau national des affaires féminines a recommandé que le Gouvernement subventionne les contraceptifs, mais cette recommandation n'a pas encore été appliquée. En 2001, le Centre des droits de la femme a pris l'initiative de créer une commission qui s'occuperait d'élaborer un chapitre distinct du Code civil consacré à la violence au foyer. Les ONG sont préoccupées parce que les modifications de la législation sont très lentes à obtenir, ce qui constitue un obstacle en pratique.

Bibliographie

- Adams, B. U., Survey Report on Maroon Fertility in Four Selected Maroon Villages in the interior of Suriname, commandité par le *National Women's Movement*. Paramaribo, 2002.
- Bureau de statistique, Geselecteerde Genderstatistieken Suriname, Suriname in cijfers n° 197 - 2002/01, en collaboration avec CARICOM et l'Organisation des Nations Unies (Division de statistique), Paramaribo, 2002.
- Bureau de statistique, *Annuaire de statistique, Suriname in cijfers n° 189 - 2000/02*, Paramaribo, 2000.
- Bakker, W., Health Conditions in Suriname 1996, OPS/OMS, Paramaribo ...
- Centraal Bureau, voor Burgerzaken (CBB), *Demografische data Suriname 1998-2002*, Ministère de l'intérieur. Paramaribo, 2002.
- James, V., *Social Development and Poverty Eradication Strategy*, pour le Programme des Nations Unies pour le développement, Paramaribo, 2001.
- Kabinet van de President van de Republiek Suriname, Premier rapport périodique de la République du Suriname concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et portant sur la période 1995-2000.
- Kabinet van de President van de Republiek Suriname, *Initieel rapport van de Republiek Suriname in het kader van het Verdrag inzake uitbanning van alle women van discriminatie van vrouwen (CEDAW), periode maart 1993-december 1998*.
- Kabinet van de President van de Republiek Suriname, *Meerjarenontwikkelingsprogramma 2000-2005*. Paramaribo, 2000.
- Kabinet van de President van de Republiek Suriname, *Regeringsverklaring 2000-2005*. Paramaribo, 2000.
- Ketwaru-Nurmohamed, Sh. And Forum van NGOs in Suriname, *Analyse de la situation des femmes au Suriname*, een product van het UNIFEM-programma Women and Sustainable Human Development in Suriname (Programme sur les femmes et le développement humain durable de l'UNIFEM). Paramaribo, 2001.
- Lewis L., *Gender en politiek, Inventarisatie van de participatie van vrouwen aan het politiek besluitvormingsproces 1975-1977*. Paramaribo, 1997.
- Maimberg-Guichent, H. *Het gender mainstreaming actieplan van de Surinaamse overheid, Culconsult*, pour le Ministère de l'intérieur, financé par le Fonds (Canada-Caraïbes). Paramaribo, 2001.
- Maimberg-Guicherit, H. *Wan Muyee Soni, A Women's Thing*. Rapport sur une enquête menée dans la zone de Kiaaskreek. Analyse de la situation des femmes fondée sur le concept des moyens d'existence durables pour le Programme des femmes et le développement durable au Suriname de l'UNIFEM. Paramaribo, 2001.
- Menke, J., Poverty Report, commandité par le PNUD. Paramaribo, 2000.
- Ministerie van Binnenlandse Zaken, Grondwet van de Republiek Suriname.

- Ministerie van Binnenlandse Zaken, *Evaluatie van het Verdrag inzake de uitbanning van alle vrouwen van discriminatie van vrouwen, het Inter-Amerikaanse verdrag inzake de preventie, bestraffing en uitbanning van geweld tegen vrouwen en de Inter-Amerikaanse conventie inzake toekenning van burgerrechten aan vrouwen, en de Inter-Amerikaanse conventie inzake toekenning van politieke rechten aan vrouwen*. Paramaribo, 2001.
- Ministerie van Binnenlandse Zaken, *Integraal Genderactieplan 200-2005, Nationaal genderbeleid van de Republiek Suriname*. Paramaribo, 2001.
- Ministerie van Binnenlandse Zaken, *Initieel rapport van Suriname in het kader van het Verdrag Inzake uitbanning van alle vormen van discriminatie van vrouwen (CEDAW), periode maart 1993 t/m, décembre 1998*.
- Ministerie van Financiën, *Financiële Nota 1997-2000*. Paramaribo, 1997.
- Ministerie van Onderwijs en Volksontwikkeling, *Surinaams Educatief Plan (SEP), Een strategisch plan voor de sector onderwijs en volksontwikkeling in Suriname voor de komende 15 a 20 jaar*. Paramaribo, 2002.
- Ministerie van Volksgezondheid, *Doodsoorzaken In Suriname 2000*. Bureau voor de Openbare Gezondheid (BOG). Paramaribo, 2002.
- Ministerie van Sociale Zaken en Volkshuisvesting, *Enquête en grappes à indicateurs multiples, Programme de l'UNICEF réalisé en collaboration avec le Gouvernement*. Paramaribo, 2000.
- Ministerie van Sociale Zaken en Volkshuisvesting, *Nationaal Rapport Ingevolge de Sommet mondial pour le enfants*. Bureau Rechten van het kind : Paramaribo, 2001.
- Ministerie van Sociale Zaken en Volkshuisvesting, *Beleidsplan Kinderen 2002-2006 van het Ministerie van Sociale Zaken, met steun van UNICEF*. Paramaribo, 2002.
- Nationale Vrouwenbeweging (NVB), *Survey Women's Economic Empowerment Upper Suriname River Area, pour le programme de l'UNICEF*. Paramaribo, 1998.
- Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et Organisation mondiale de la santé (OMS), *Sector Analysis of Drinking Water Supply and Sanitation in Suriname*. Paramaribo, 1998.
- Stichting Planbureau Suriname, *Jaarplan 1997-2000*. Paramaribo, 1997.
- Stichting Projekta, *Gender en onderwijs, documentaire vidéo produit dans le cadre du Programme sur les femmes et le développement durable au Suriname de l'UNIFEM*. Paramaribo, 2001.
- Terborg, J. *Survey Report on Gender Socialization In Two Selected Communities: Palissadeweg and Munderbulten, commandité par le Mouvement national des jeunes et financé par l'UNICEF*. Paramaribo, 2000.
- Terborg, J. *Situatie-en Responsanalyse Rapport HIV/Aids in Suriname (SARA)*.

ProHealth : Paramaribo, 2002.

Verdrag inzake de uitbanning van alle vormen van discriminatie van vrouwen,
Publication commune PNUD et UNIFEM. Paramaribo, 1999.
